

# Z.P.P.A.U.P.

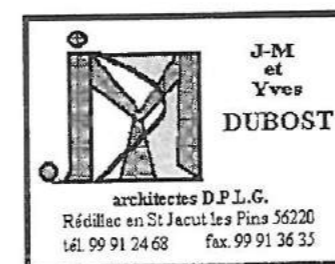
Zone de Protection du Patrimoine  
Architectural, Urbain et paysager

COMMUNE DE  
PEILLAC



Cahier de Prescriptions

Chargé d'étude

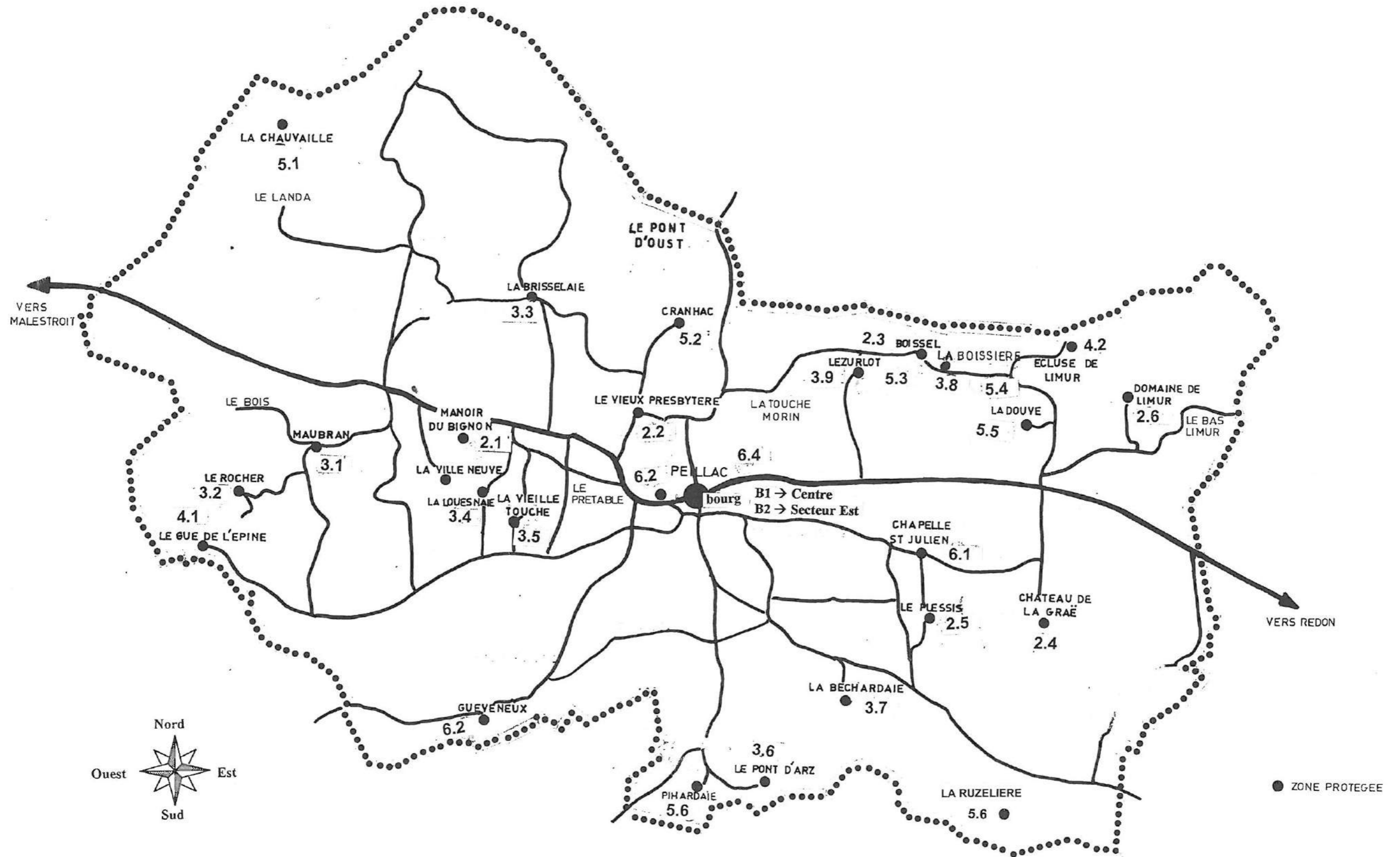


Décembre 1998

# SOMMAIRE

	Pages
<b>A - REGLEMENT GENERAL</b>	2
<b>B - REGLEMENT SPECIFIQUE PAR SECTEUR</b>	12
<b>1 - LE BOURG</b>	12
<b>2 - MANOIRS ET MAISONS DE CARACTERE</b>	19
2.1 - LE BIGNON / CHATEAU DU BIGNON / LA VILLENEUVE.....	20
2.2 - LE VIEUX PRESBYTERE .....	24
2.3 - BOISSEL .....	25
2.4 - LA GRAE.....	27
2.5 - L E PLESSIS.....	29
2.6 - DOMAINE DE LIMUR.....	31
<b>3 - VILLAGE DE CARACTERE</b>	33
3.1 - MAUBRAN .....	34
3.2 - LE ROCHER.....	38
3.3 - LA BRISSELAIE.....	39
3.4 - LA LOUESNAIS .....	41
3.5 - LA VIEILLE TOUCHE.....	42
3.6 - LE PONT D'ARZ.....	43
3.7 - LA BECHARDAIE.....	44
3.8 - LA BOISSIERE .....	45
3.9 - LEZURLOT .....	46
<b>4 - ENSEMBLES FONCTIONNELS DU XIX°</b>	48
4.1 - LE GUE DE L'EPINE.....	50
4.2 - ECLUSE DE LIMUR .....	51
<b>5 - SITES ARCHEOLOGIQUE</b>	52
5.1 - LA CHAUVAILLE.....	53
5.2 - CRANHAC .....	54
5.3 - LEZURLOT .....	56
5.4 - LA BOISSIERE .....	57
5.5 - LA DOUVE .....	58
5.6 - LES PIHARDAIES - LA RUZELIERE.....	59
<b>6 - CHAPELLES ET CROIX ISOLEES</b>	60
6.1 - SAINT JULIEN .....	61
6.2 - CROIX DE GUEVENEUX .....	62
6.3 - LA CROIX DES BANDES.....	63

# PLAN DE REPERAGE DES ZONES



## **A - Cahier des prescriptions générales et des recommandations**

Nota : la partie gauche de la feuille correspond aux prescriptions réglementaires, la partie droite aux recommandations et commentaires

# 1 – Cahier des prescriptions générales et des recommandations

Nota : la partie gauche de la feuille correspond aux prescriptions réglementaires, la partie droite aux recommandations et commentaires


## INTRODUCTION


Le présent cahier des prescriptions a pour objet d'énoncer les principes architecturaux auxquels il convient de se référer à l'occasion d'un projet de construction, d'extension, de transformation, ou de modification d'un bâtiment situé à l'intérieur du périmètre de la zone de protection.


Les immeubles comportant une façade défavorable au paysage urbain devront, à l'occasion d'un projet de modification, faire l'objet d'une recherche particulière visant à recomposer la façade (voire le volume) de façon à assurer son intégration dans la continuité du paysage de la rue (ou du village)

Le présent cahier des prescriptions ne peut valoir document normatif absolu, des adaptations mineures ou prescriptions particulières pouvant être admises voire conseillées afin de tenir compte de la particularité du bâtiment, du projet, de son environnement

Les prescriptions particulières viennent en complément ou modification des prescriptions générales, et s'appliquent aux bâtiments intéressants ou de caractère repérés respectivement :

 cas général

 bâtiment d'intérêt architectural  
Bâtiment de qualité courante mais participant à l'harmonie générale du bâti

 bâtiment remarquable

Ces sigles sont placés en marge des paragraphes concernés et sont utilisés comme symbole de repérage des bâtiments sur les extraits cadastraux.




Généralité : les immeubles remarquables et d'intérêt architecturale ne peuvent faire l'objet d'un permis de démolir (sauf en cas de sinistre), leur conservation étant obligatoire.  
Les autres bâtiments devront faire l'objet d'un permis de démolir.

## PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

---







### I - CREATION - EXTENSION

#### I-1) - IMPLANTATION

-  Tenir compte de la disposition du terrain et de sa topographie pour une bonne insertion
-  L'extension doit apparaître comme une annexe et s'effacer par rapport au bâtiment principal.
-  Aucune extension ne doit être effectuée sur les façades principales

#### I-2) – DIMENSION ET VOLUME DES EXTENSIONS

Concerne :

-  - Création d'extension : s'inspirer des exemples nombreux existants, assurer un prolongement harmonieux des volumes
-  - Exhaussement de maisons existantes à éviter sauf pour :
  - \* Nécessité technique
  - \* remontage d'une maison dégradée notamment abaissée.
  - \* maison sans caractère esthétique, sous réserve de rester dans des volumes traditionnels
-   - Toute extension doit rester mineure par rapport au bâtiment existant
-  - Toute transformation de volume ne peut avoir lieu que pour des adaptations mineures.
-  - La volumétrie principale du bâtiment ne doit pas être modifiée

## RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

---

## PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

### 1-3) - CONSTRUCTIONS NEUVES

Le volume bâti sera simple sans décroché injustifié.

Les garages et annexes de toute nature sont accolés ou incorporés au volume de la maison et donneront de plain-pied sur l'extérieur. Les rampes d'accès carrossables en tranchée ou déclivité vers la construction ne sont pas autorisés

Chaque maison sera conçue en fonction du nivellement du terrain existant. La construction s'adaptera au sol naturel qui ne sera pas modifié par des remblais ou déblais. Les buttes de terre rapportées sont interdites.

Le premier plancher d'une maison ne sera pas à plus de 0.60 m. au-dessus du niveau du terrain naturel (de la façade principale)

Les constructions devront s'inscrire dans l'homogénéité du tissu existant en évitant tout pastiche

Des matériaux contemporains peuvent être utilisés, sous réserve de ne pas créer de rupture dans l'homogénéité du bâti existant.

#### - Toiture :

Les bâtiments principaux seront couverts à 2 pentes compris entre 40° et 50° avec faitage dans le sens de la grande longueur, les annexes, garages ou remises divers peuvent avoir des pentes plus faibles lorsqu'ils sont adossés aux constructions principales.

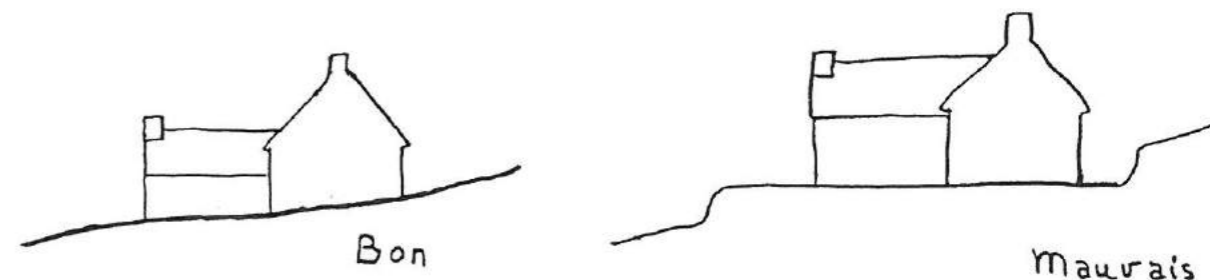
Les défoncés de toiture sous forme de balcon sont interdits.

Les toitures terrasse ne sont pas admises pour les constructions qui s'insèrent dans le bâti existant sauf pour des éléments secondaires de petites dimensions.

#### - Bâtiment agricole

- \* Concernant les bâtiments agricoles, il sera recherché l'implantation la plus appropriée pour une bonne intégration.
- \* L'implantation des bâtiments de grande longueur sera parallèle aux courbes de niveau (afin d'éviter les déblais et remblais imposés par une implantation perpendiculaire aux courbes de niveau).
- \* La brillance de la tôle galvanisée à l'état brut est à exclure dans tous les cas ; la couleur des bardages doit être voisine de celle dominante dans le paysage (ton sombre, matériaux naturels).
- \* Les façades seront partiellement ou totalement habillées de bardage bois
- \* Des plantations (haies d'essences locales ou arbres tiges) compléteront l'intégration au site
- \* Eviter tout remblai

## RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES




Lorsqu'une adaptation du terrain sera nécessaire, opter pour un terrassement en déblai plutôt qu'en remblai


## PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES


### II - RESTAURATION


#### II-1) - TOITURES - LUCARNES

- le toit tient une grande place dans le volume de la maison.

 - conserver les pentes de toiture existantes (en l'absence de toit, repérer la pente sur les pignons)

 - Conserver les chevronnières en pierre lorsqu'elles existent

 - conserver les coyaux chaque fois qu'ils existent

 - les lucarnes donnent aux façades un rythme, un caractère particulier, d'où l'attention que l'on doit porter à leur dessin, à leur réalisation : les lucarnes créées respecteront le caractère et l'époque de l'édifice, notamment:


\* largeur moindre que celle des fenêtres de la façade



\* couverture sans volume excessif (faibles débords latéraux)

\* nombre et rythme inférieur ou au plus égal à ceux de la façade


dimensions des baies des lucarnes plus petites ou égales aux baies de la façade

#### II-2) COUVERTURES

 - Elles seront réalisées en ardoises naturelles de format rectangulaire

  - Elles seront réalisées en ardoises naturelles modèles semi rustiques épaisseur minimale 3.5 à 4 mm posées au clou ou au crochet teinté

- souches de cheminée :

 Les souches comptent pour une part importante dans la silhouette des immeubles, tant par leur masse et leur volume que par leur situation ; elles seront traitées de la même manière que les pignons dans le prolongement desquels elles se situent.

\* Conserver les corniches pierre chaque fois qu'elles existent


\* Proscrire les rehaussements de souches par des conduits de Fibrociment ou terre cuite apparents

\* Proscrire les couronnements de souches avec larmiers en béton saillants

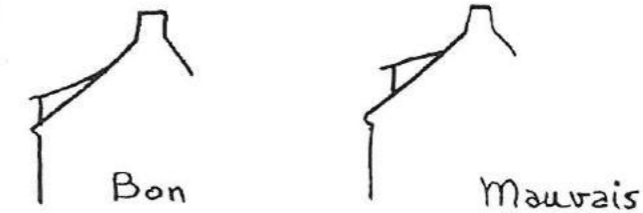
\* Ne pas enduire les souches de cheminées sur les bâtiments en pierres apparentes, jointoyer au mortier de chaux aérienne, proscrire le ciment gris

\* Solins au mortier de chaux blanche et sable de carrière jaune ou beige

## RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

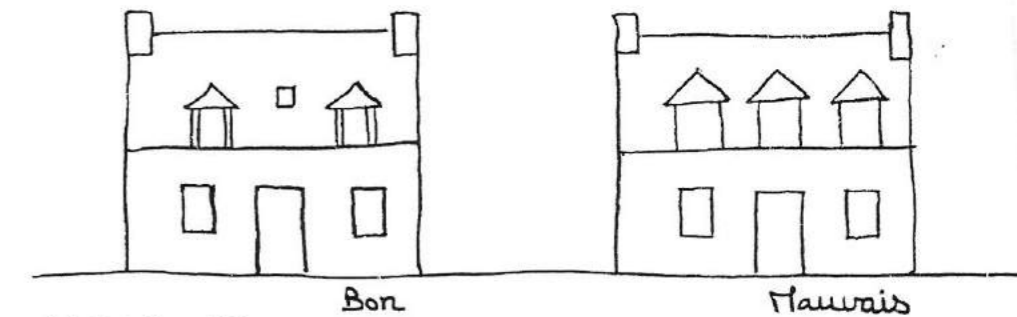
 Les couvertures posées aux crochets seront faites avec des crochets teintés


- Les lucarnes rampantes devront avoir une pente assez forte (proche de celle de la toiture principale)



- Reconstituer les coyaux dans la mesure du possible lorsque l'on en perçoit la trace sur les pignons







En aménageant, plutôt que de créer trop de lucarne, il est possible d'adjoindre quelques châssis de toit de dimensions moyennes, rectangulaires (la longueur dans le sens de la pente du toit) et posés encastrés.



 modèle rustique, pose à joints brouillés







## PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES





-  Ventilations proscrire les sorties de ventilations type "champignons" sur toute façade visible de l'espace public
-   - les éléments de zinguerie seront limités au minimum (gouttières, bavettes...) et seront en zinc prépatiné
-  - Les faitages seront à lignolet ou en terre cuite naturelle ou vernissé sans emboîtement scellé au mortier de chaux avec crêtes et embarrures
-   - Les noues seront rondes à fendis en ardoise

### II-3) FACADES : LES OUVERTURES

#### II.3.1) PROPORTIONS, REPARTITION

-  - Alternance de vides et de pleins, ces derniers étant dominants sur une façade ;
-  - Ouvertures toujours plus hautes que larges ;
-  - Avant toute création, on aura soin de rétablir les anciens percements ayant existés
-  - Si un percement est créé, veiller à ne pas rompre l'unité et la solidité de la façade

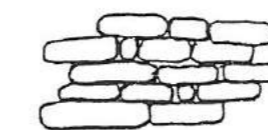
#### II.3.2) MATERIAUX D'ENCADREMENT

-  - Reconstitution d'ouverture en percement : utiliser les mêmes matériaux d'encadrement que sur les ouvertures existantes du bâtiment.
  - Tout béton ou granit à parement éclaté seront proscrits. Les appuis ne seront pas débordants.
-  - Percements
  - \* Mise en place d'encadrements et appuis avec joints très serrés (5 mm). Utiliser les mêmes matériaux que ceux employés pour les ouvertures d'origine.
  - \* Proscrire les appuis béton saillants.
  - \* Reprises de maçonnerie en moellons provenant du percement; appareillage (4) identique à celui de l'ensemble de la façade.
  - \* Constructions neuves : l'aspect des matériaux de façade sera en harmonie avec l'aspect des matériaux des constructions anciennes
-  - Maintenir apparentes les traces visibles de l'évolution historique d'un bâtiment (ancien percements...)
-  - Les encadrements en brique ou alternance brique et pierre seront conservés lorsqu'ils correspondent à l'époque et au caractère fin 19<sup>e</sup> début 20<sup>e</sup> des façades concernées

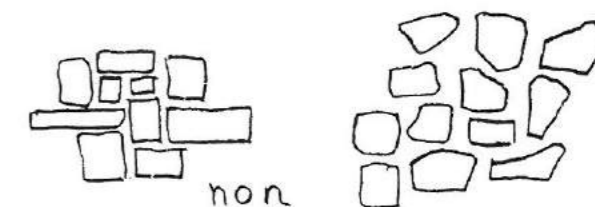
## RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

- Les descentes d'eau pluviale auront des tracés verticaux sauf pour des petits éléments de raccordement inférieur à 50 cm
- Les gouttières seront à éviter pour les façades comportant des lucarnes engagées dans la maçonnerie et pour les bâtiments très anciens

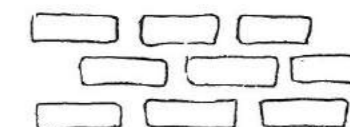
- Possibilité pour augmenter l'éclairément de placer deux baies verticales jumelées séparées par un meneau pierre ou bois permettant de lier indépendamment chacune des baies



oui



non



## PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

### II.4) TRAITEMENT DES FACADES

\* Façades conçues pour être enduites, présentant des encadrements de baies et des chaînages d'angle en saillie par rapport au nu de la maçonnerie (3) : enduit à conserver s'il est en bon état, ou à refaire au mortier de chaux aérienne et sable de carrière.

\* Sur les façades conçues pour être enduite et dont l'enduit a été dans les années passées supprimé, la réfection d'un enduit est vivement conseillé voir prescrit lorsqu'il participe à l'unité d'un ensemble de façade

\* Façades conçues pour rester en pierres apparentes (les encadrements de baies ou de chaînages d'angle sont au nu de la façade): si les joints sont à refaire, après piquetage, les réaliser au mortier de chaux aérienne et sable de carrière, au nu du parement et jamais en creux, ne jamais élargir les joints en retaillant les pierres.

\* les joints ne seront jamais peints.

\* les joints ciment sont impérativement à proscrire ainsi que les enduits à liant plastique.

\* Le sablage est à proscrire, ainsi que le lavage à haute pression ; si cela est absolument nécessaire, il peut être réalisé un brossage et lavage à l'eau à faible pression

\* La gamme de couleur sera du blanc cassé au beige. Le ton choisi sera en harmonie avec l'environnement immédiat.

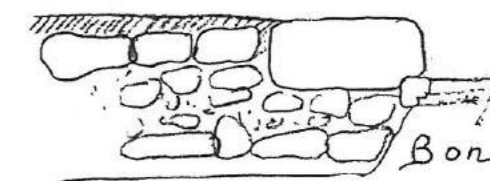
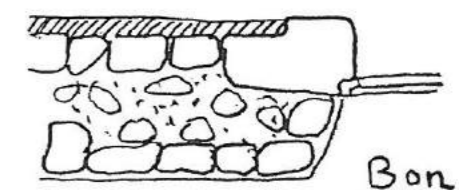
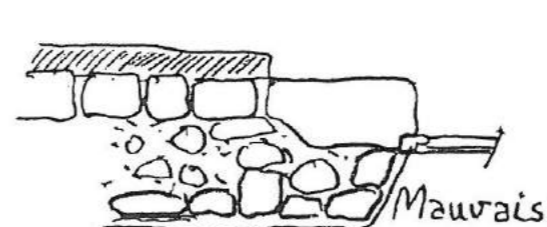
\* Ne sont pas autorisés les couleurs trop foncées ou criardes.

- Tout bardage en ardoises de façade ou pignon est interdit, (excepté dans le cas de construction à ossature bois et d'élément mineur n'ayant pas d'impact sur le site et l'environnement), ou de bâtiments annexes réalisés en planche large à l'ancienne

Rappel : toute opération de ravalement de façade sur rue ou sur cour doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable

## RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

- Eviter les sur épaisseurs de l'enduit par rapport aux pierres d'encadrements








- Les enduits et joint seront réalisés au mortier de chaux aérienne éteinte pour le bâtiment CAEB et des sables de carrière locaux qui assurent la coloration  
Les joints seront grattés à la brosse




Nota : les mortiers de ciment ou chaux hydraulique artificielle ont l'inconvénient de créer une couche trop dure par rapport au support et imperméable empêchant le mur de respirer (humidité intérieure du mur inhérente aux anciennes maçonneries ne pouvant plus ressortir qu'en intérieur.

## PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

### II.5) - LES MENUISERIES

-  Pas de fenêtre à grand vitrage
-   Pas de menuiserie PVC ou aluminium
-  Les menuiseries aluminium sont tolérées à condition d'être laquées
-  Aucun caisson de volet roulant ne peut être apparent en façade (même incorporé à la menuiserie)

Portes de garage :

-  - à concevoir sobrement.  
- Ne doit pas créer d'impact visuel important sur la façade
-   - Menuiserie de planches larges type portail de grange.


La couleur des menuiseries sera en harmonie avec la nuance ancienne déjà utilisée sur l'immeuble, les nuances des maisons voisines  
Sont exclus le blanc pur et les vernis brillants

### III - COMMERCE/ARTISANAT

#### III.1) - DEVANTURES :



- Les devantures doivent participer à l'unité de la rue
- La devanture ne peut ignorer la façade de l'immeuble dans lequel elle s'insère
- La hauteur sera limitée au niveau du plancher haut du RDC
- Les vitrines doivent réutiliser les anciennes feuillures lorsqu'elles existent ; en cas de création elles doivent se situer en retrait d'environ 20 cm du nu extérieur de la façade
- La devanture sera recoupée par des éléments maçonnés ou menuisés de façon à créer un rythme en harmonie avec l'équilibre général des pleins et des vides de la façade.
- Les devantures en applique ne doivent pas avoir une saillie de plus de 15 cm par rapport au mur de la façade. Elles ne sont autorisées que pour des devantures avec menuiseries bois dans l'esprit des devantures fin 19ème ou début de ce siècle.

## RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

 Respecter en proportion les boisages anciens

- Les menuiseries seront positionnées avec un tableau d'environ 20 à 25 cm





Volets : le volet extérieur n'est apparu qu'au 19<sup>ème</sup> ; jusque là, les volets étaient placés intérieurement, se rabattant dans l'embrasure de la baie.

  Volets bois intérieur en embrasures




Les tons pastels seront évités ainsi que les bois naturels avec impression de teinte claire

## PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

### II.5) - LES MENUISERIES

-  Pas de fenêtre à grand vitrage
-  Pas de menuiserie PVC ou aluminium
-  Les menuiseries aluminium sont tolérées à condition d'être laquées
-  Aucun caisson de volet roulant ne peut être apparent en façade (même incorporé à la menuiserie)

Portes de garage :

-  - à concevoir sobrement.  
- Ne doit pas créer d'impact visuel important sur la façade
-   - Menuiserie de planches larges type portail de grange.


La couleur des menuiseries sera en harmonie avec la nuance ancienne déjà utilisée sur l'immeuble, les nuances des maisons voisines  
Sont exclus le blanc pur et les vernis brillants

### III - COMMERCE/ARTISANAT

#### III.1) - DEVANTURES :



- Les devantures doivent participer à l'unité de la rue
- La devanture ne peut ignorer la façade de l'immeuble dans lequel elle s'insère
- La hauteur sera limitée au niveau du plancher haut du RDC
- Les vitrines doivent réutiliser les anciennes feuillures lorsqu'elles existent ; en cas de création elles doivent se situer en retrait d'environ 20 cm du nu extérieur de la façade
- La devanture sera recoupée par des éléments maçonnés ou menuisés de façon à créer un rythme en harmonie avec l'équilibre général des pleins et des vides de la façade.
- Les devantures en applique ne doivent pas avoir une saillie de plus de 15 cm par rapport au mur de la façade. Elles ne sont autorisées que pour des devantures avec menuiseries bois dans l'esprit des devantures fin 19ème ou début de ce siècle.

## RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

 Respecter en proportion les boisages anciens

- Les menuiseries seront positionnées avec un tableau d'environ 20 à 25 cm

Volets : le volet extérieur n'est apparu qu'au 19<sup>ème</sup> ; jusque là, les volets étaient placés intérieurement, se rabattant dans l'embrasure de la baie.

  Volets bois intérieur en embrasures

Les tons pastels seront évités ainsi que les bois naturels avec impression de teinte claire

## PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

### \* Enseigne

- L'enseigne lumineuse type néon est à proscrire, l'éclairage des enseignes se fera par spot
- Les enseignes et éléments publicitaires ne devront pas dépasser la hauteur de l'appui des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage
- La publicité et les pré enseignes sont interdites

## IV - DIVERS

### DEPENDANCES



Eviter de mutiler des ensembles en supprimant les bâtiments annexes anciens, souvent de grand intérêt architectural, historique ou ethnographique. Mieux vaut une protection provisoire (tôle...) qu'une ruine ou un "vide"



Les coffrets de raccordement aux réseaux doivent être encastrés en façade (façade latérale pour les bâtiments remarquables) ou dans un mur de clôture



Les coffrets seront habillés pour les bâtiments anciens par un portillon en bois.



La pose d'antenne se fera de façon discrète (si possible en façade arrière)

## V - ABORDS ET ENVIRONNEMENT

Les trames végétales existantes (haies vives, talus) arbres de hautes tiges doivent être conservés et entretenus

### Clôtures :

- Le muret de pierre doublé d'une haie est le type de clôture le plus souhaitable ; (muret de type pierres sèches montées en lits horizontaux)
- Un grillage vert peut être employé et noyé dans la végétation
- Les portails doivent être en harmonie avec le type de clôture, la plus grande simplicité sera recherchée
- La clôture doit être en harmonie avec le caractère architectural environnant
- Les clôtures industrielles ou préfabriquées (plaques ciments, fausses pierres...) sont interdites

Les aménagements de bourg, rue et placette seront traités avec sobriété

\* ne pas juxtaposer trop de matériaux différents

(réduire le plus possible la gamme des matériaux et de couleur en gardant comme référence ceux traditionnellement employés)

\* limiter au minimum l'emprise du bitume noir

## RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

Eviter de placer des antennes paraboliques sur les façades principales

Les plantations nouvelles doivent respecter les essences locales ; éviter les haies importantes en résineux

## PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

### SITES NATURELS

Les zones naturelles comprennent les espaces naturels les plus représentatifs de la commune  
Ces zones naturelles de la ZPPAUP sont créées pour préserver et valoriser des entités paysagères caractéristiques et leur végétation.

Les alignements plantés doivent être conservés ; l'abattage ne peut être autorisé que s'il s'avère nécessaire et après présentation d'un plan de gestion ; il doit alors être immédiatement suivi d'une replantation équivalente de sujets choisis parmi les espèces indigènes.

Les coupes sont interdites. Elles ne sont autorisées qu'après présentation d'un plan de gestion et en vue d'un boisement complet justifié, et à caractère sylvicole. Dans ce dernier cas la plantation d'essences arbres spécifiques peut être exigée pour la mise en valeur d'une entité paysagère ou l'équilibre d'un écosystème.

Toutes les haies et clôtures en bordure des voies publiques cernant la présente zone en font partie intégrante.


Des talus, mouvements de terre, clôtures et rideaux végétaux peuvent être exigés s'ils sont utiles à la préservation d'une entité paysagère ou à l'intégration d'une construction dans le paysage.

Les anciens talus et chemins creux seront conservés  
Il peut être exigé qu'une haie vive, un talus, un chemin creux soient restitués pour des raisons paysagères, topographiques ou touristiques (sentier pédestre)

La plantation de résineux non reconnus parmi les espèces indigènes, plantés en alignement ou en bosquet doit obligatoirement être très réduite.

Réseaux : Les travaux et projet d'aménagement qui sont entrepris doivent respecter les préoccupations d'environnement. Une étude d'impact doit (en ZN) être prescrite. Ses conclusions auront valeur de prescription.

Bâtiments : En ce qui concerne le bâti, toutes les modifications importantes du patrimoine existant ainsi que les constructions nouvelles devront être réalisées en évitant toute rupture dans les volumétries et en conservant tous les acquis intéressants (façades, toitures, lucarnes, souches de cheminées, murets, clôture, grilles, etc...)

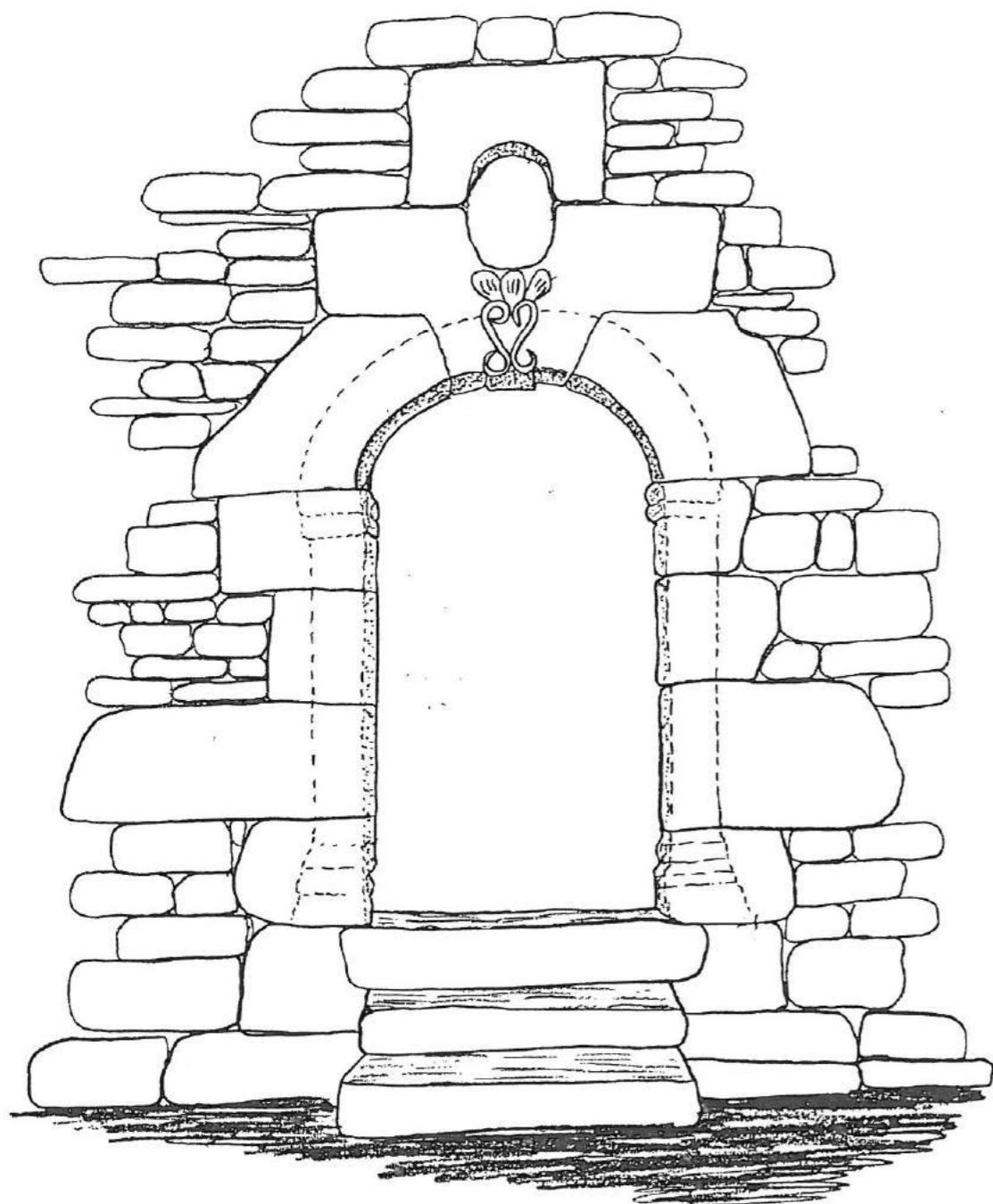
D'une manière générale respecter les prescriptions courantes repérées 

- \* Concernant les bâtiments agricoles, il sera recherché l'implantation la plus appropriée pour une bonne intégration.
- \* La brillance de la tôle galvanisée à l'état brut est à exclure dans tous les cas, la couleur des bardages doit être de celle dominant dans le paysage (ton sombre, matériaux naturels).
- \* L'implantation des bâtiments de grande longueur sera parallèle aux courbes de niveau (afin d'éviter les déblais et remblais imposés par une implantation perpendiculaire aux courbes de niveau).
- \* Les façades seront partiellement ou totalement habillées de bardage bois
- \* Des plantations (haies d'essences locales ou arbres tiges) compléteront l'intégration au site

Site classé de Cranhac : les parcelles correspondant à ce site classé restent gérées par la loi de 1930 sur les sites

## RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

Lorsqu'une adaptation du terrain s'avère nécessaire opter pour un terrassement en déblai plutôt qu'en remblai



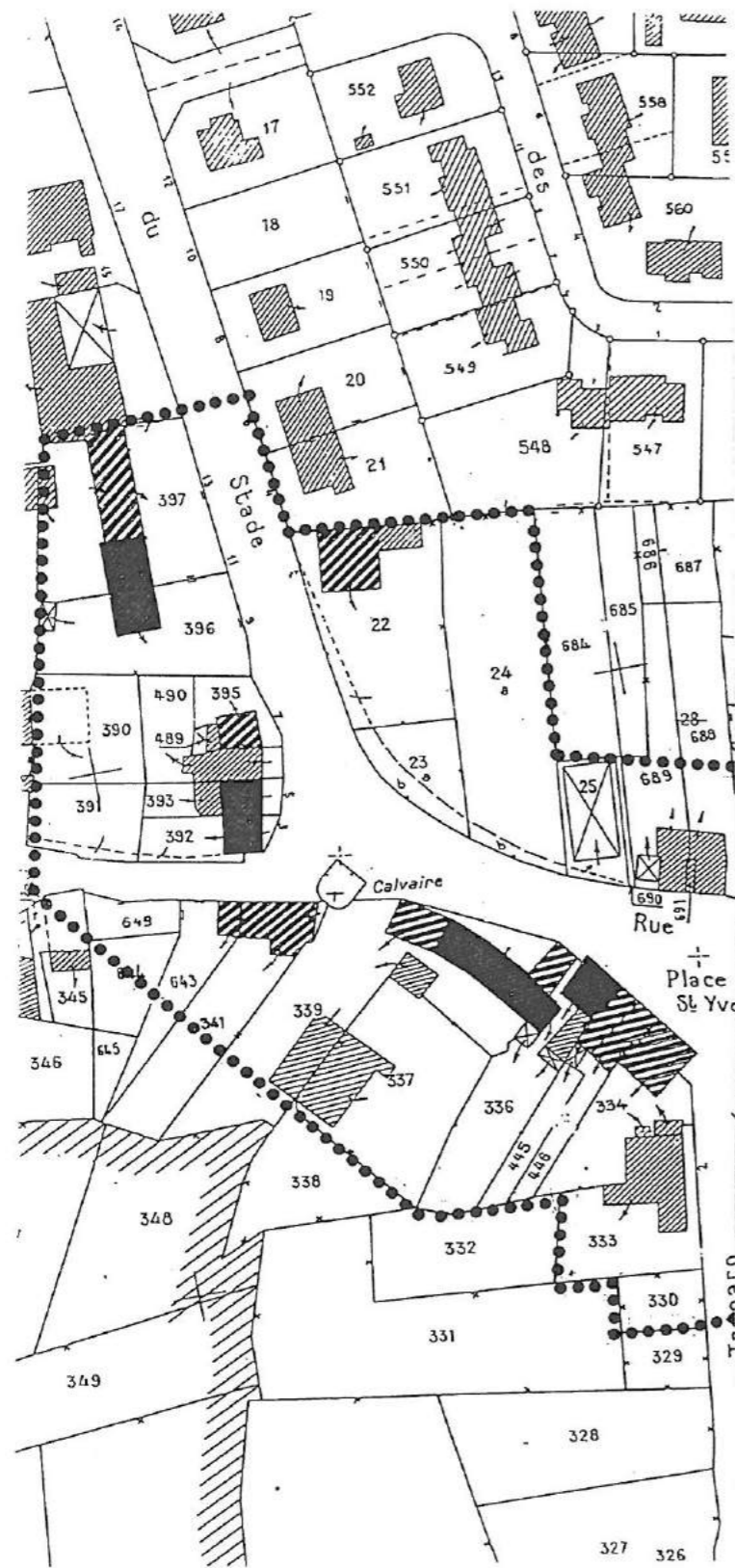
**B - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES**

-1-  
**Le Bourg**





P : PRESCRIPTION  
R : RECOMMANDATION



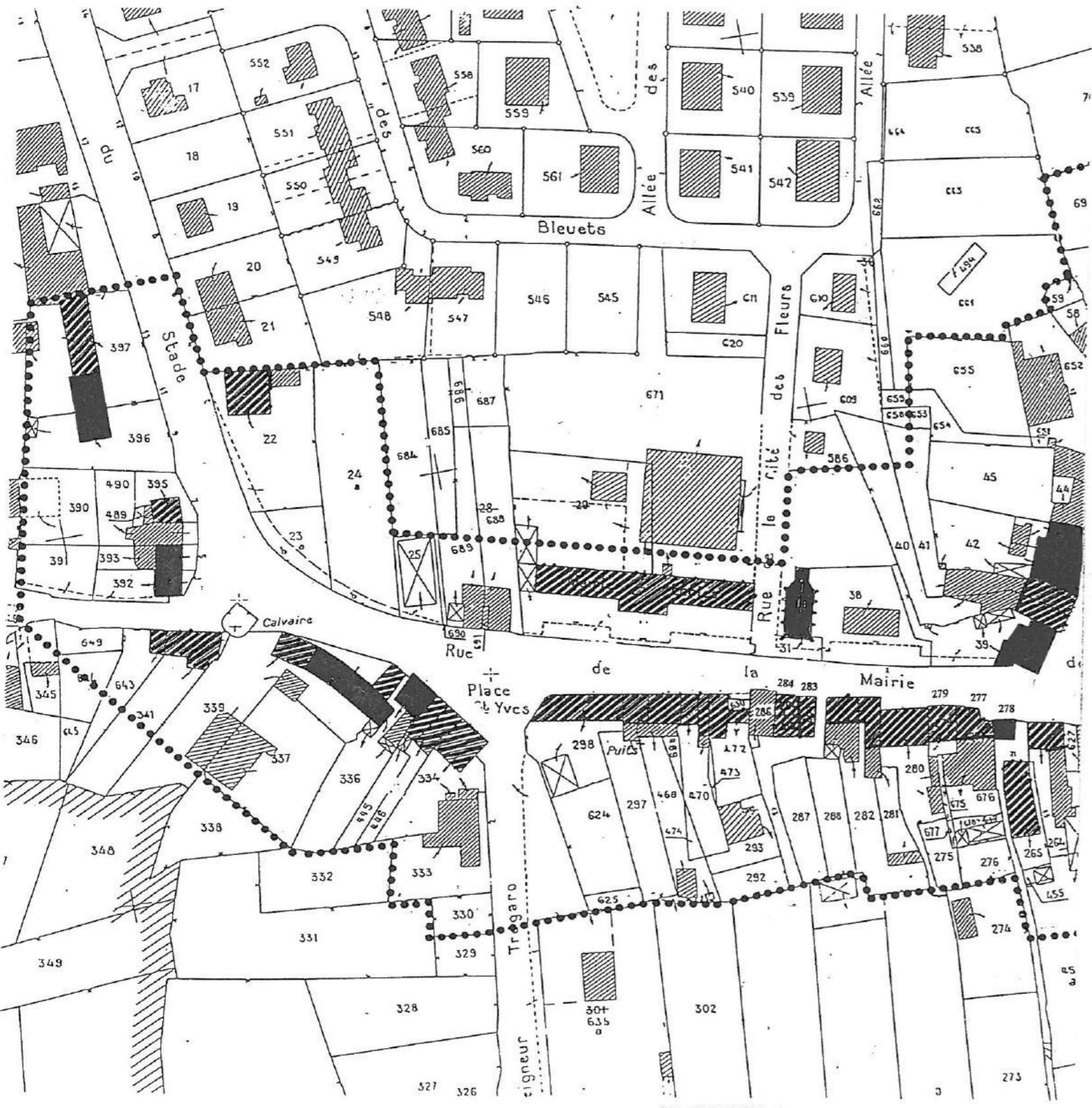
ECHELLE 10 metres

**RUE DU STADE**

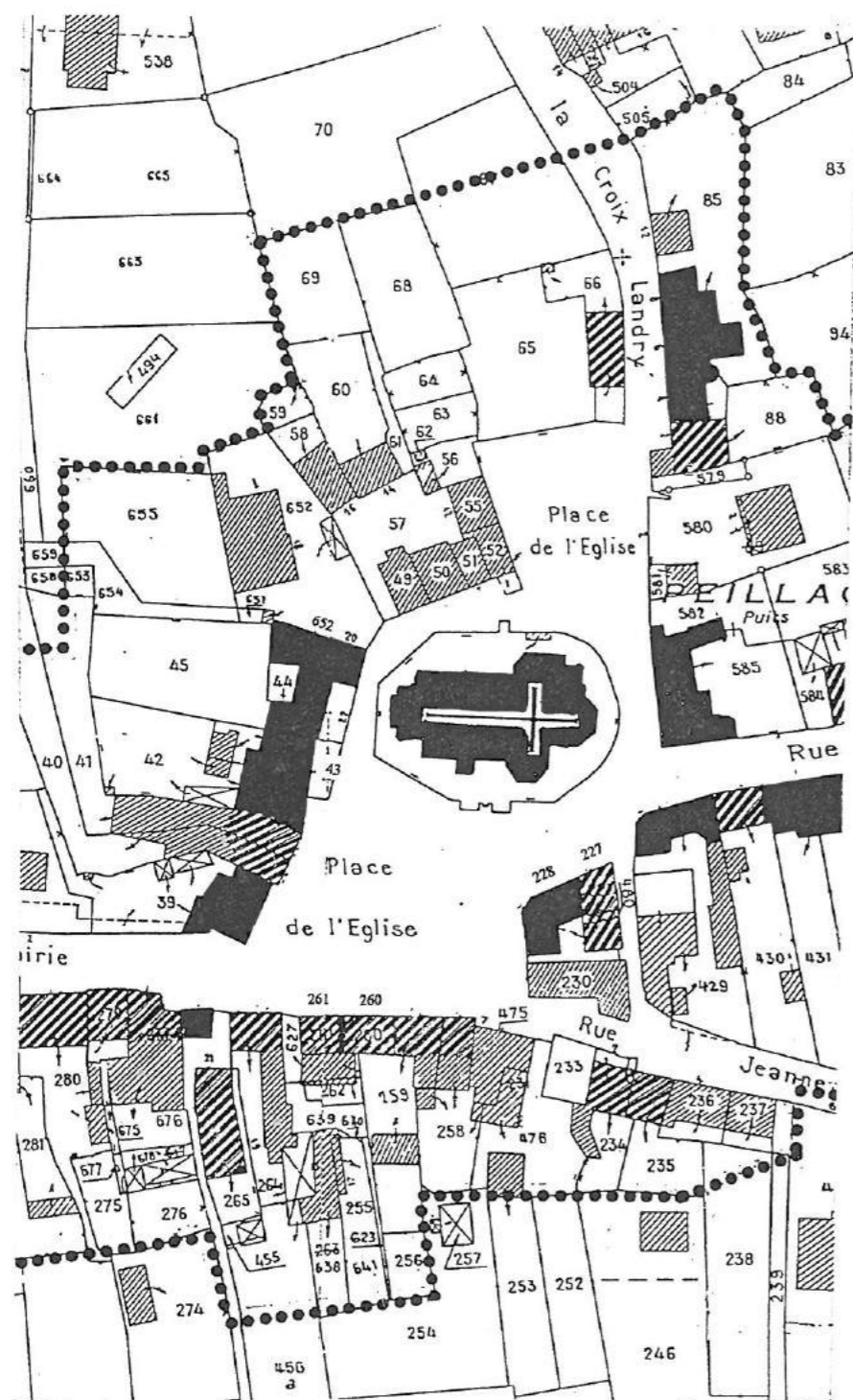
Bâtiment parcelle 22	- Fin 19 <sup>ème</sup> , début 20 <sup>ème</sup> : P - Façade à maintenir enduite
Bâtiment parcelles 392/393	R - Façade à maintenir enduite
Calvaire (calvaire de mission de 1910)	- Conserver l'arbre situé à sa gauche. Limiter la végétation sur la plate-forme afin que les racines ne détériorent pas la maçonnerie.
Bâtiment parcelle 489	R - Améliorer la proportion du portail de garage
Bâtiment parcelles 396/397 (école)	P - Conserver le muret en pierres de limite de la rue
Bâtiment parcelles 341/343	P - Maçonnerie à conserver en pierres apparentes

P : PRESCRIPTION  
R : RECOMMANDATION

**RUE DE LA MAIRIE**



Bâtiment parcelle 339	P	- Conserver la maçonnerie en pierres apparentes
	P	- Conserver le volume en retour dans l'angle Nord/Est
Bâtiment parcelle 336	P	- Façade à maintenir enduite
Bâtiment parcelle 446		- Bâtiment jointoyé au ciment, conçu pour être enduit
	R	- Refaire un enduit sur la façade principale
Bâtiment parcelle 334		- Enduit actuellement au ciment
	P	- Façade à maintenir enduite, ravalement peinture souhaitable
Bâtiment parcelle 298	R	- Volumétrie des bâtiments à conserver ou restructurer dans le même esprit
	R	- Percement de façade à améliorer
Bâtiment parcelles 297/468	R	- Façade conçue pour être enduite ; peut éventuellement rester en joint, pour unité avec les maisons mitoyennes de part et d'autre
Bâtiment parcelle 470	R	- Façade à conserver jointoyée
Bâtiment parcelle 472		- Travée neuve en pierre (banque)
Bâtiment parcelle 286		- Façade à maintenir enduite ou jointoyée selon la qualité de l'appareillage
Bâtiment parcelle 284		- Façade conçue pour être enduite, actuellement jointoyée au ciment
	R	- Remplacer joint ciment par joint à la chaux ou mieux par enduit de chaux
Bâtiment parcelle 283		- Façade actuellement jointoyée, pignon enduit
Mairie - École	P	- Maçonnerie à conserver enduite
Chapelle	P	- Maçonnerie à conserver enduite
Bâtiment parcelle 38		- Bâtiment préfabriqué à supprimer à moyen terme
Bâtiment parcelle 282		- Façade actuellement enduite ciment gris foncé
	P	- Enduit actuel à remplacer par un enduit à la chaux ou des joints si l'appareillage le permet
		- Rechercher une unité avec la travée voisine
	R	- Soin à apporter au traitement de l'ancienne vitrine de magasin
Bâtiment parcelle 281		- Façade jointoyée
Bâtiment parcelle 280		- Façade actuellement jointoyée ciment ; conçue pour être enduite
	R	- Refaire un enduit
Bâtiment parcelle 279		- Travée des années 1960
	R	- Améliorer la proportion et la volumétrie des lucarnes à l'occasion d'un projet de réhabilitation
Bâtiment parcelle 277	R	- Améliorer l'esthétique de la vitrine (proportion et modénature)
Bâtiment parcelle 278		- Bâtiment ancien, tronqué à l'occasion de l'élargissement de la rue. Croupe créée sur côté rue ; corniche à modillon.
	R	- A rejointoyer si la nature de l'appareillage et des encadrements le permet.



ECHELLE 10 metres

**PLACE DE L'EGLISE**

Bâtiment parcelle 264	- Maisons à R+2+C, jolie lucarne en pierres apparentes
Bâtiments parcelles 261/260	- Banque : proportion des menuiseries de l'étage peu esthétique, actuellement jointoyé
Bâtiment parcelle 259	R - Façade à maintenir enduite R - Travée Est : ravalement peinture R - Modifier la proportion des lucarnes
Bâtiment parcelle 475	R - Améliorer modénature de l'ensemble de la vitrine du RDC
Bâtiment parcelle 230	- Façades datant des années 1960 / 1970 R - Ravalement peinture, dans un ton assez neutre afin de ne pas être remarqué
Bâtiment parcelle 228	- Encadrement en alternance, brique et granit P - Façade à maintenir enduite
Bâtiment parcelle 227/428	- Encadrement en alternance, brique et granit P - Façade à maintenir enduite
Bâtiment parcelle 429	- Façade à maintenir enduite
Bâtiment parcelle 39	- Médiathèque : ensemble récemment restauré
Bâtiments parcelle 40/41	- Bâtiment daté 1924 R Façade à réenduire à la chaux, éventuellement rejointoyée (selon la nature de l'appareillage), pour unité de l'ensemble de la rangée de maison. P - Améliorer la proportion et la modénature de la vitrine à l'occasion d'un projet de rénovation
Bâtiment parcelle 42	- Façade similaire à celle de la parcelle 43 R - A rejointoyer (sauf en cas de mauvais appareillage) pour unité avec la travée similaire de la parcelle 42 R - Remplacer l'ancienne vitrine de magasin par une fenêtre de proportion en rapport avec la façade
Bâtiment parcelle 43	- Encadrement tuffeaux, façade jointoyée, bâtiment récemment restauré
Bâtiment parcelle 44	- Façade actuellement enduite (enduit teinté gratté) avec bandeau rapporté en encadrement R - Appui ciment débordant à supprimer
Bâtiment parcelle 652	- Bâtiment sans doute conçu pour être jointoyé, actuellement enduit R - Conserver les piliers d'entrée ainsi que le mur de clôture Nord/Est

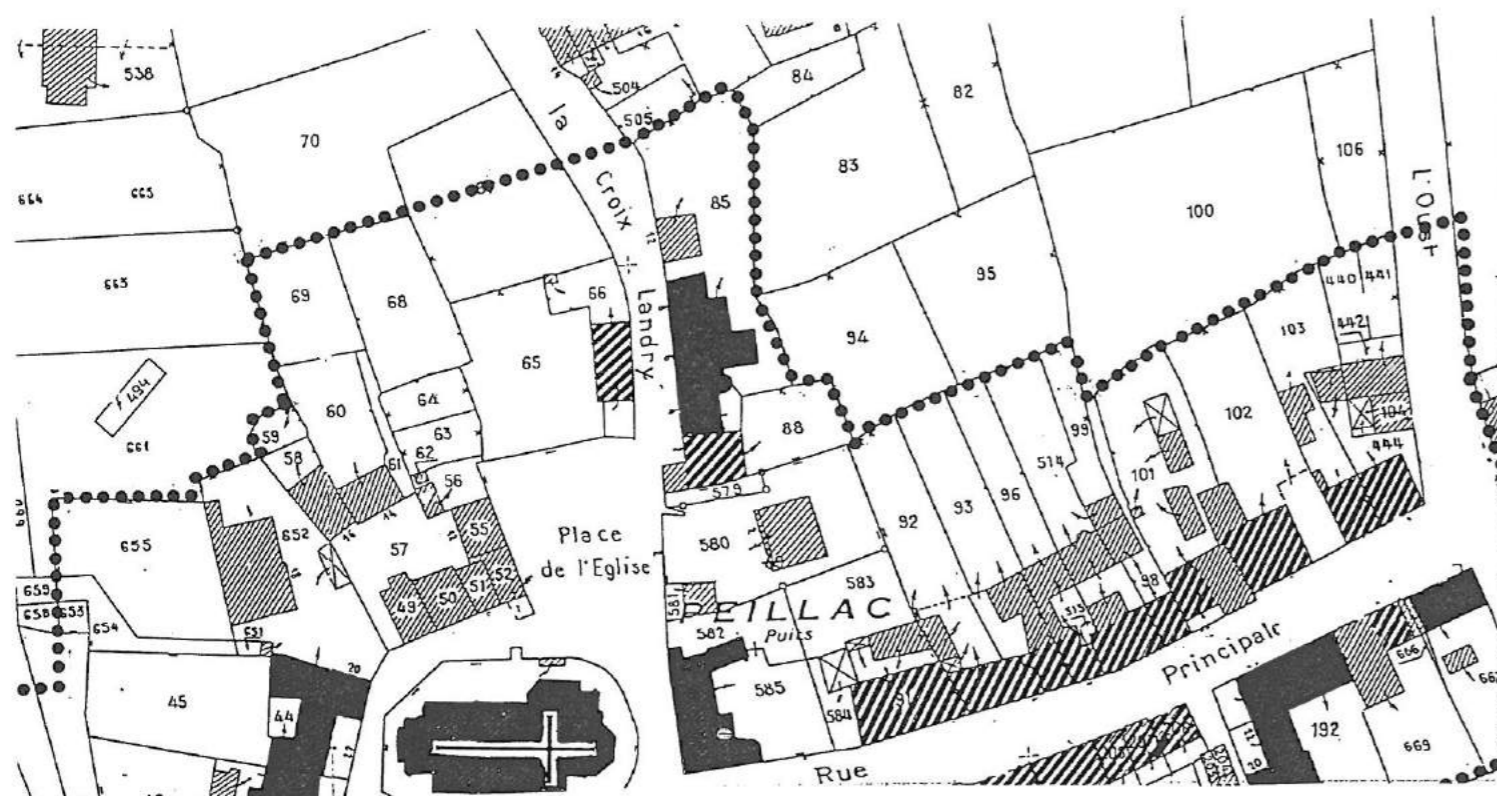
P : PRESCRIPTION  
R : RECOMMANDATION

### RUE AU NORD DE L'ÉGLISE

Bâtiments parcelles 52/51/50/49	- Ensemble de 4 travées jointoyées formant une certaine unité de volume
	P - Ravalement général de façade (peinture ou enduit)
	R - Percement RDC (parcelle 51) à reconstituer dans l'esprit de celui de l'étage
Bâtiment wc dans le muret Nord de l'église	- A supprimer

### RUE DE LA CROIX LANDRY

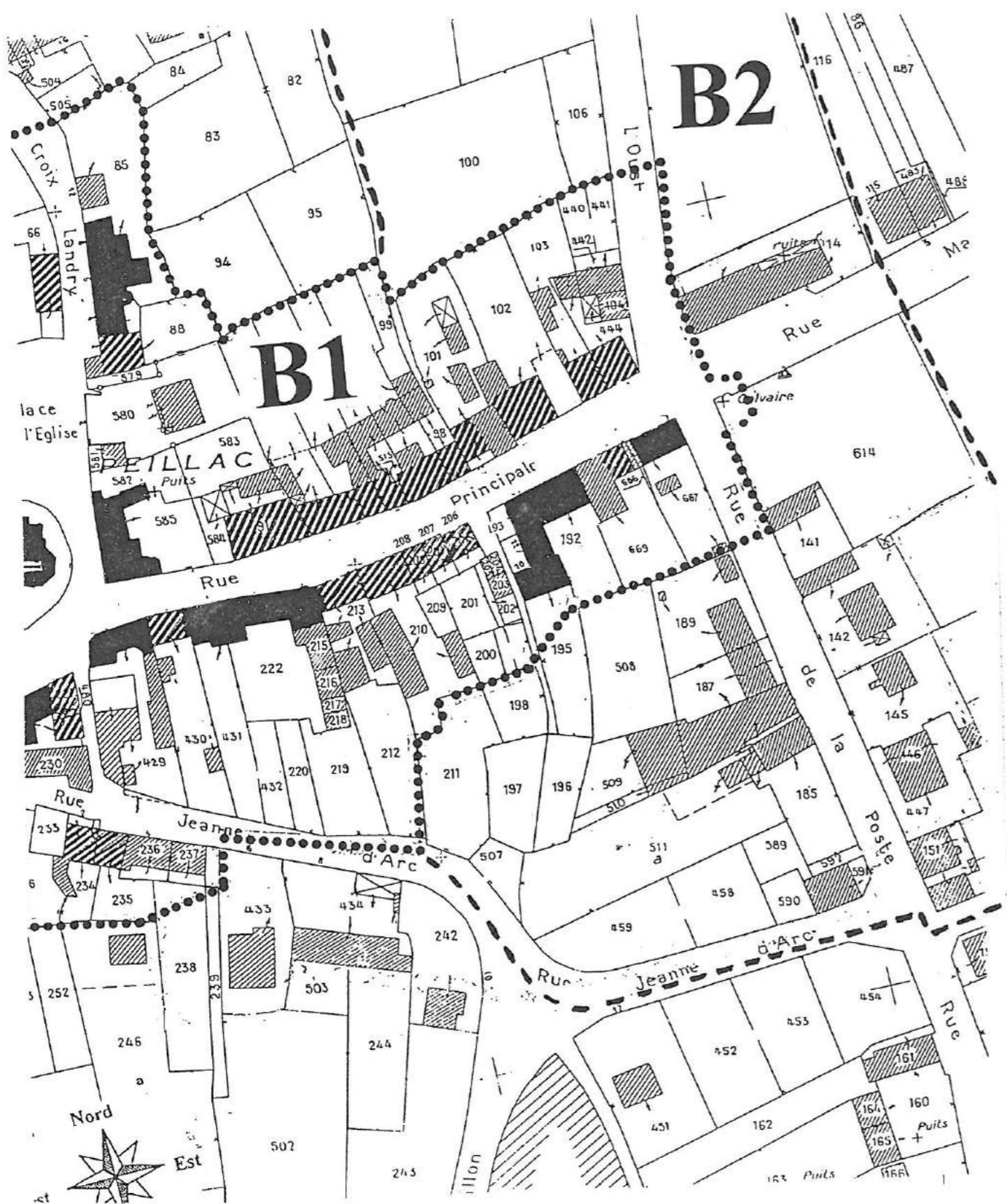
Bâtiments parcelle 88	R - Appentis en avancée sur la rue à supprimer ou réduire en volumétrie pour une meilleure mise en valeur de la façade principale
Bâtiments parcelles 88/85/86	R - Façade à maintenir enduite. Rechercher une unité de l'ensemble de la rangée de bâtiments
Bâtiment parcelle 85	- Volumétrie générale à conserver
	P - Enduire pignon Nord en parpaings
Bâtiment parcelle 581	R - Grange presbytère : peu esthétique, à démolir ou à améliorer, pour une meilleure intégration



ECHELLE + 10 metres

**RUE PRINCIPALE**

- Conserver la continuité du bâti, par une même volumétrie et même caractère (façade XIXème) ; les bâtiments seront maintenus avec RDC, étage et comble, l'écart de hauteur entre les égouts mitoyens ne sera pas supérieur à 50 cm.  
L'ensemble des façades de la rue sera conservé enduit.  
Il sera recherché une unité dans la gamme de couleur des enduits. La teinte de la façade sera étudiée en prenant en compte celle des façades voisines  
Un ravalement peinture peut être envisagé dans l'attente de réfection d'enduit à la chaux, dans le cas de façades enduites au ciment, présentant une bonne solidité  
(Nota : le remplacement d'un enduit ciment par un enduit de chaux est tout à fait préférable techniquement.



Bâtiment parcelle 206	R	- Modifier proportion vitrine à placer avec un tableau d'environ 20cm
Bâtiment parcelle 91	P	- Encadrement brique et granit, façade à maintenir enduite
Bâtiments parcelles 92/93	R	- Façade sans doute conçue pour être jointoyée
	R	- Maintenir un enduit pour une meilleure unité de la rue
	R	- Enduit à refaire en diminuant la surépaisseur par rapport aux encadrements
Bâtiments parcelle 101	P	- Partie renfoncée, façade à maintenir enduite, encadrement brique et granit
		- Partie saillante sur la rue :
	R	- Percement façade à recomposer à l'occasion d'un projet de restauration
Bâtiment parcelle 102	R	- Vide à combler sur rue avec un mur (enduit et couronnement pierre), hauteur 1.80 à 2.00 pour assurer la continuité de la rue. Si création d'un bâtiment, respecter l'alignement des bâtiments mitoyens.
Bâtiments parcelles 195/194/193/192	P	- Façade avec encadrement brique, à maintenir enduite
Bâtiment parcelle 669	R	- Façade à restructurer à l'occasion d'un projet de réaménagement
	R	- Peinture dans un ton très neutre pour ne pas être remarqué
Bâtiment parcelle 585		- Mur au long de la rue à conserver à cette hauteur. Les piliers du portail seront conservés

**RUE JEANNE D'ARC**

Bâtiment parcelle 234	R	- Rejointoyer si possible selon la nature des encadrements
Bâtiment parcelle 235	R	- Façade en pierres apparentes avec linteau daté 1639 (réemploi) à maintenir jointoyée
Bâtiment parcelle 236		- Façade actuellement en linteau ciment
	R	- A rejointoyer si possible selon la nature des encadrements
Bâtiment parcelle 237	R	- Façade en pierres apparentes à maintenir jointoyée

**- 2 -**

# **Manoirs et maisons de caractère**

2.1 – Le Bignon / Château du Bignon / La Villeneuve

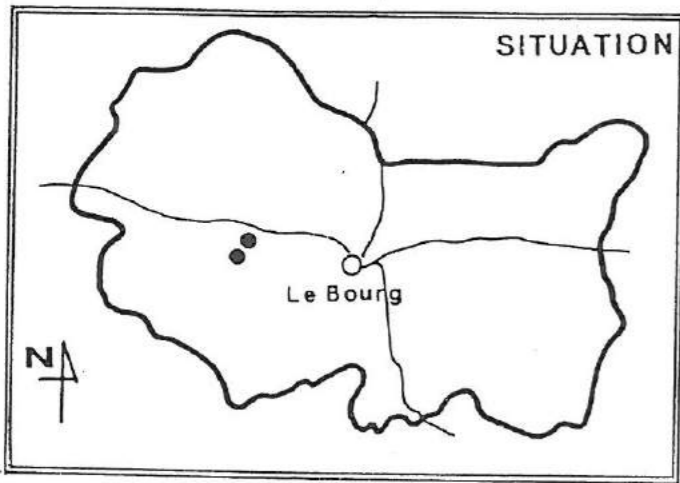
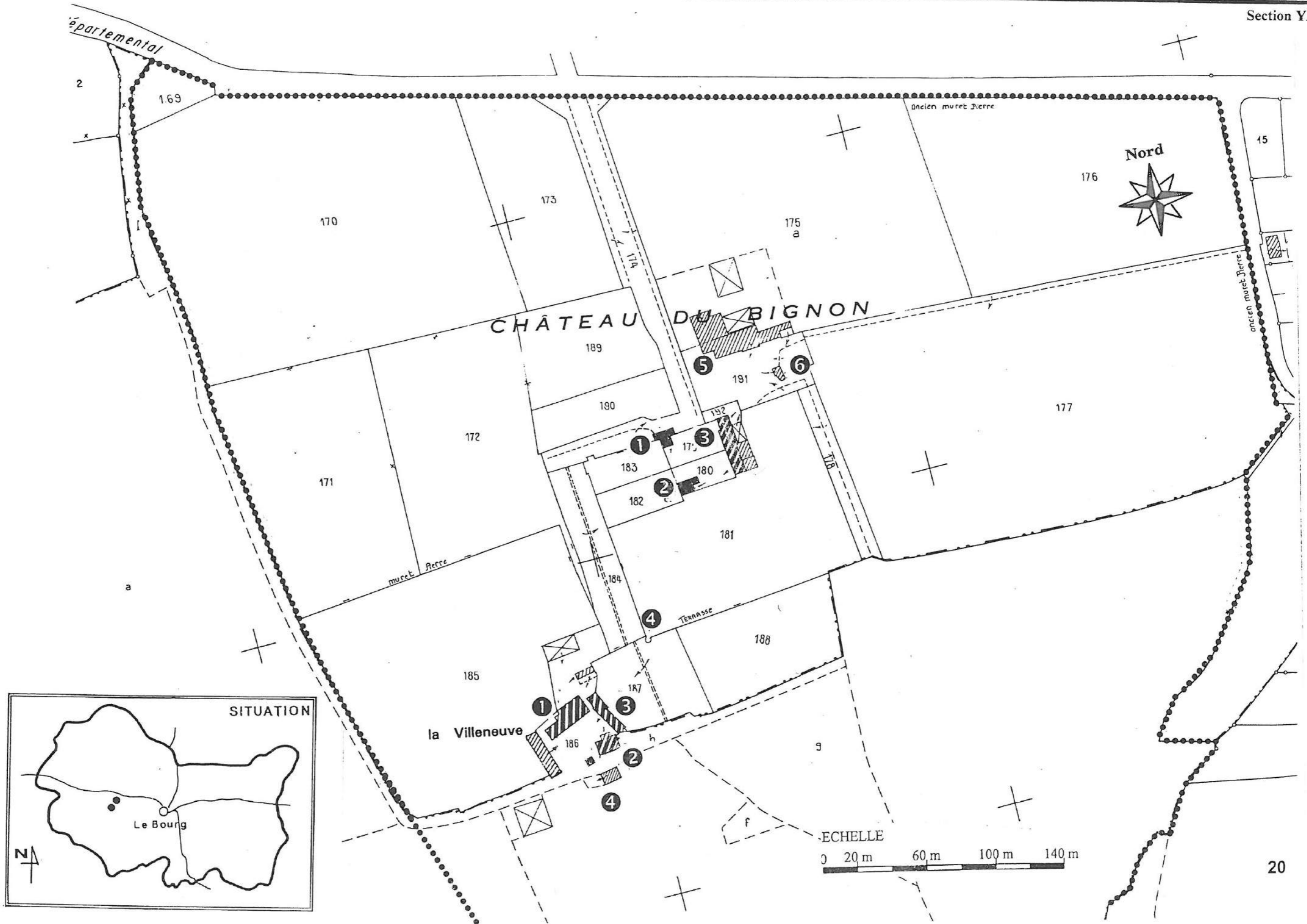
2.2 – Vieux Presbytère

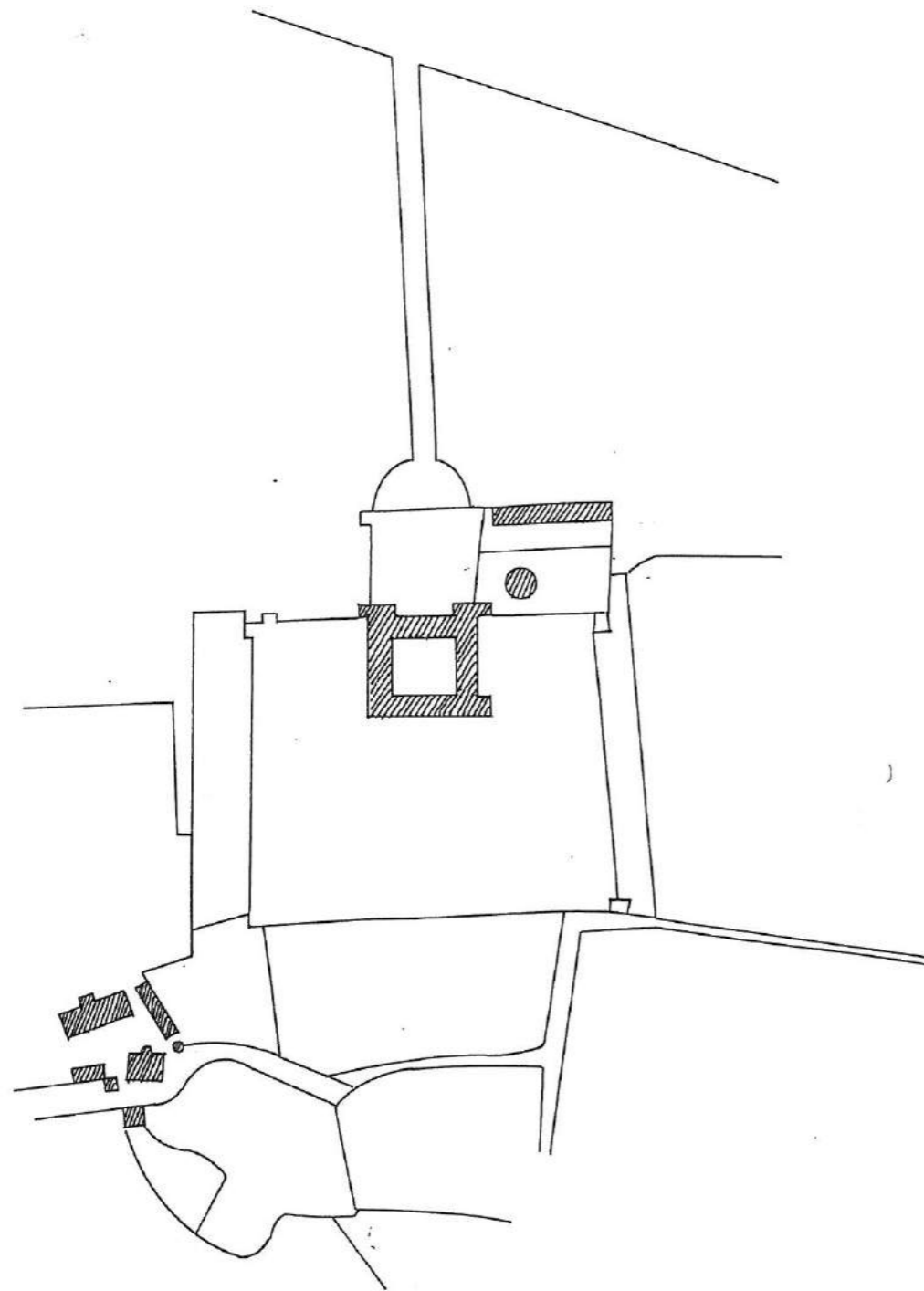
2.3 – Boissel

2.4 – La Graë

2.5 – Le Plessis

2.6 – Domaine de Limur





CADASTRE DE 1814

**REFERENCES HISTORIQUES****Manoir du Bignon**

De l'ancien château du Bignon subsistent deux pavillons agrémentés d'un jardin à terrasse.

Il est déclaré en 1742 par Bertrand du Guesclin, seigneur de Cranhac.

Des pierres de la chapelle du manoir ont servi dans la construction d'une maison au village de la corderie. Dans l'estimation des biens saisis à la Révolution dressée le 5 fructidor an 3 - 22 Août 1795, on remarquera la mention d'une fuie (colombier) :

*"Une maison consistant en salle, salon et différents autres appartements, pavillon, écuries, portail, granges, fuis, four, puits et pressoir.*

*Aire et cour close contenant 20 cordes*

*Autre cour dite basse cour au Nord des maisons contenant 60 cordes. Un jardin au midy de la maison principale et y tenant cerné de ses murs contenant 180 cordes bonne terre.*

*La noë joignant ledit jardin du côté du couchant contenant 40 corde bon pré*

*Un pature dite la guinaie contenant 82 cordes y compris 80 pieds sous maison et écurie en mauvais état et deux petits courtils donnant du levant et midy au bois du bignon, du couchant terre de Villeneuve et Nord au grand chemin Bonne pature..."*

ADM Q. 87 estimation du 33 Août 1795





Façade Ouest pavillon Nord

### DESCRIPTIONS

Ancien château dont il reste 2 pavillons XVIII<sup>e</sup> s. de plan sensiblement carré, toiture à croupe, grandes ouvertures, corniche à modillon en granit.

Sur pavillon Sud ② : linteau avec accolade et crosse datant du XV ou XVI<sup>e</sup> s. (réemploi).

Sur pavillon Nord ① : porte avec cintre tuffeau surmonté d'un blason facture XVIII<sup>e</sup> s.

Pavillons reliés entre-eux par un mur correspondant à une façade d'ancien bâtiment ayant conservé ses percements.

A l'Est anciennes dépendances ③ transformées en bâtiment d'exploitation et grange

Mur d'enceinte avec douve au Nord et à l'Ouest, au Sud terrasse avec présence

d'une tour ④ sur le mur de soutènement

Nombreux murs et murets

⑤ Bâtiment de ferme (habitation et remise) fin 19<sup>e</sup>me

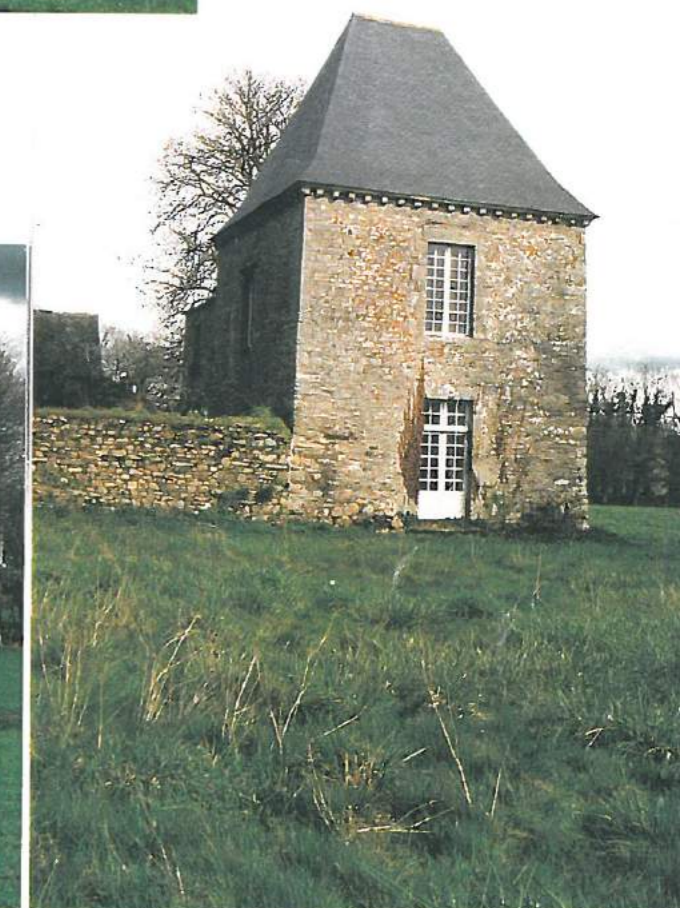
⑥ Four à pain

### PRESCRIPTIONS

- Conservation obligatoire de l'ensemble des bâtiments et dépendances, mur et muret d'enceinte.
- Conservation obligatoire des restes de l'ancien château
- Restauration avec conservation des éléments d'origine (perçement, cheminée intérieure..)
- Les modifications éventuelles des percements sur les deux pavillons ne sont pas admises sauf s'il s'agit d'une remise en état conforme à l'aspect d'origine.
- Les transformation éventuelles du bâtiment de ferme ⑤ devront rester en harmonie (volume et percement) avec l'esprit des bâtiments de ferme 19<sup>e</sup>me
- pas de constructions isolées dans la cour ni sur les parcelles 172 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 189 - 190



Mur de soutènement de la terrasse au Sud



Façade Ouest pavillon Sud

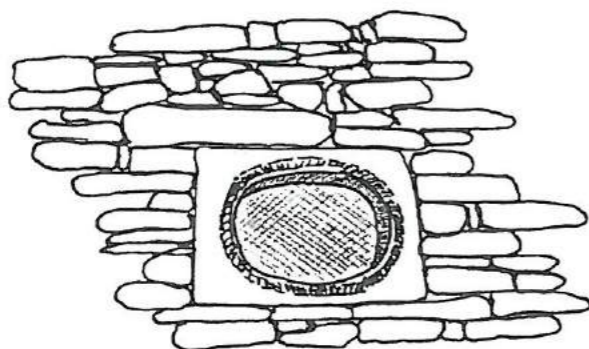
REFERENCES HISTORIQUES

Ferme de Villeneuve :

La petite tour isolée est le seul vestige de la métairie du manoir de la Villeneuve déclaré par Jean de Villeneuve en 1511. Par la suite, propriété de la famille de Castellan. Saisis à la Révolution, leurs biens furent vendus le 19 messidor an 3 - 7 Juillet 1795 :

*"une maison, loge de pressoir, écuries, four, puis, pressoir contenant deux cents neuf pieds.  
Cour clause et ses issues contenant 2 cordes  
Une quantité courtil situé dans la cour contenant 1 corde  
Une quantité courtil dit du vivier et 10 cordes entourées des terres de la métairie. Bonne terre.  
Idem pré dit noë contenant 10 cordes  
Un courtil au levant de la maison contenant 22 cordes entouré des terres de la métairie si ce n'est au Nord ou est le mur du Bignon  
Bonne terre..."*

A.D.M. Q 87, estimation du 4 janvier 1795.



Façade Sud bâtiment principal

DESCRIPTION

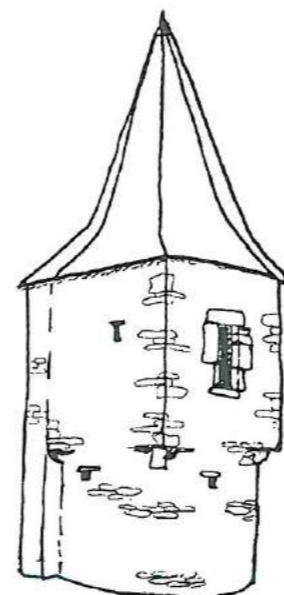
- ① Bâtiments de ferme restaurés ; appareillage régulier alternant granit et bandes schistes horizontales. Eléments d'ouvertures granit anciens (cintre de porte, oeil de boeuf).
- ② Tour isolée appareillée en granit anciennement sans doute rattachée à un corps de bâtiment ou à un mur d'enceinte  
Base semi circulaire au RDC, plan carré au 1er étage supporté aux 2 angles Sud, pan de gros corbeaux granit
- ③ Bâtiment de dépendance 19 ème
- ④ Grange 19ème

PRESCRIPTIONS

Maçonnerie à conserver en pierres apparentes  
Tour : conservation obligatoire, pas de transformation des façades et du volume de toiture  
Pas de construction ou d'extension dans l'espace cour

RECOMMANDATION

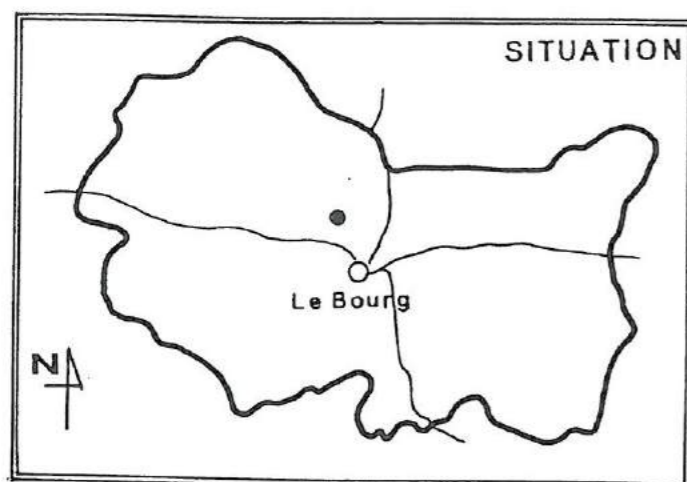
Couverture de la tour avec petit format d'ardoise, posées aux clous.



Tour façade Sud

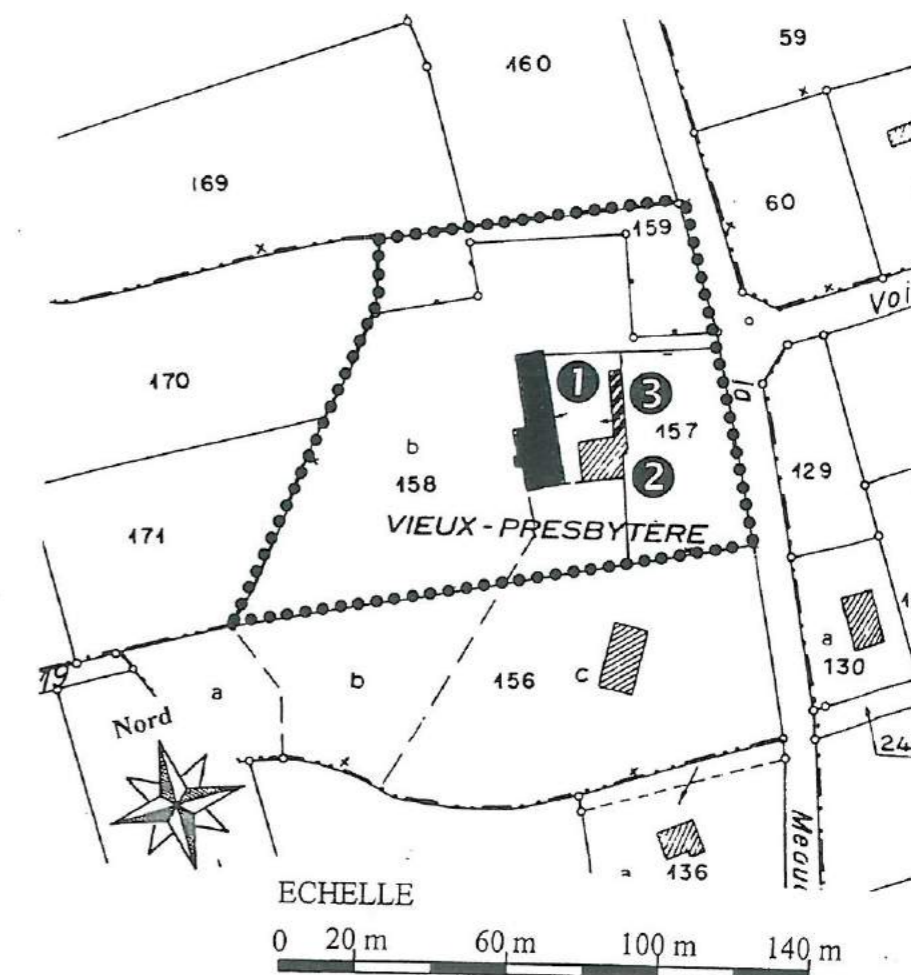


Tour Façade Nord et Ouest



**REFERENCES HISTORIQUES**

Un linteau en réemploi dans l'une des baies de la façade postérieure témoigne d'une première construction au XVIème siècle.  
 A la fin du XVIIème siècle, le presbytère est reconstruit : porche daté 1691, occulus, latrines, soit la partie centrale du bâtiment actuel dont la porte est sculptée d'un blason à chevron. Il est ensuite agrandi de part et d'autre, en 1834 et à la fin du XIXème siècle. Saisi en même temps que les autres biens d'église, invendu, il fut restitué au Conseil de Fabrique (paroisse) devenue aujourd'hui propriété particulière



**DESCRIPTION**

Deux ensembles de bâtiments ouvrant sur une cour intérieure

- côté Ouest : corps de logis principal datant du 17ème (avec éléments de réemploi 16ème) se continuant au Nord par une grange au large portail (1691) surmonté d'une rangée de niche à pigeon (en tête de mur) ; au Sud, extension du presbytère au 19ème siècle avec croupe et retour de façade. Façade et couverture récemment restaurées (bonne mise en valeur)

- Côté Est : ensemble de dépendance dont une partie formant préau ouvrant sur la cour

- Corps de bâtiment principal ①
- Grange et remise ②
- Préau ③

**PRESCRIPTIONS**

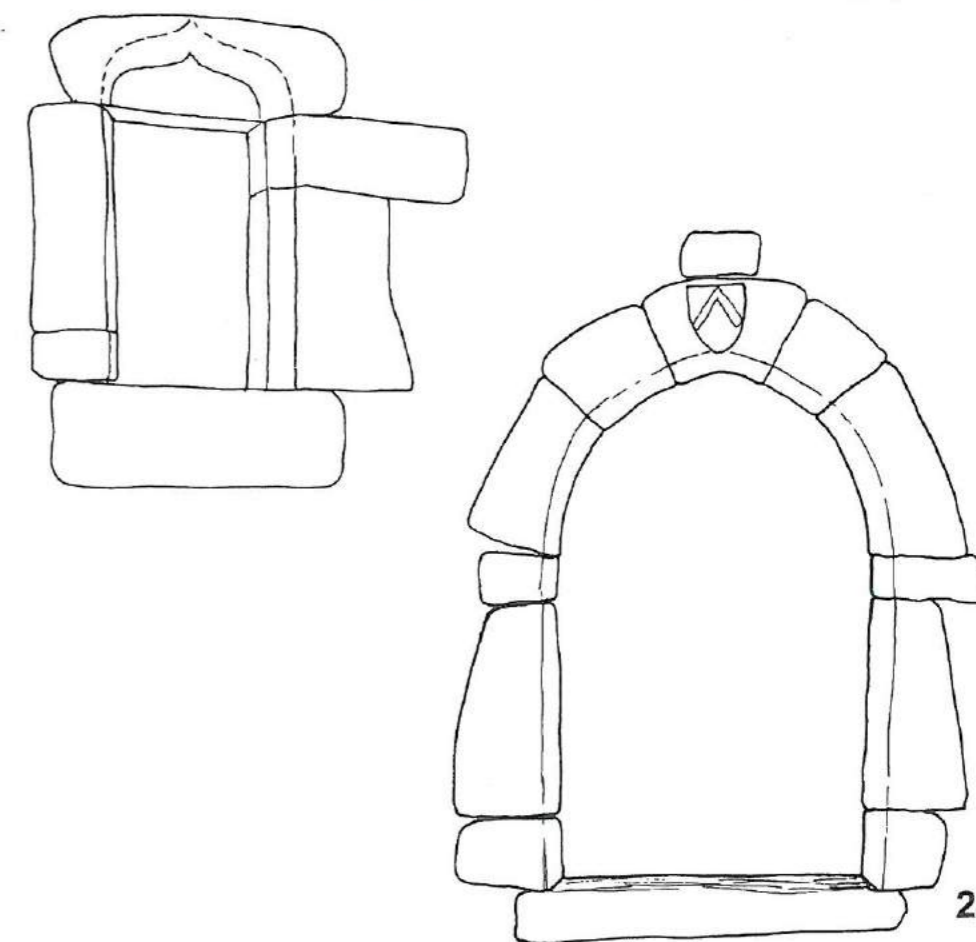
- Conservation obligatoire de l'ensemble ①
- sans modification de façade, conservation du préau
- Pas de modification des façades du bâtiment principal
- Pas de construction ni d'extension dans l'espace cour

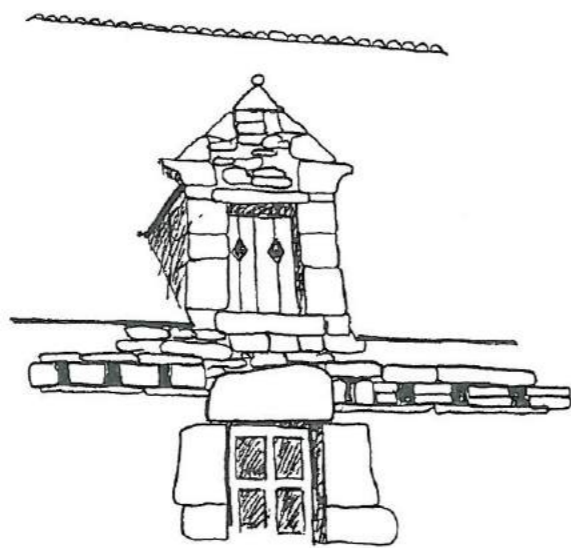
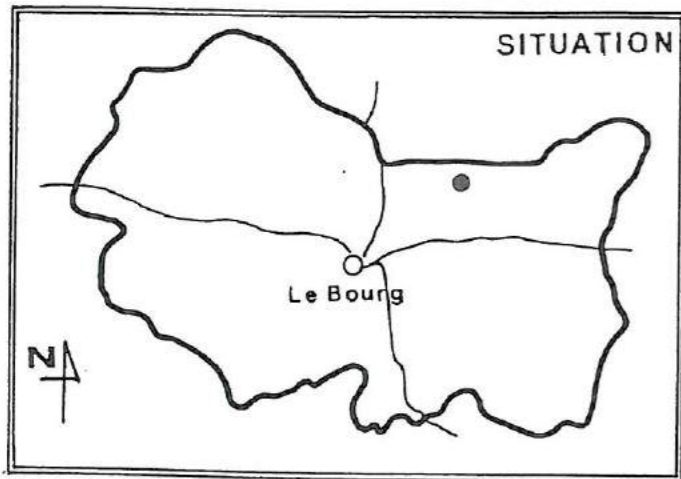
**RECOMMANDATIONS**

- Pas de transformation du préau ①

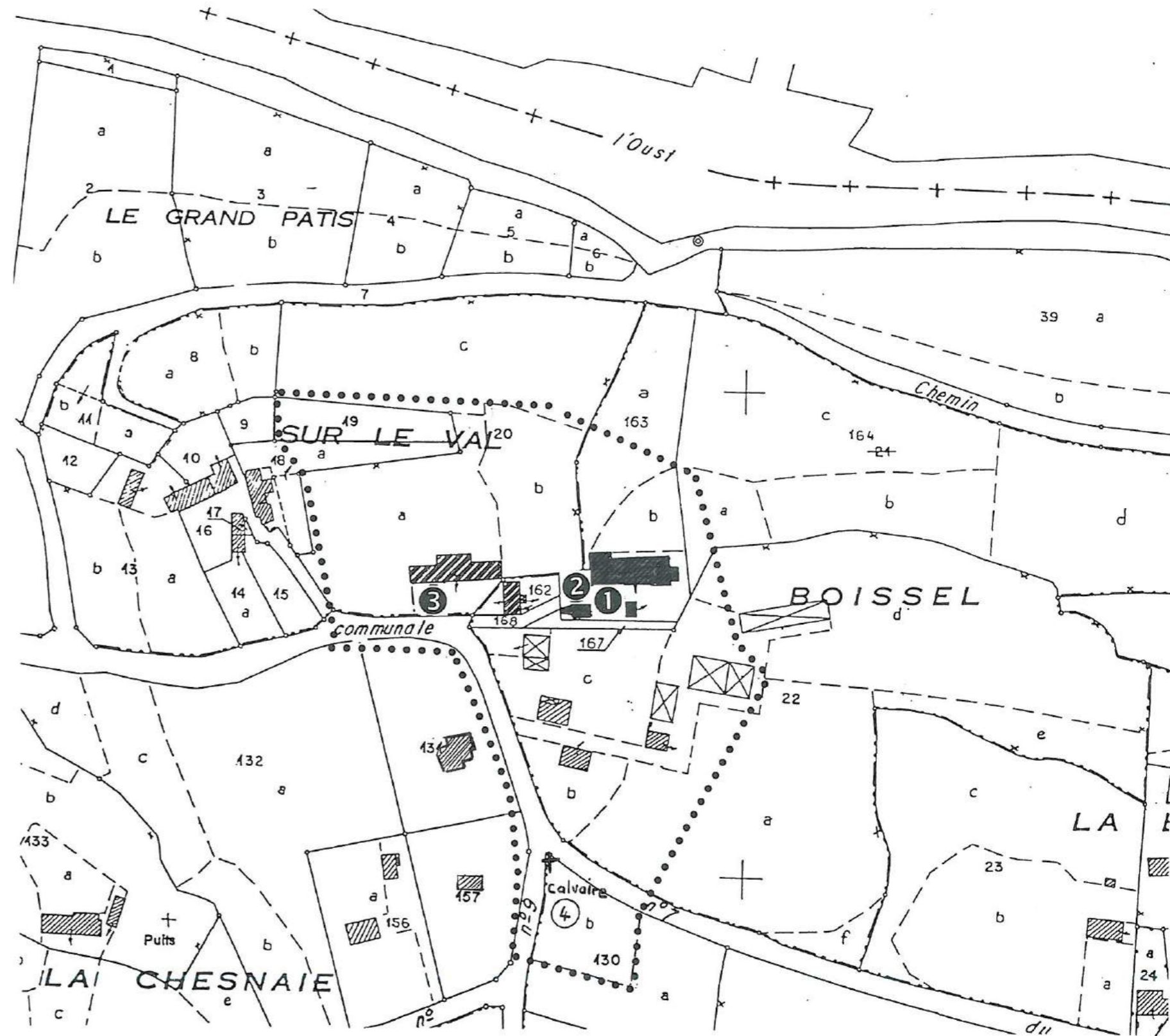


Façade Est bâtiment ①

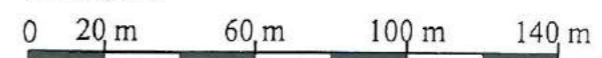




Façade Sud bâtiment ① et four ②



ECHELLE



Nord



**REFERENCES HISTORIQUES**

On relève dans la déclaration de la Seigneurie de Cranhac par César Gouret, Seigneur de Cranhac, Limur, Villeneuve, lui advenue par Isaac Gouret son défunt père (14 Mai 1677)

La tenue fleury sur le val de Bouessel  
La tenue du Guerneaud au dit village  
La tenue Boquené de Bouessel

**DESCRIPTION**

Maison de caractère 17ème à étage plus comble, prolongée par un bâtiment plus modeste à simple RDC plus comble puis une grange ①

Four à pain bien conservé ②

Bâtiment 19ème siècle à RDC plus étage plus comble présentant une bonne cohérence architecturale ③

Croix 19ème ④

Le périmètre de protection englobe la totalité du village, la croix située sur la V.C. n°7 au Sud ainsi que le site jusqu'à la rivière d'Oust

**PRESCRIPTIONS**

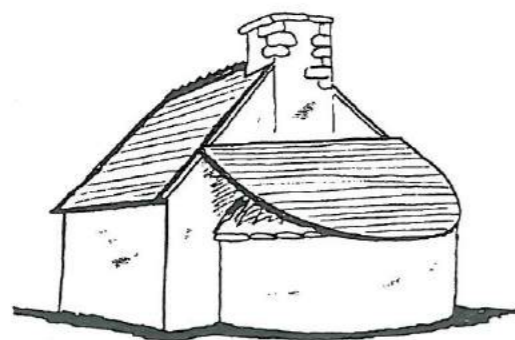
Conservation obligatoire de la volumétrie générale des bâtiments

Pas de modification de la façade principale du bâtiment 1

Conservation des maçonneries en pierres apparentes

Conservation obligatoire de la croix à son emplacement

Village implanté en limite supérieure du coteau dominant la vallée de l'Oust. Coteau traversé par un ancien chemin creux, espace boisé avec quelques prairies.



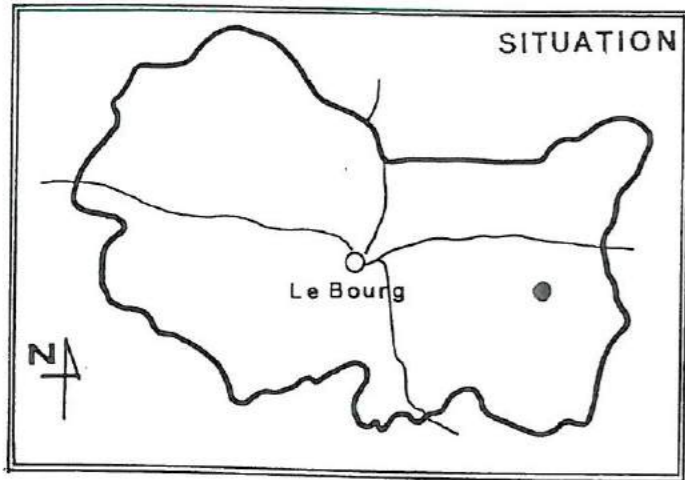
Façade Sud bâtiment ③



Façade Sud bâtiment ①



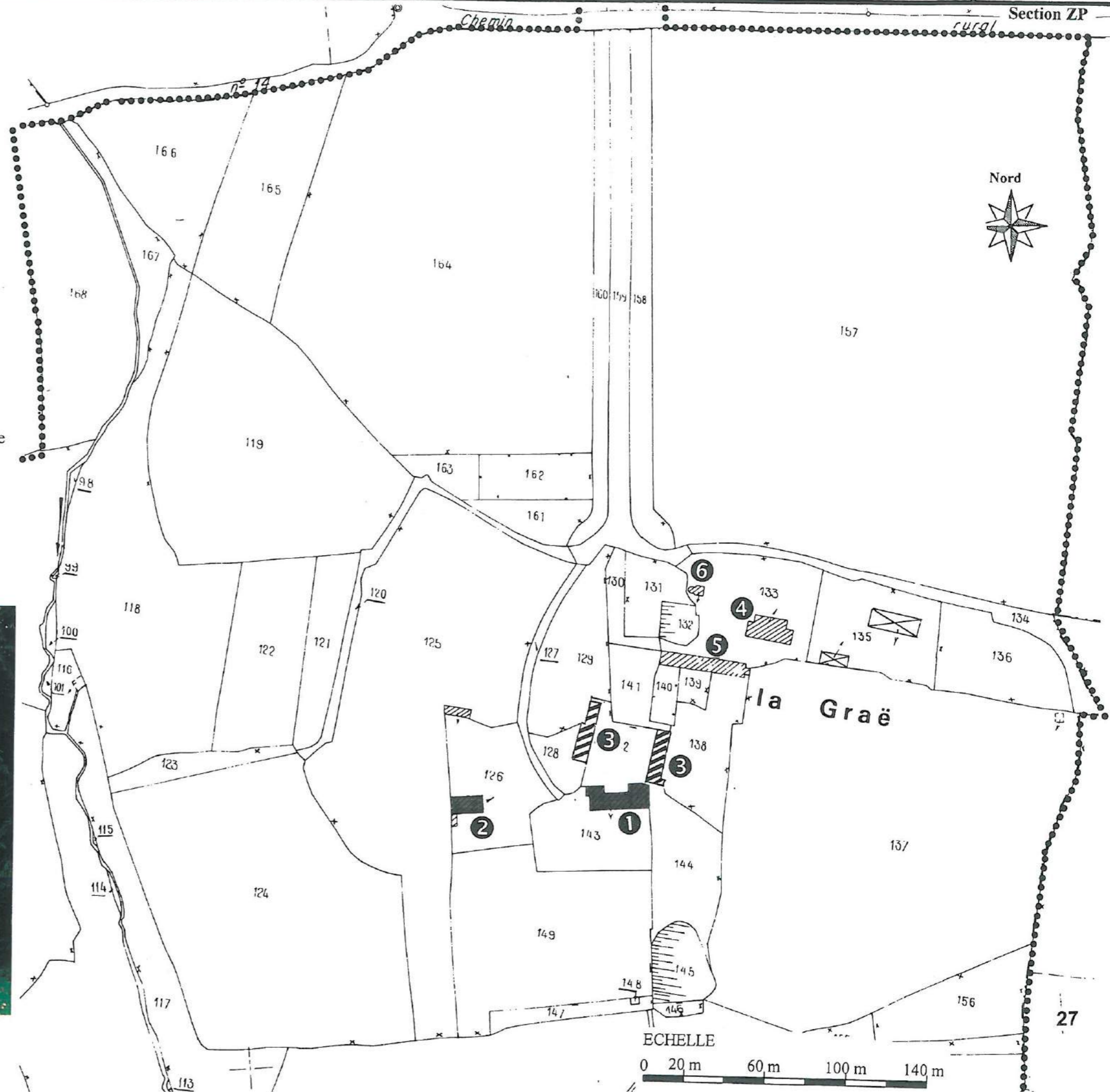
Croix ④



**REFERENCE HISTORIQUE**

Le château de la Graë a longtemps appartenu à la famille de la Landelle dont la plus ancienne mention remonte à 1250. La façade postérieure dont la lucarne centrale porte un blason est datée de 1673. Le style du XVIIIème siècle de la façade antérieure semble confirmé par la date 1731 inscrite sur le pignon Ouest. A proximité, une dépendance apparemment construite au XVIIème siècle est abandonnée et menace ruine

Vestige d'un camp gallo-romain  
Rescensé dans Cayot Delandre,  
Le Morbihan 1847, p. 28  
Localisation indéterminée



**DESCRIPTION**

**1 CHATEAU**

Edifice de plan rectangulaire, couvert à 4 pentes ayant conservé sa façade Sud 18ème, et comportant en façade Nord des extensions 19ème

**2 PAVILLON 18ème**

Couvert à 4 pentes, comportant un RDC surélevé avec 4 baies recoupées sans doute à une époque plus récente par un plancher créant ainsi 2 niveaux  
Présence d'un fronton et lucarnes en tuffeau sur la façade Sud

**3 DEPENDANCES**

De caractère modeste, elles sont implantées perpendiculairement au château, dégagant une cour en façade Nord

**4 BATIMENT DE FERME 19ème**

Avec encadrement alterné en pierre de taille de granit et briques

**5 GRANGE ET ETABLE 19ème**

**6 Four à pain habillé d'une couverture ardoises avec travée couverte au devant (à l'est)**

**PRESCRIPTIONS**

Conservation obligatoire

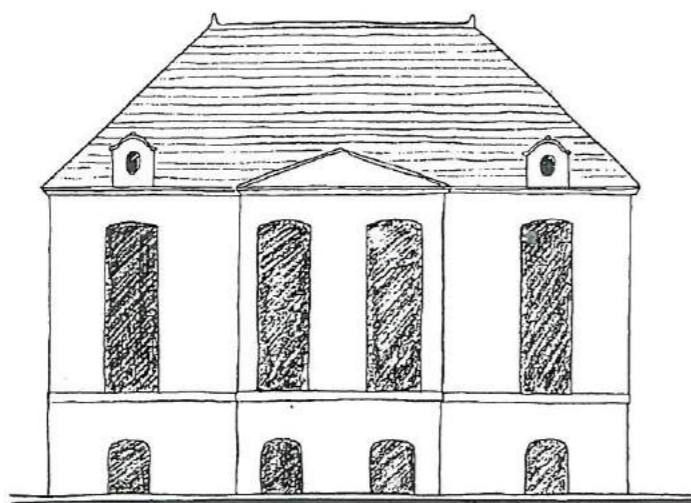
**RECOMMANDATIONS**

Bâtiment 2 en très mauvais état ; mise hors d'eau rapide en vue de la conservation du bâtiment



photo 1993

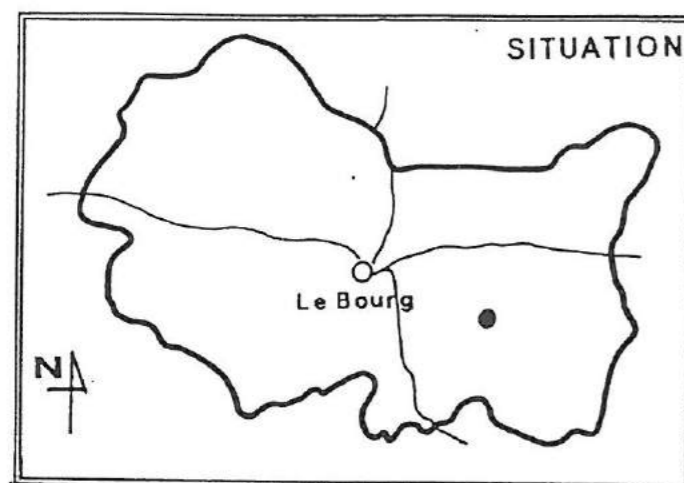
Façade Sud pavillon ②



**SITE**

- Large avenue plantée au Nord
  - Ample valonnement au Sud, de prairies et cultures parsemées de bosquet d'arbres, site de qualité avec vue dégagée sur la vallée de l'Arz.
- Le périmètre de protection englobe ce site et rejoint à l'Ouest le périmètre du village du Plessis.  
L'ensemble formant une même et seule entité paysagère





### REFERENCES HISTORIQUES

#### Manoir du Plessis

Ancienne propriété de la famille de Castellan vendue à la révolution.

Le manoir du Plessis a été reconstruit au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Il se compose en effet d'un grand corps de logis daté 1844, flanqué d'un pavillon carré daté 1846.

Dans la cour close de murs en ruines, une grange à lucarnes datées 1719 abrite le four et le puits ;

un escalier de pierre latéral donne accès à son grenier.

La description de l'ancien manoir est donnée en détails par l'estimation faite de 04 Août 1794 :

*"Une maison de cent pieds de long sur trente de large dans un bout ou elle est double et de vingt six pieds dans l'autre moitié, il y a dix neuf appartements dont huit dans lebas, huit au premier étage et trois mansardes et un grenier sur un bout de la dite maison.*

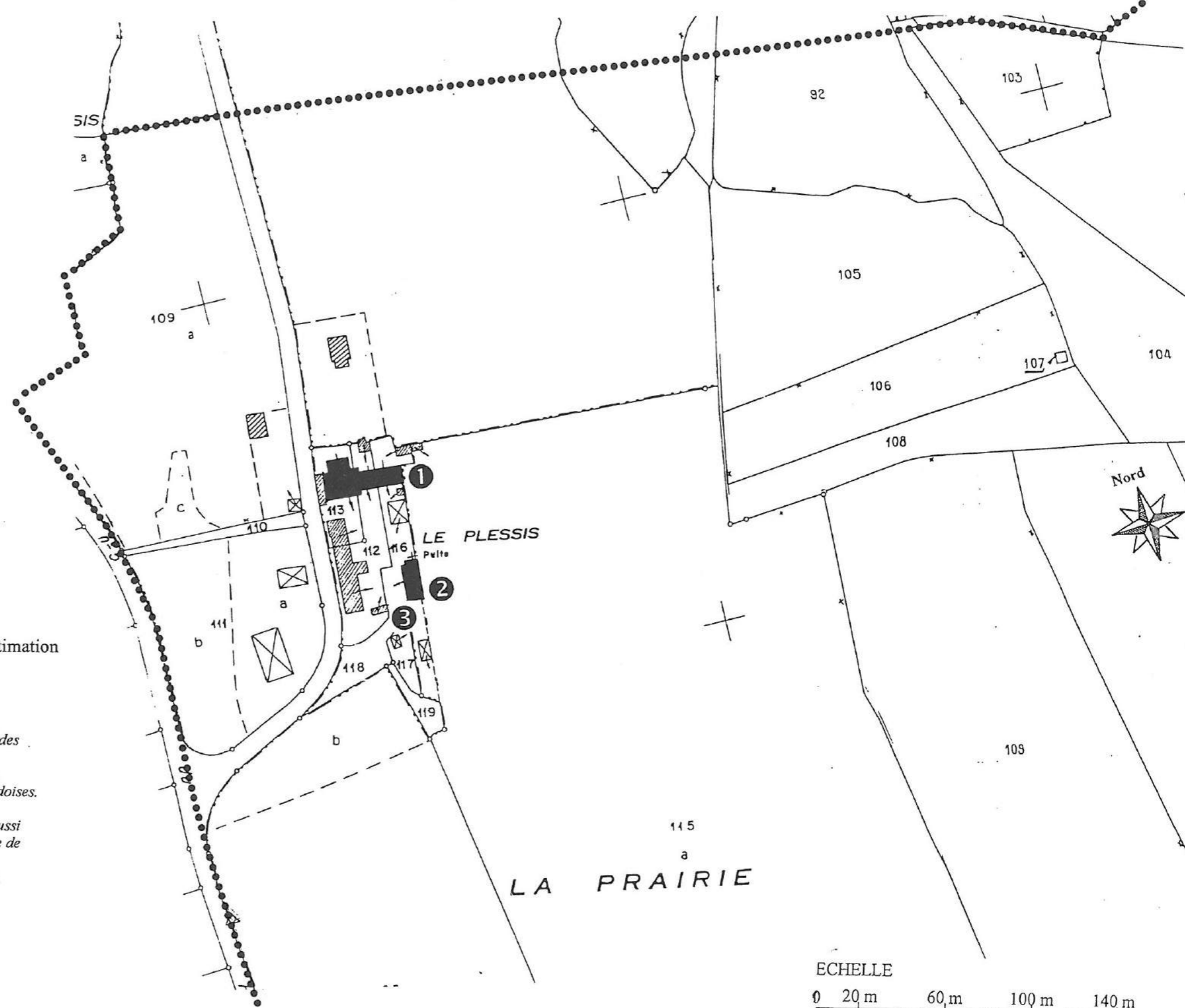
*La cour vers le midi est close de murs, de deux bâtiments et d'un appentis, dans laquelle est un puits et une fuie. Tous les bâtiments sont couverts en ardoises.*

*La dite cour*

*contient un car de journal. Une basse cour située au midi de la première aussi close de mur et d'une grange, une écurie au midi de la première aussi close de mur et d'une grange,*

*une écurie, une remise, deux boulangeries, une étable et trois autres petites, les dites cours ont chaqu'une deux portes d'entrées..."*

A.D.M. Q 37, estimation du 4 Août 1794





**DESCRIPTION**

Site dominant Vallée de l'Arz :

① Bâtiment XIX de plan rectangulaire à RDC et comble couvert à 2 pentes avec à l'Ouest un pavillon couvert à croupe Linteaux datés de 1844 et 1846 Corniche en tuffeau

② Grange à lucarnes :

A noter un portail situé sur une extrémité de la façade Ouest, 2 lucarnes en tuffeau avec fronton mouluré à modillons. (lucarne Nord datée 1712 ou 1749) Puits situé en pignon Nord accolé à l'escalier extérieur desservant la porte d'accès au comble. Les baies du RDC et la porte en pignon comporte la même moulure sur leur encadrement

③ A l'entrée Sud de la cour, près de la grange, se trouvait sans doute un portail (reste des pierres de jambage de base)

**PRESCRIPTIONS**

Conservation obligatoire

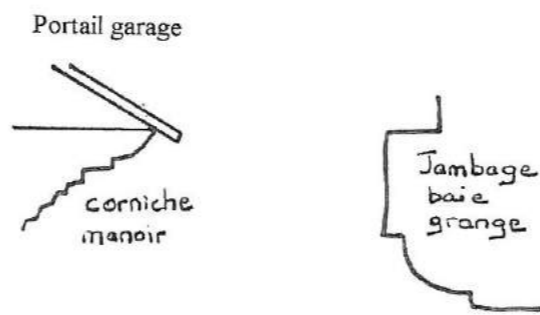
- Bâtiment 2 : reconstitution d'une maçonnerie de moellon de granit à la place du portail récemment percé en façade Ouest ; pas de percement nouveau sur la façade Ouest
- Pas de construction en extension dans la cour centrale

**RECOMMANDATION**

Suppression des hangars et verrues récentes en tôle



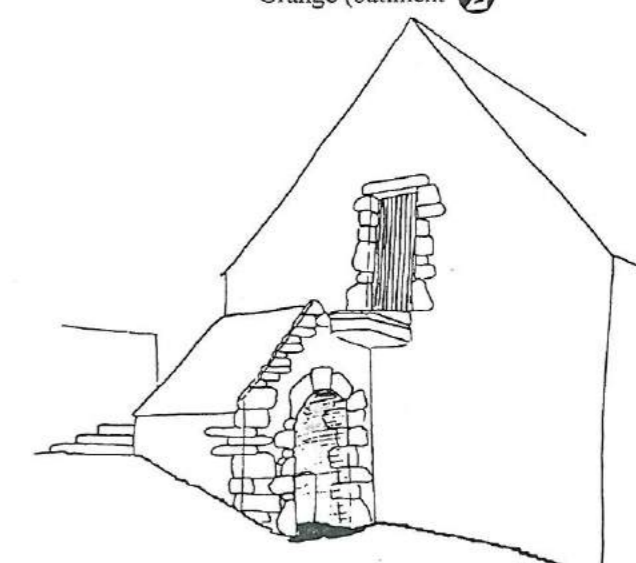
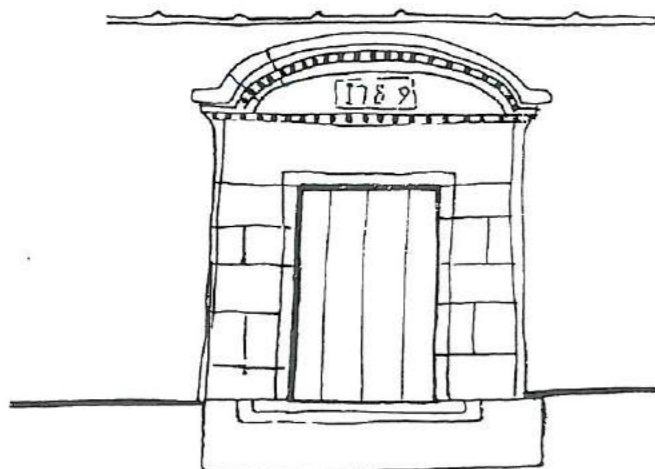
Façade Sud bâtiment ①

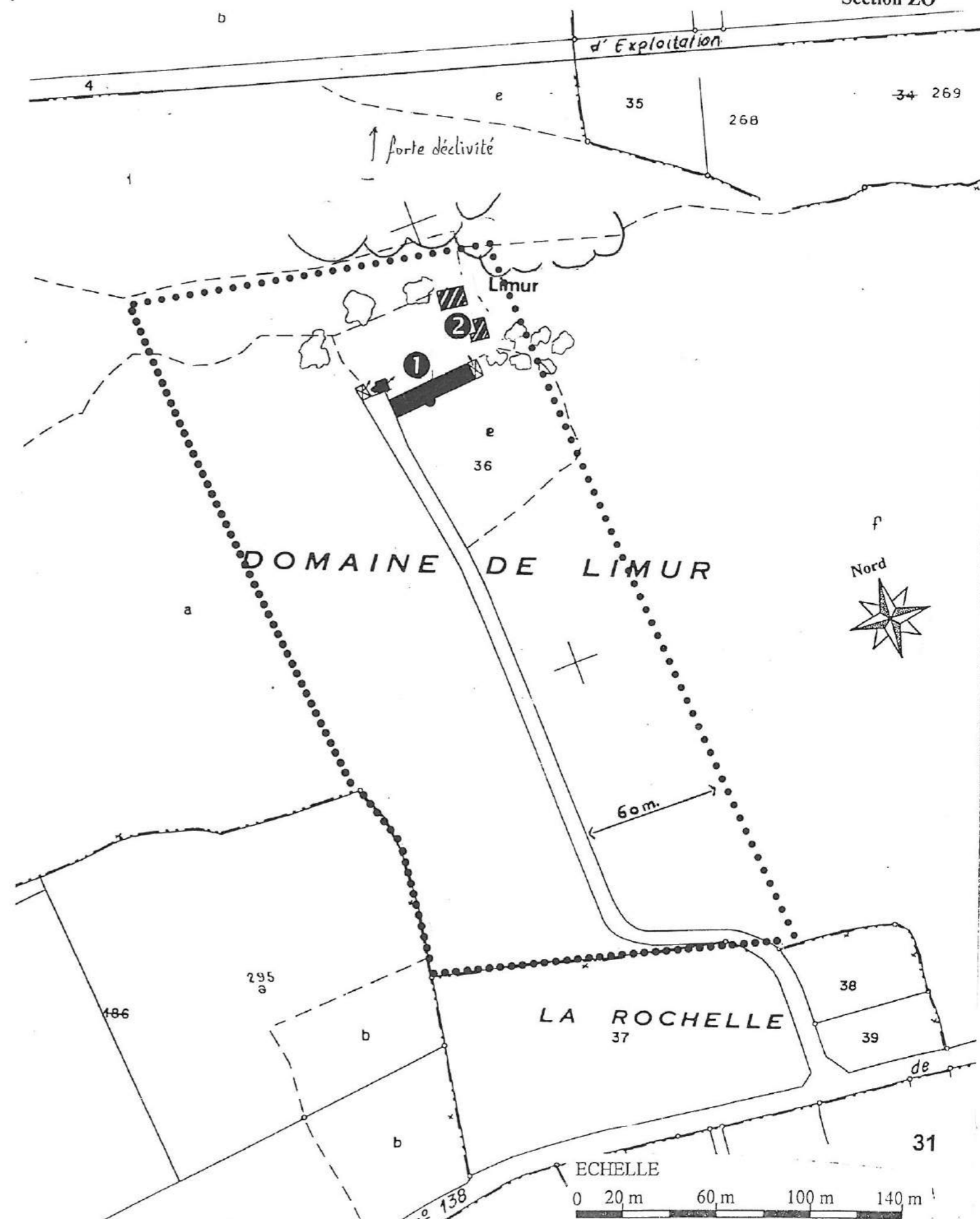
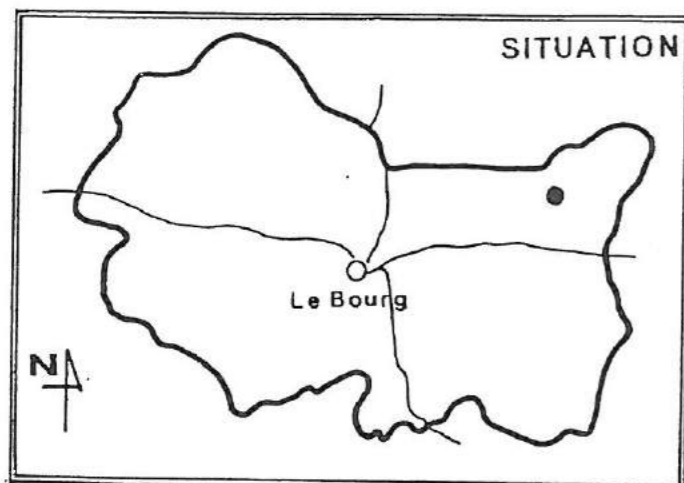


Grange (bâtiment ②)



Lucarne grange (bâtiment ②)





REFERENCES HISTORIQUES

Ferme de Limur

La métairie de Limur appartenait à la Famille du GUESCLIN. La partie la plus ancienne est celle avec la baie protégée d'une grille de fer et les deux portes à cintre brisé. La double extension caractérisée par les portes à plein cintre a sans doute eu lieu au XVIIème siècle  
 Estimation du 26 Octobre 1794 (A.D.M. Q 87) :

"Une maison, crèches, granges, loge à pressoir, four, puits, aire à battre et ses issus contenant 40 cordes.

Un courtil dit jardin de la maison y tenant entouré des terres de la métairie contenant 40 cordes Bonne terre.

Un domaine de Limur contenant 12 journaux dont 4 journaux lande et pature joignant au levant aux Noës du Bas Limur au midi au champ du Clon, couchant au noës de la ville et au Nord terre de la métairie Moyenne terre..."

**DESCRIPTIONS**

Ensemble constitué d'un grand bâtiment d'environ 35 mètres de long, comprenant 2 parties respectivement 16ème et 17ème siècle, ayant sa façade principale au Nord

Détails intéressants :

- présence d'une tourelle d'escalier en façade arrière de la partie 17ème
  - porte granit en tiers points (16ème; cintre composé de 3 pierres) et corniche quart de rond en granit sur travée basse
  - Ensemble appareillé en moellons de granit corniche de souche en schiste saillant.
  - Porte pleine cintrée sur les 2 travées hautes ; gerbière carrée avec chanfrein
- Quelques bâtiments annexes (grange, crèche, four) cadrant l'espace d'une cour ② ③

Four couvert de sa motte et fournil au devant couvert à 2 pentes (charpente reposant sur corbelet bois) Corniche bois plate arrondie ③



Façade Sud bâtiment ①

**RECOMMANDATION :**

En façade Nord :

limiter les percements à la stricte nécessité pour l'éclairage des locaux, les ouvertures seront de petites dimensions

Suppression du portail de la partie transformée en étable et reconstitution d'une maçonnerie ancienne

Suppression du dégrossi au mortier bâtard

En façade Sud :

Rehaussement possible du volume de la tourelle tel qu'il devait être à l'origine, en vue de permettre un accès aisé du comble

**PRESCRIPTIONS :**

En façade Nord :

Conservation obligatoire des cheminées et encadrement d'ouverture selon leur proportion

En façade Sud :

Conservation tourelle d'escalier obligatoire  
Pas de construction sur la parcelle 36e  
Conservation du four à pain

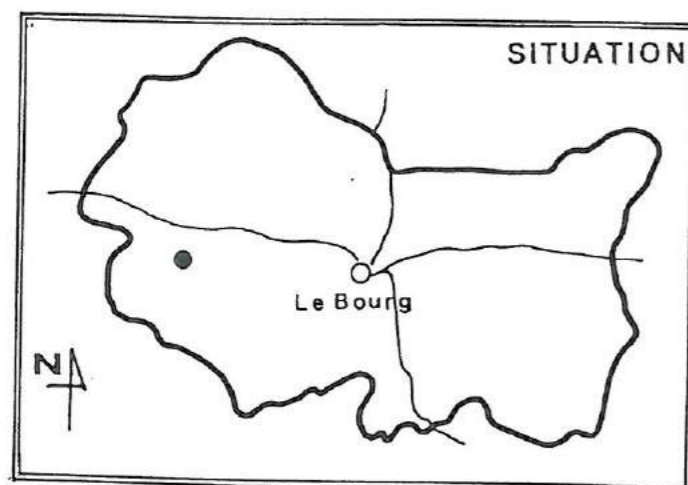


Façade Nord bâtiment ①

- 3 -

## Villages de caractère

- 3.1 – Maubran
- 3.2 – Le Rocher
- 3.3 – La Brisselaie
- 3.4 – La Louesnaie
- 3.5 – La Vieille Touche
- 3.6 – Le Pont d'Arz
- 3.7 – la Béchardaie
- 3.8 – La Boissière
- 3.9 - Lezurlot

**HISTORIQUE**

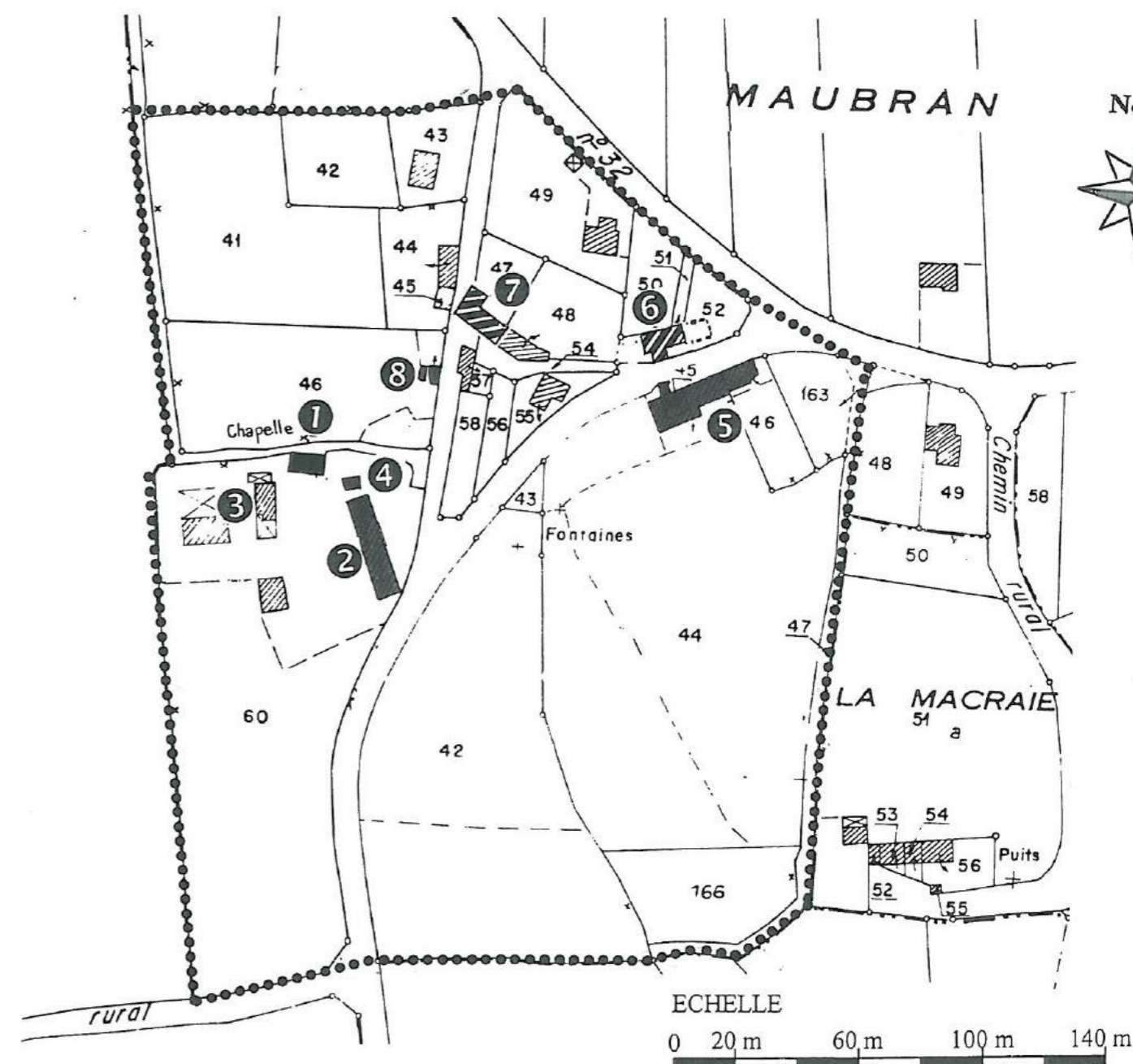
Une déclaration du fief de la Villeneuve par Claude Lehen signale en Juillet 1679 au village de Maubran :

- Une chapelle fondée de Notre Dame de Liesse longue de 28 pieds
- Une maison longue de 42 pieds
- Une maison longue de 94 pieds
- Une étable de 11 pieds
- Une maison de 25 pieds 1/2

**PRESENTATION GENERALE**

Village composé de longères principales et de maisons isolées, implantées en ordre dispersé ; chapelle décentrée par rapport au groupe de maisons ; la longère située la plus proche (n°2) doit constituer l'origine du village, hormis naturellement les lechs sur la parcelle 48.

Le périmètre de protection englobe l'ensemble du village et est étendu au Sud Ouest incluant un espace naturel de prés et culture avec maillage de grands arbres espace de qualité

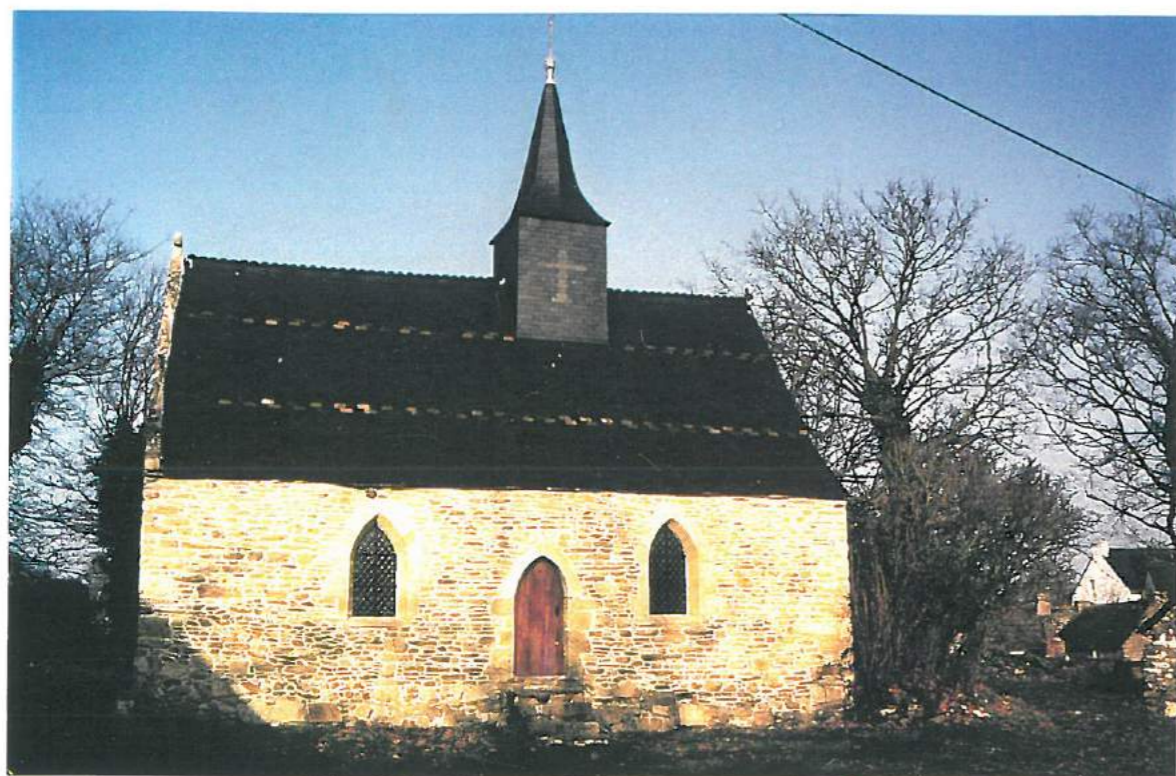
**BATIMENT 1**

La chapelle Notre Dame de Liesse a été construite au début du XVIème siècle : on relève en effet les dates 1520 (ou 1526) et 1533. Le plan est simplement rectangulaire comme la plupart des petits édifices de cette époque, surmonté d'un clocheton en partie centrale

Récemment restaurée  
Maçonnerie en granit

**PRESCRIPTIONS**

Conservation obligatoire ;  
chemin creux, talus et arbres à conserver (en limite parcelle 46)  
pas de construction nouvelle sur les parcelles 42 - 44 - 43 et 46



Façade Sud Chapelle

**BATIMENT 2**

Longère : Assise sur un terrain en légère déclivité  
(décalage des seuils ; cave sur travée Sud)

②

Travée centrale datée de 1646  
Présence de porte plein cintre, encadrement  
soigné, niche à pigeon inséré en partie haute de maçonnerie

**PRESCRIPTIONS**

Conservation obligatoire des volumes et percements  
existants ; maçonnerie à conserver en pierres apparentes

**RECOMMANDATIONS**

Eviter percements nouveaux sur façade Est ; percements possibles  
face Ouest en respectant les propositions de celles existantes aux  
alentours

**BATIMENT 3**

Ancien bâtiment transformé en hangar

③

**RECOMMANDATIONS**

Physionomie de hangar à supprimer. Le maintien d'une  
construction est intéressant pour refermer l'espace et  
masquer les hangars arrières (à réaliser toutefois en  
matériaux traditionnels (pierres apparentes en façade,  
menuiseries traditionnelles, couverture ardoises...))

**BATIMENT 4**

Crèche : ④  
grande simplicité ; bel appareillage de petits moellons

**PRESCRIPTIONS**

Conservation très souhaitable ; réduire déchaussement  
de la base du mur

**RECOMMANDATIONS**

Pignon Est parpaings à remonter ou doubler en pierres



Façade Est bâtiment ② - Pignon Est bâtiment ④



Façade ouest bâtiment ② et pignon bâtiment ④



Façade Est bâtiment ②

**BATIMENT 5**

Longère constituée de 4 travées et appentis en extrémité :

- \* côté Est : travée restaurée en gîte
- \* travée centrale : jolie lucarne en maçonnerie fronton granit
- \* travée Ouest : couverture et charpente effondrée
- \* linteau daté 1640 sur travée centrale

**RECOMMANDATION**

Supprimer enduit ciment travée centrale pour retrouver les pierres apparentes et redonner à la fenêtre sous la lucarne une proportion en hauteur

5



Façade Nord bâtiment

5

**BATIMENT 6**

Bâtiment face à la longère (côté Nord)

Ensemble de remise ; volume et appareillage de petits moellons intéressants

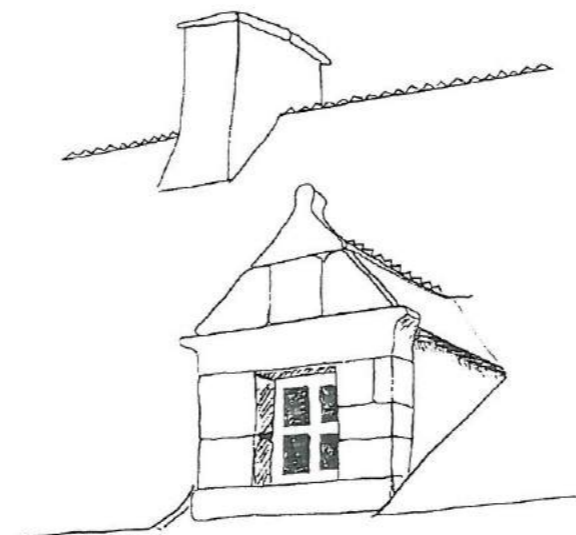
**PRESCRIPTIONS**

Percements et volume de toiture à conserver  
Proportions à modifier pour fenêtre (sous lucarnes pierres)

**RECOMMANDATIONS**

Conservation très souhaitable en maintenant les 2 volumes  
Reconstitution travée en ruine

6



Façade Nord bâtiment

5



Façade Sud/Ouest bâtiment

7

**BATIMENT 7**

Centre village : longère simple XIXème en pierres apparentes, travée d'extrémité rehaussée sans intégration (type pavillon)

7

**PRESCRIPTIONS**

Harmoniser teintes ravalement parties rehaussées avec maçonnerie pierres mitoyennes qui sera conservée apparente.



Façade Sud bâtiment

6

BATIMENT 8

Fours : présence de 2 fours l'un à côté de l'autre l'un couvert d'ardoises à une pente et auvent au devant, l'autre avec motte de terre apparente

8

**RECOMMANDATION**

Entretiens des abords

**PRESCRIPTION**

Conservation obligatoire

ELEMENTS 9 et 10

2 LECHS : situé sur la parcelle 48 au centre du village  
Conservation obligatoire in situ

Croix monolithe en schiste plat chanfreiné sur socle en moellon de granit située à l'entrée Est du village datée de 1610  
Conservation obligatoire.

9



Four 8



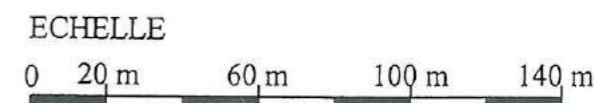
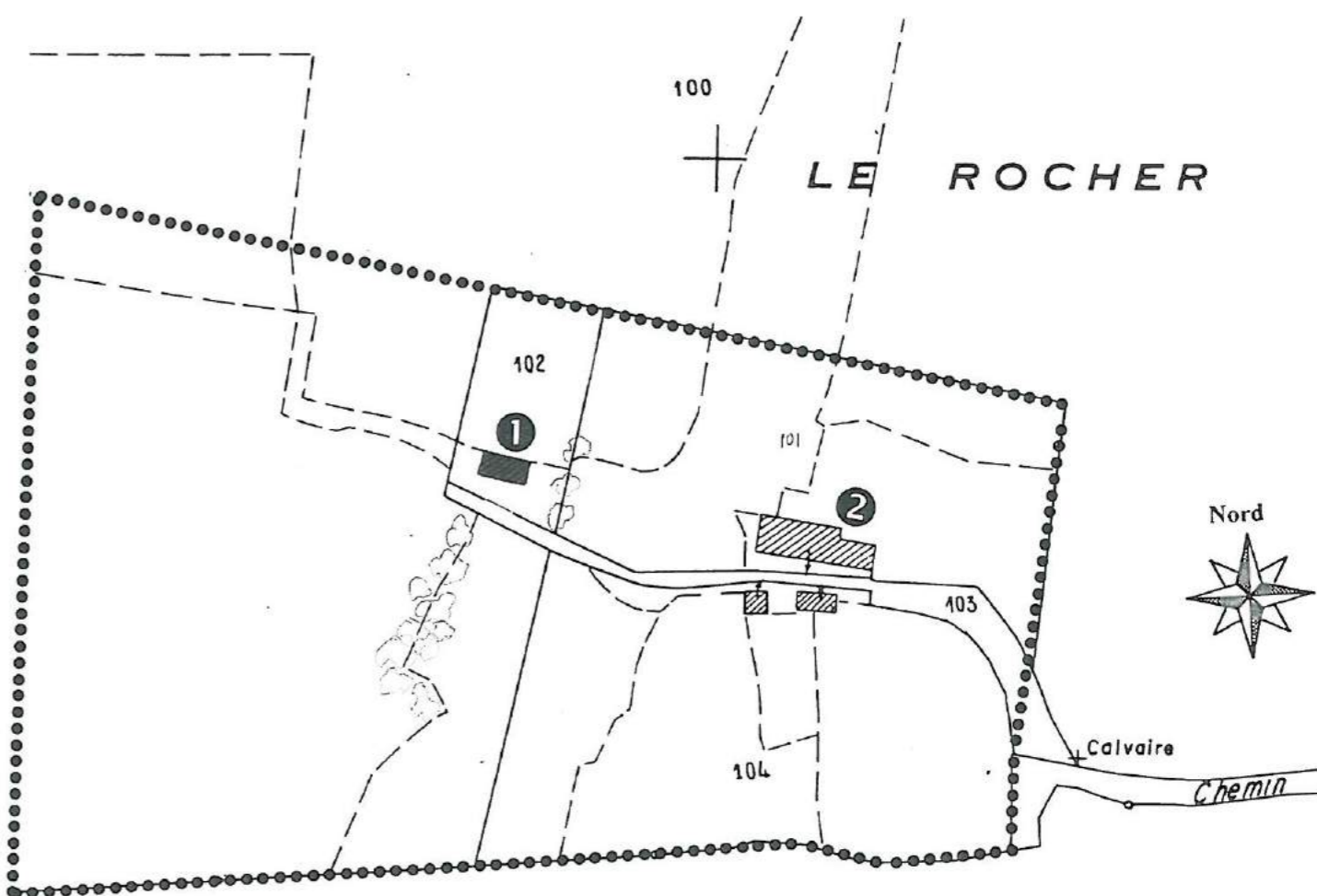
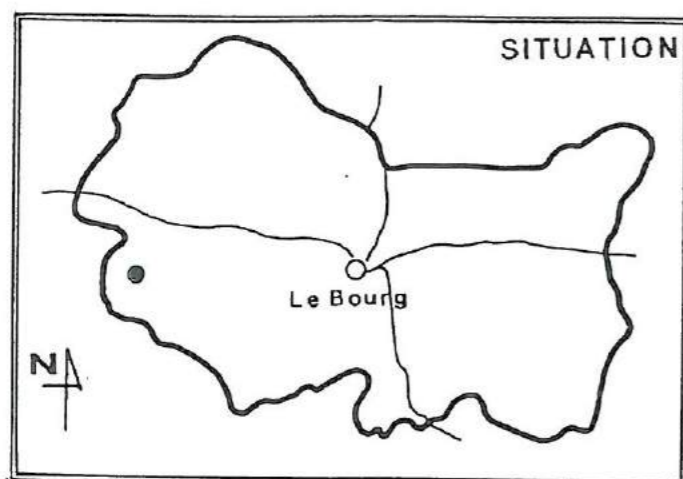
Lech sur parcelle 48



Croix à l'entrée du village

9





**DESCRIPTION**

Bâtiment ancien 17ème ayant conservé toute son authenticité, (façade jamais transformée) **1**

R.D.C. : une pièce avec partie habitation et partie étable, appentis en pignon ajouté à une époque ultérieure

Etage complet plus comble, présence de latrine dans le pignon du 1er étage

Ensemble longère traditionnelle fin 18ème et 19ème sans transformation récente **2**

**PRESCRIPTIONS**

Conservation obligatoire **1**

Respect de l'appareillage

Maintenir les façades en pierres apparentes **1 2**

**RECOMMANDATIONS**

Pas de modification des percements sur façade principale **1**

Pas d'ouverture en toiture sur façade principale





**DESCRIPTIONS**

Maisons 1 et 2 : appareillage serré en moellon de granit, encadrement, chevronnière, corniche de souche 1/4 de rond en granit taillé.

Aucune ouverture côté Nord et Est

Bâtiment ancien transformé en étable

Pignons avec chevronnière en pierre taillée avec pierre d'about formant corbelet.

Un bâtiment ancien non transformé avec porte plein cintre

granit surmontée d'une lucarne à fronton en maçonnerie serrée petit corbelet ; about de grosse poutre protégé en façade par schiste plat Chevronnière en pignon Sud avec pierre d'about formant corbelet

Appentis en retour ajouté à une époque plus récente

Bâtiment à RDC étage et comble.

Corniche granit à modillon sous l'égout de toiture

ancien oeil de boeuf (ou blason), encadrement de granit à moulure en façade 1er étage

Petit oeil de boeuf en pignon

Porte d'entrée plein cintre réalisé en pierres de schiste droites avec petit perron

En pignon, remise avec 2 portes et 2 gerbières rampantes, toit avec pente et coyaux

Extrémité de bâtiment ayant conservé un pignon et un élément de façade comportant une porte plein cintre et une lucarne gerbière rampante.

Élément bien modeste, mais intéressant par sa simplicité, ses proportions et son appareillage.

A signaler à titre de témoin en dehors du périmètre

**RECOMMANDATIONS**

Façade à reconstituer en remplacement du grand portail sur bâtiment

Appentis parpaings à améliorer et enduire ou mieux à supprimer

Toute transformation de façade devra être extrêmement discrète et s'inspirer des compositions de bâtiment similaire

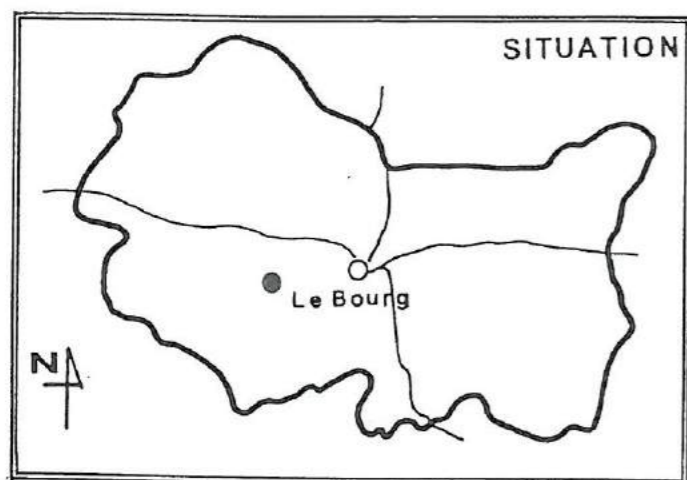
①

②

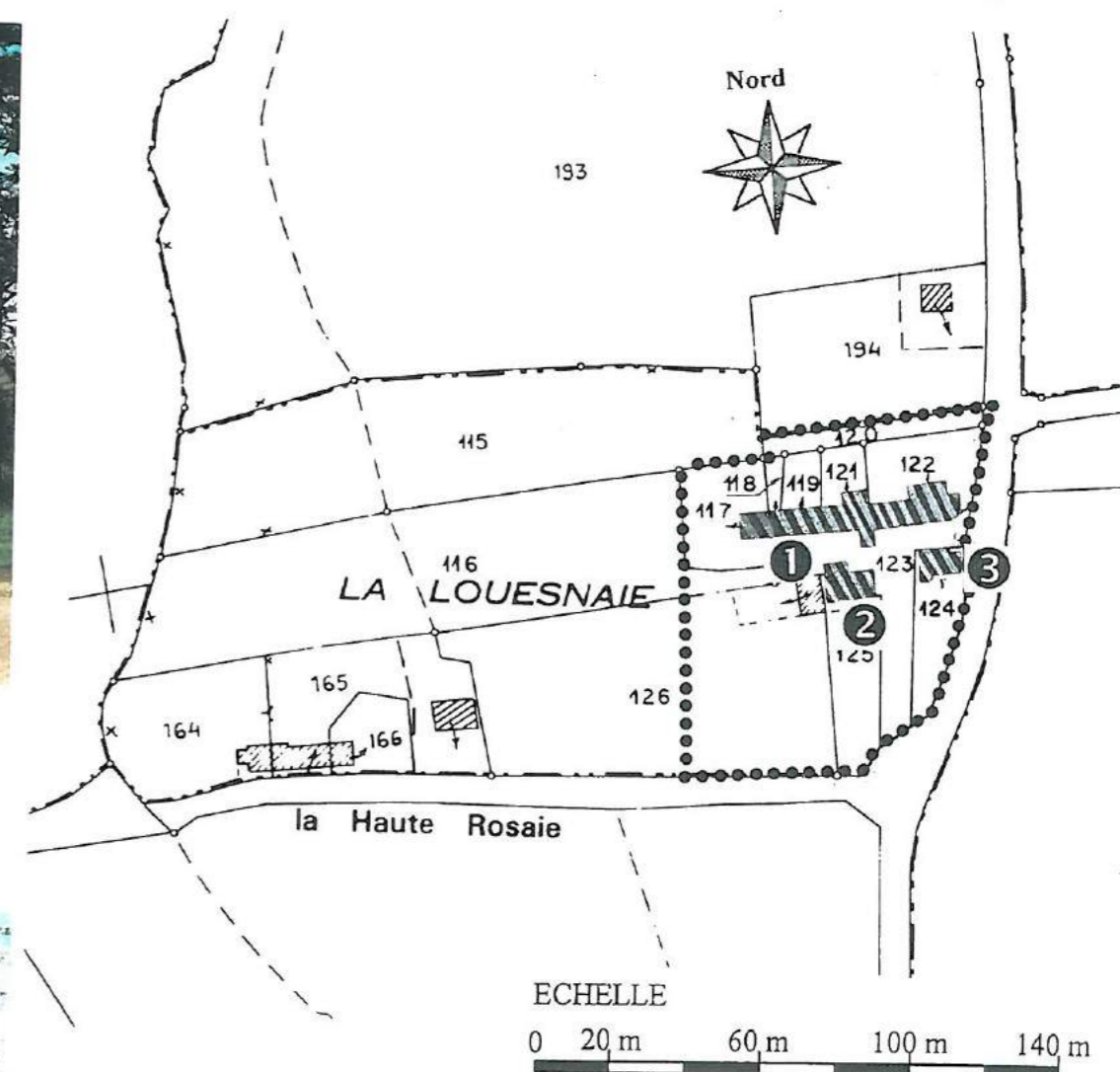
② ③ ④



Façade Ouest bâtiment ②



Façade Sud bâtiment ②



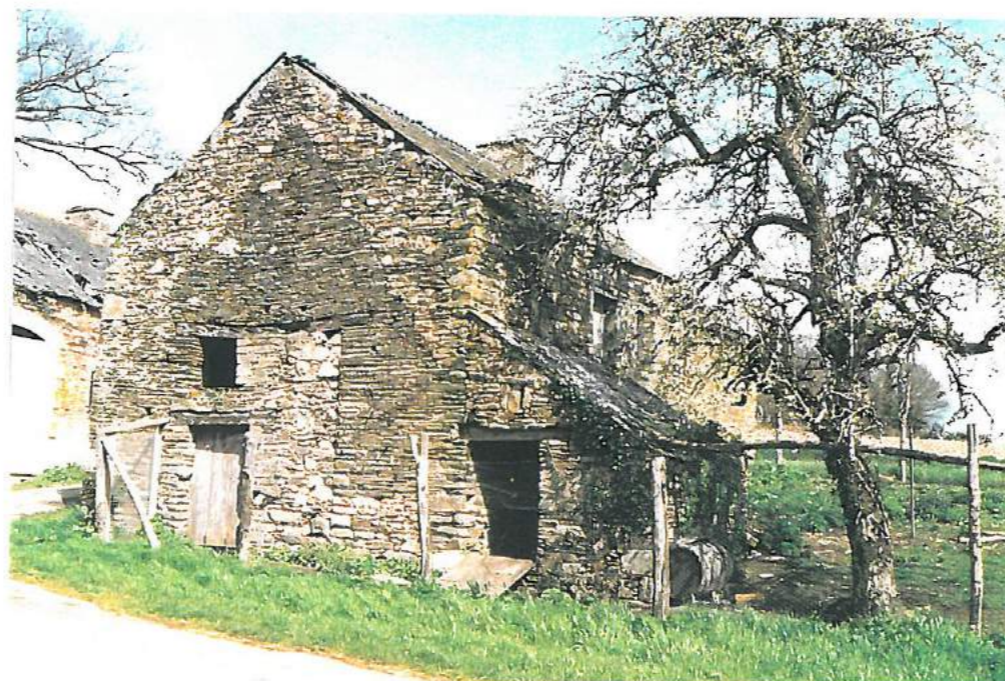
**DESCRIPTION**

Ensemble très cohérent avec très peu de modification récente composé :

① - d'une longère au Nord comprenant 6 travées (habitation, remises et grange), dont certains éléments sont en mauvais état, l'ensemble est actuellement quasiment vacant  
Bâtiment à RDC + comble avec gerbière incorporée dans le dératellement.

② - d'un grand bâtiment 19ème RDC, étage + comble

③ - D'une ancienne grange comportant les traces visibles des remaillages et diverses reprises de maçonnerie réalisées au cours des années.  
Pignon d'origine en petit schiste ; rehaussement comportant des blocs de quartz.



Pignon Ouest bâtiment ③

**PRESCRIPTIONS**

volumes à conserver  
Conservation des traces visibles de l'évolution des constructions sur bâtiment 3  
Conservations appentis et escalier extérieur sur bâtiment 3

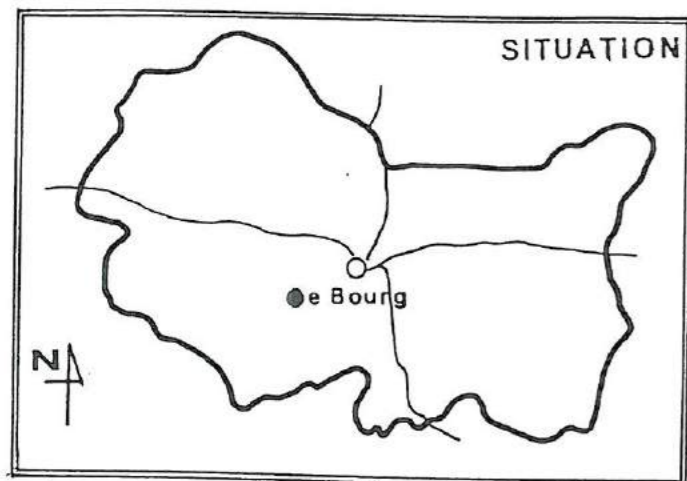
Pas de constructions nouvelles sur les parcelles 125 et 124

**RECOMMANDATIONS**

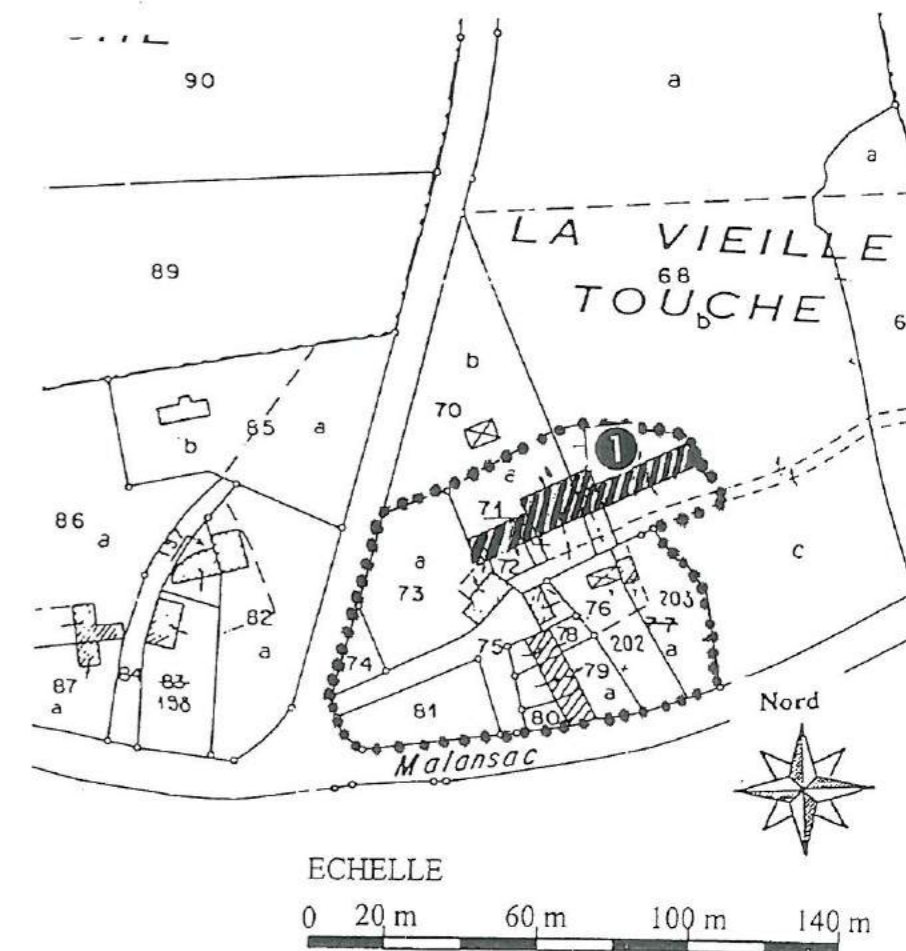
Percement à conserver, création éventuelle si nécessité



Extrémité Est longère ①



Façade Sud longère (côté Ouest)



**BATIMENT 1**

**DESCRIPTION**

Ensemble longère comprenant 8 travées (d'une ou deux pièces), accolées les unes aux autres, échelonnées selon la pente du terrain, créant un rythme intéressant de lucarne et de hauteur d'égout différent.

Maçonnerie à dominante schiste avec éléments de granit ; façades construites sur le schiste

**RECOMMANDATIONS**

Conservation de l'ensemble des volumes ; maçonnerie maintenues en pierres apparentes conservation des percements en façade Sud et conservation des pentes de toiture respectives de chaque travée

Parcelle 73 : non constructible sauf pour une extension des bâtiments existants dans l'esprit "longère" et respectant la volumétrie de l'ensemble

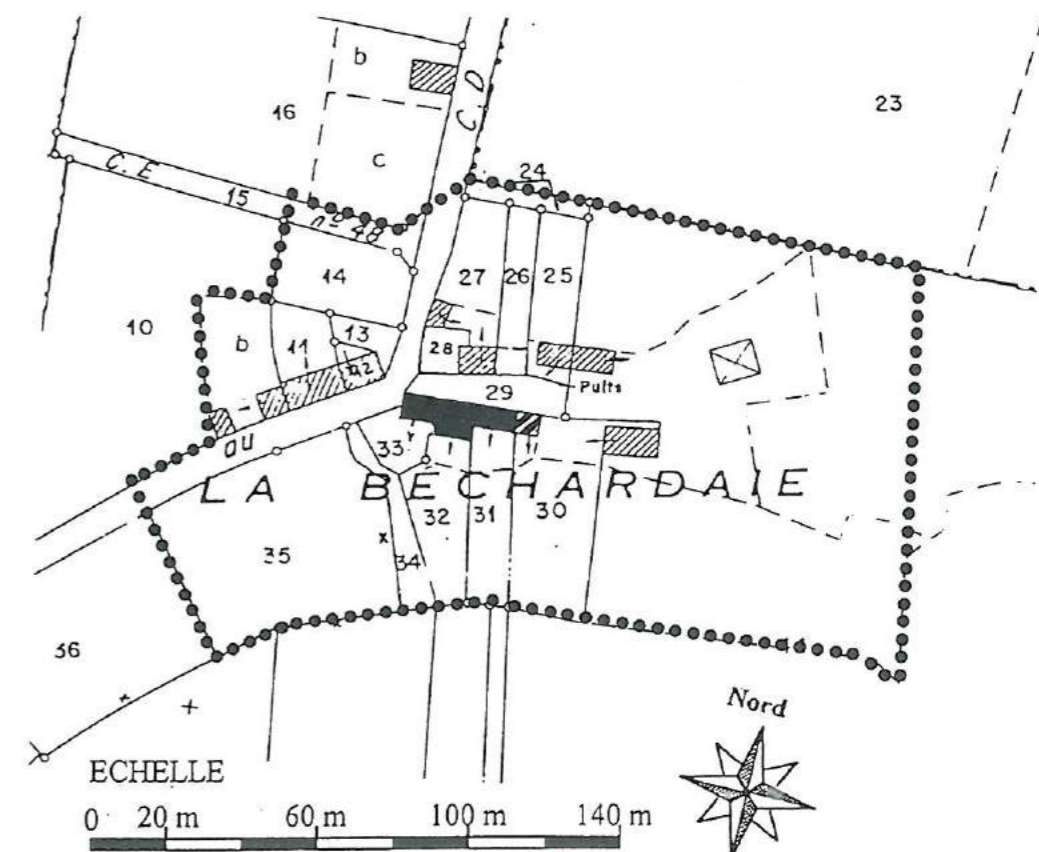
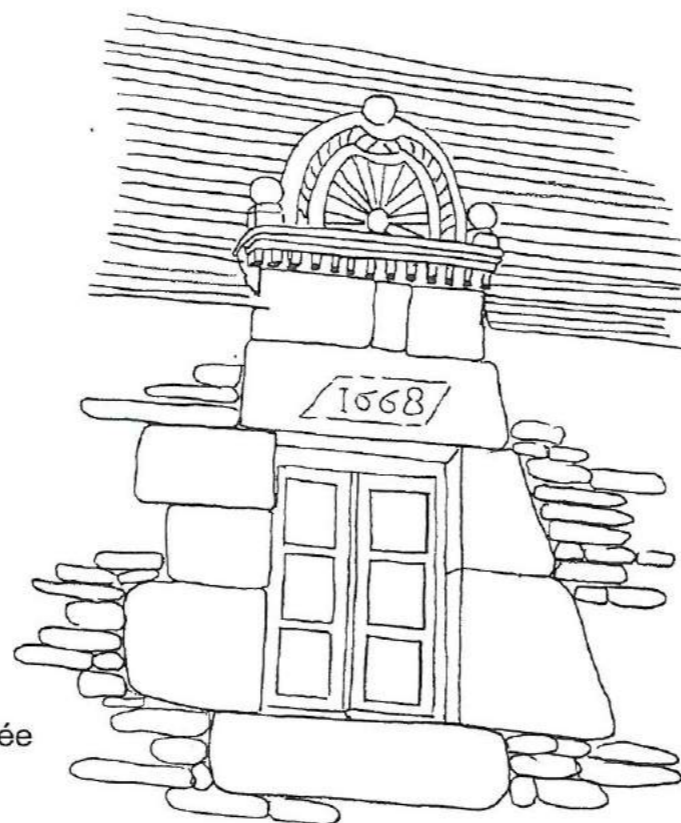
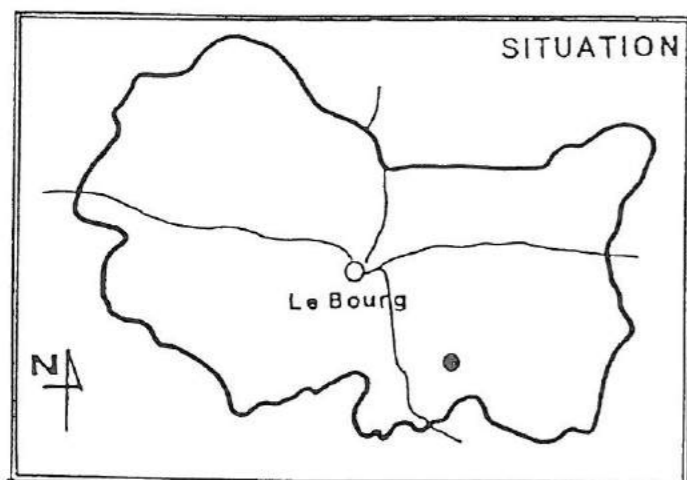


Façade Nord longère



Détail longère





**DESCRIPTION**

Village construit en rive d'une brusque déclivité vers la vallée de l'Arz.

Site de qualité avec vue dégagée sur la vallée de l'Arz.

Bâtiment de caractère d'origine 17ème, transformé sur une partie au 19ème.

Les ouvertures d'étage sont surmontées d'un fronton en plein cintre ornementé, portant sur une corniche moulurée à médaillon. Le linteau date de 1668.

Le volume de toiture de la travée Est a été modifié (rehaussement mur et suppression coyau)

Petite travée basse toute simple en pignon Est avec porte cintrée

et lucarne gerbière maçonnée

Appentis crée en pignon Ouest (date 1850)

**PRESCRIPTIONS**

Conservation obligatoire, pas d'ouverture nouvelle en façade

**RECOMMANDATIONS**

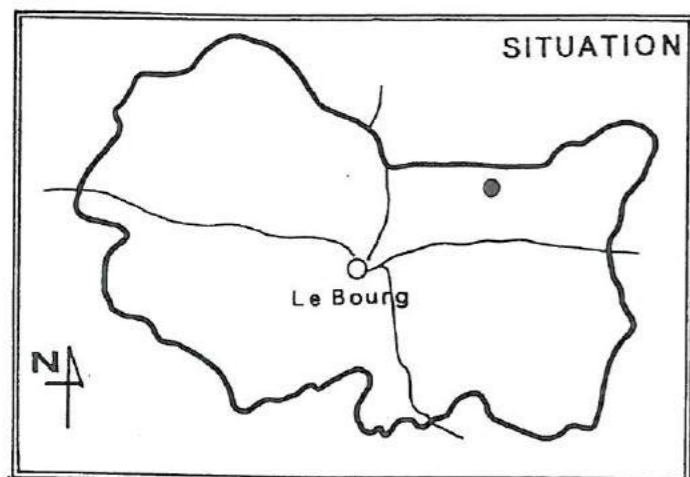
Si travaux sur travée gauche, reconstitution dans les proportions d'origine de la fenêtre sur le fronton en remplacement de la porte gerbière étage.

Reconstitution du coyau sur la travée Est du bâtiment principal.

Conservation du petit bâtiment à l'Est



Façade Nord



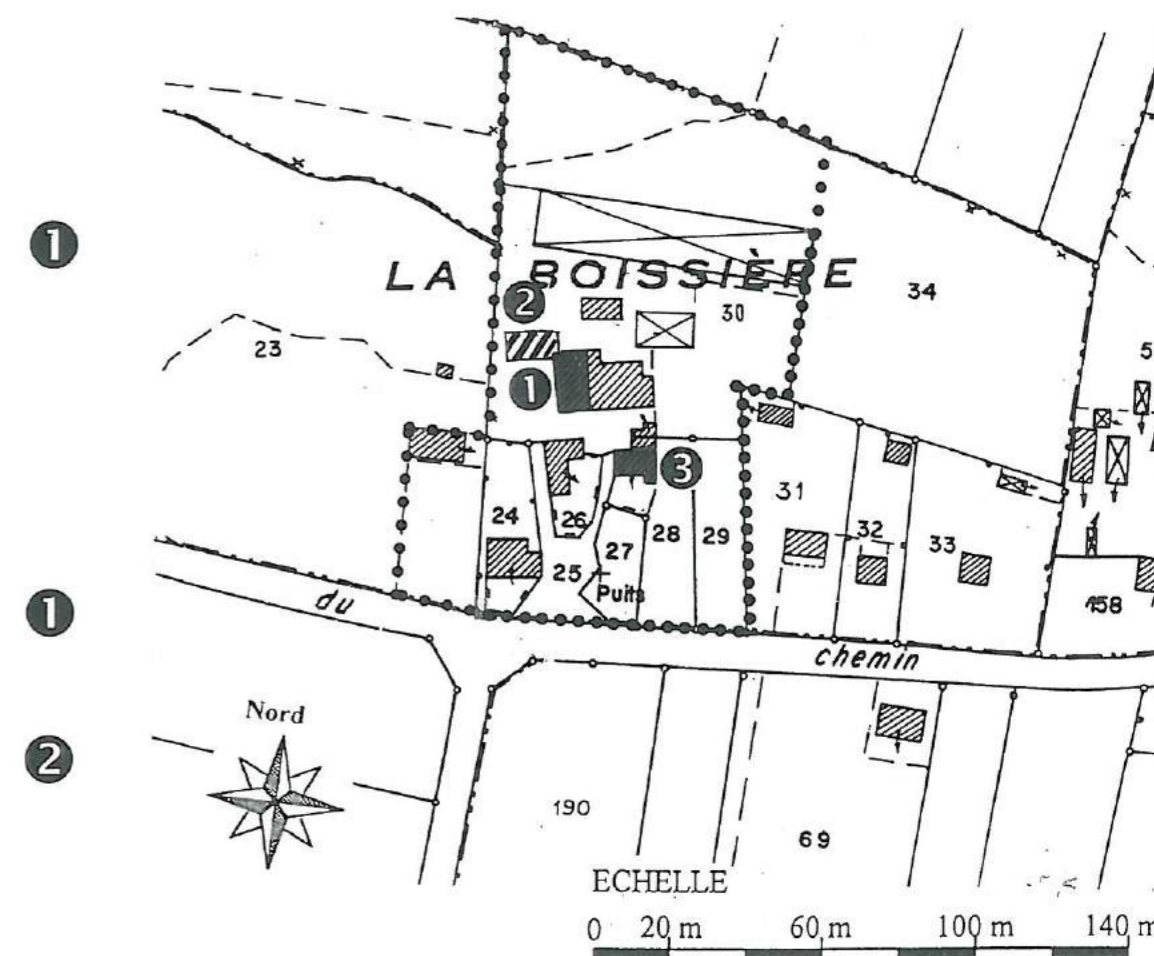
**PRESCRIPTIONS**

Conservation obligatoire des percements et encadrement existant sur la façade principale  
Si création de nouvelles ouvertures, elles seront limitées à la stricte nécessité d'éclairage, les proportions existantes seront reprises (1 ou 2 lucarnes possible en complément (rampante ou à fronton pierres)

**RECOMMANDATIONS**

Suppression de l'enduit ciment en soubassement  
Les lucarnes éventuelles seront engagées dans la maçonnerie

Remplacement du portail tôle par un portail en bois



**DESCRIPTION**

Ensemble appareillé en moellon de granit ; quelques schiste ponctuels ou de calage, notamment sur certaines souches

Bâtiment principal du village

Maison à rez-de-chaussée, étage et comble

Corniche granit 1/4 de rond  
Porte pleine cintrée en pierre de taille (datée de 1637)

Maison en retour arrière : bel appareil serré de petits moellons avec quelques éléments de quartz ; portail récent avec linteau BA

Grange en retour du 1 avec chevronnières Ouest et appentis en pignon

Maison sans doute 18ème, avec coyau léger une rangée de niche à pigeons en partie haute, façade avec appuis en schiste saillant

Bâtiment restauré, bonne mise en valeur

1

2

3

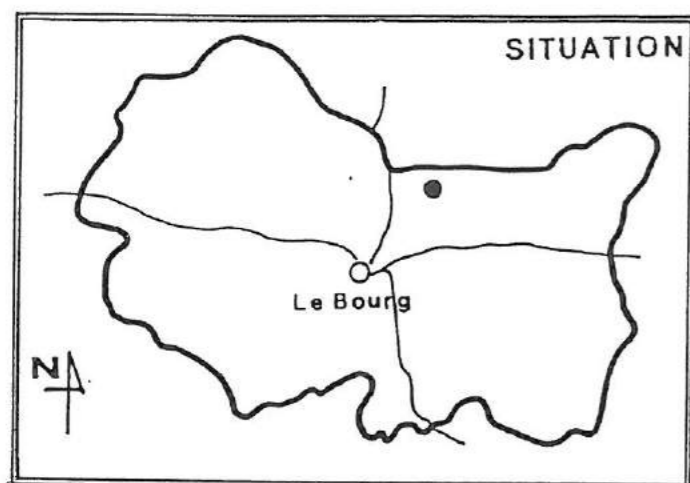


Façade Ouest bâtiment 1



Façade Sud bâtiment 3





LE VILLAGE

DESCRIPTION

Ensemble rural simple et aéré ; les maisons du village constituées de maisons et longères sont réparties en deux entités au Nord et au Sud de la voie communale.

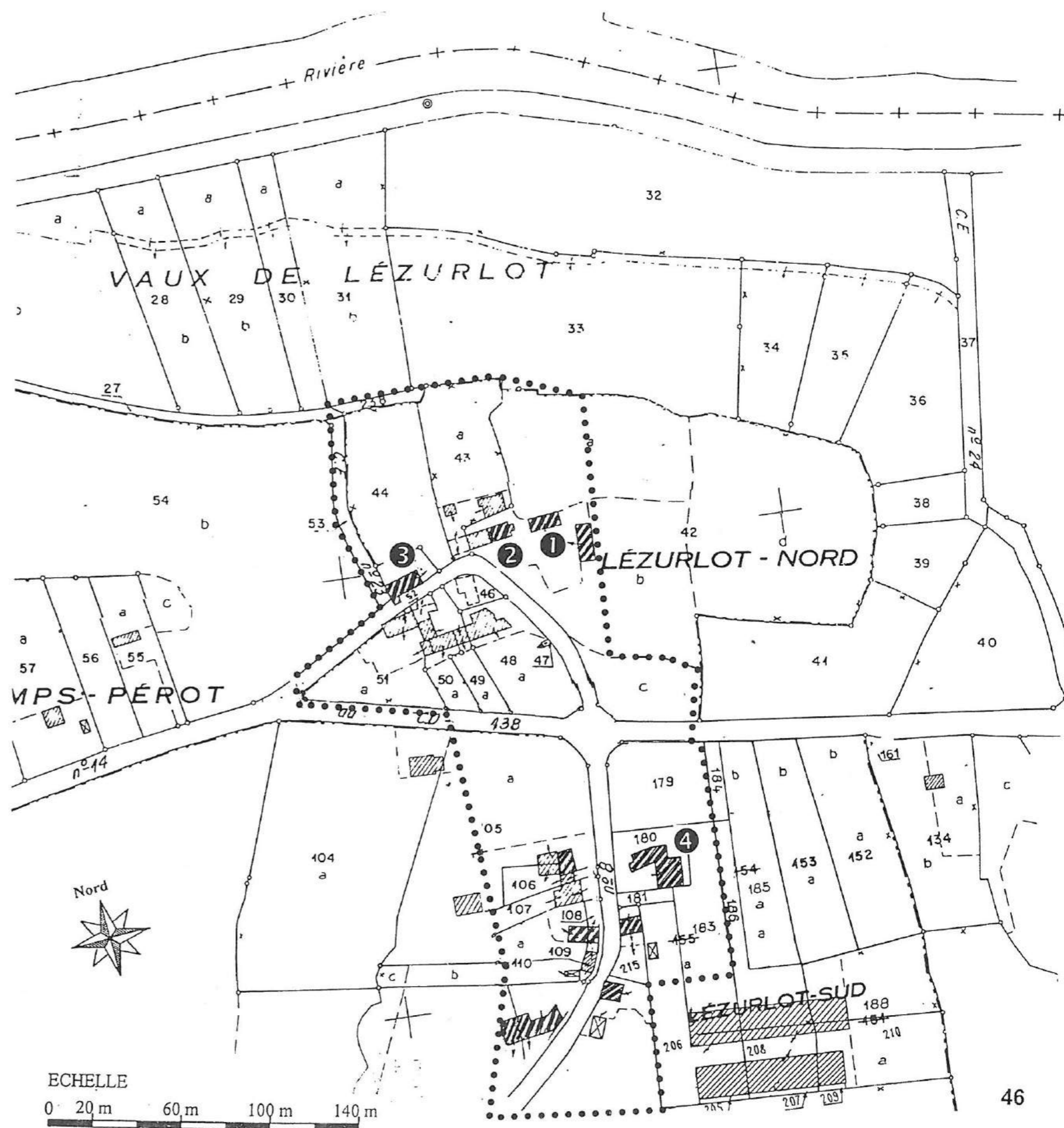
Malheureusement les quelques amorces de restauration pèchent par le non respect des détails qui font le caractère des villages traditionnels

- parcelle 42 : 2 maisons simples sans transformation en équerre, formant l'extrémité du village **1**
- parcelle 42 : maison simple 19ème, couverture en bon état en mitoyen, façade remontée en parpaings **2**
- parcelle 43 : ruine **3**
- parcelle 45 : maison avec forte pente de toiture et coyau, beau pignon de petit appareil beau pignon de petit appareil **3**
- parcelle 180 : deux maisons assemblées en L RC plus comble avec gerbière **4**

RECOMMANDATION

Respect de la simplicité de l'architecture rurale traditionnelle

Conservation des volumes, pente forte de toiture et coyaux lorsqu'ils existent





Grange sur parcelle 52



Entrée du village côté Ouest



Façade Sud pignon Est bâtiment 3



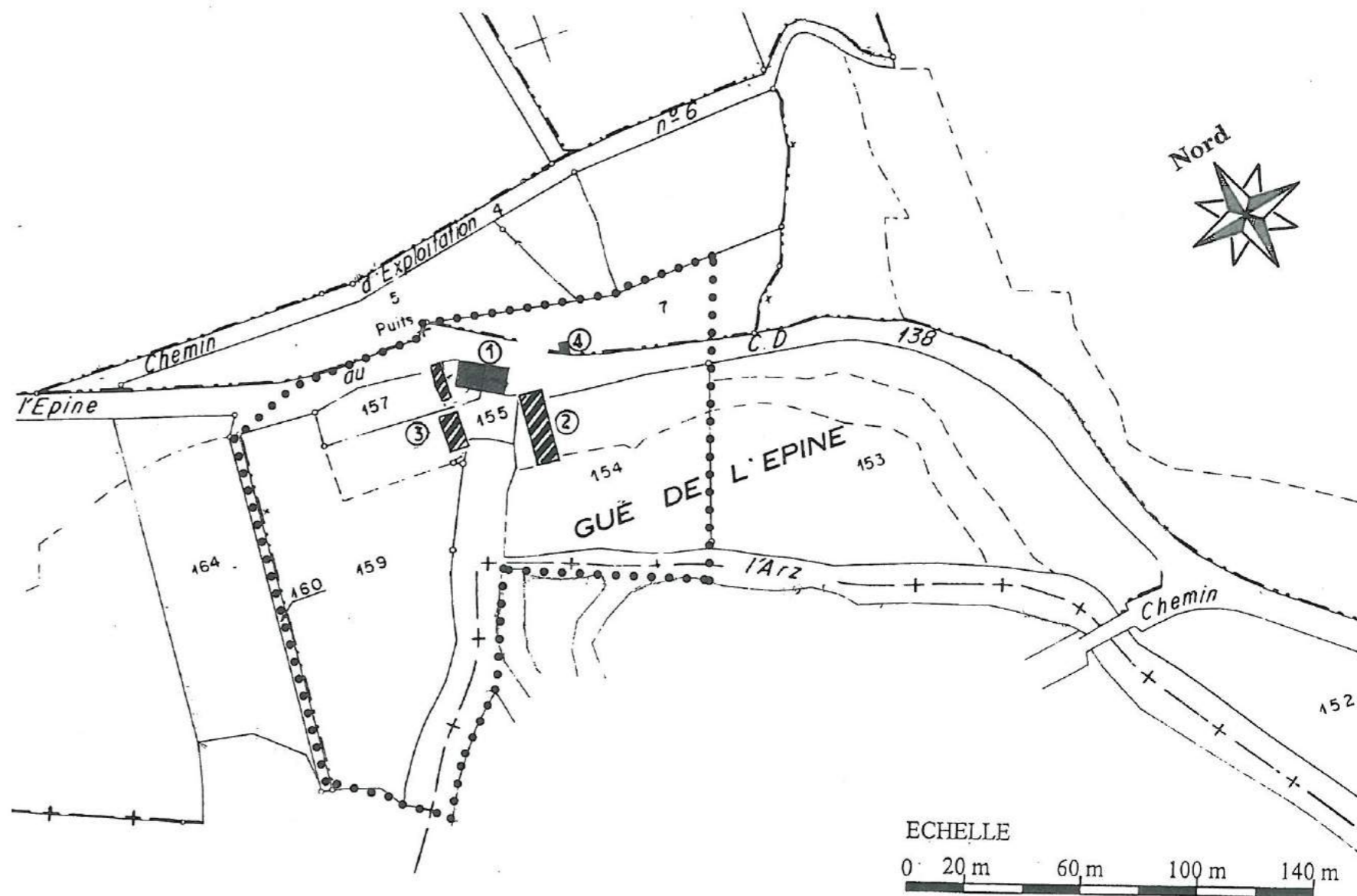
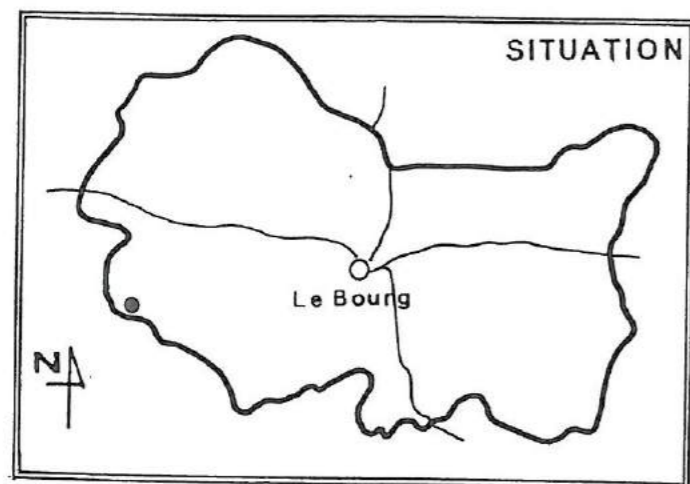
Façade Sud et Ouest bâtiment 1

- 4 -

# **Ensembles fonctionnels du XIX<sup>o</sup>**

4.1 - Le Gué de l'Epine

4.2 - Ecluse de Limur



Ensemble de bâtiments délimitant une cour sur 3 côtés, le quatrième côté correspond au bief d'amenée d'eau à la roue et conférant à ce moulin à eau une ambiance dégagée

A signaler en aval le pont franchissant l'Arz en 2 arcades avec pile centrale, ensemble tout en granit datant probablement du siècle dernier

Bâtiment 1 et 2



### DESCRIPTION

L'ensemble est composé de 2 bâtiments principaux :  
rez-de-chaussée, étage, et comble

- un bâtiment d'habitation ①  
encadrement d'ouverture bandeaux horizontaux,  
chaîne d'angle et corniche en schiste
- un bâtiment utilitaire : moulin ②
- 3 bâtiments annexes (appentis, ruines, et grange) ③
- four situé à l'arrière du bâtiment encastré  
dans la pente du terrain (date de 1911) ④

Intact ensemble fonctionnel du XIX actuellement  
bien conservé dans son environnement

### PRESCRIPTIONS

Conservation obligatoire, volumes et façades (Est bâtiment 1 et Sud bâtiment 2)

Pas de modification des percements de la façade Sud du bâtiment 1

Façade Sud bâtiment 1 à maintenir enduite, avec encadrement et bandeaux  
apparents

Préserver la corniche moulurée et modénature des lucarnes à conserver  
sur bâtiment 1

Conservation obligatoire du four ④

### RECOMMANDATIONS

Peinture des menuiseries extérieures ton couleur foncé

Aménagement extérieur éviter la clôture du site autrement que par une haie vive

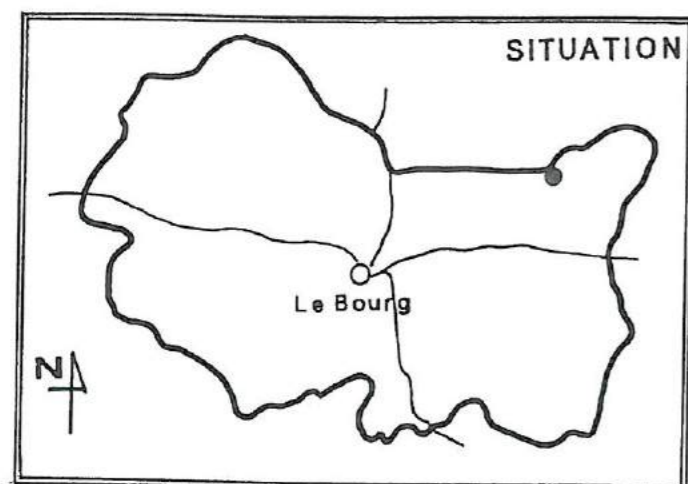
Supprimer arêtier en zinc sur bâtiment 1 lors de la réfection de la couverture



Façade Sud bâtiment ①



Façade Est bâtiment ②

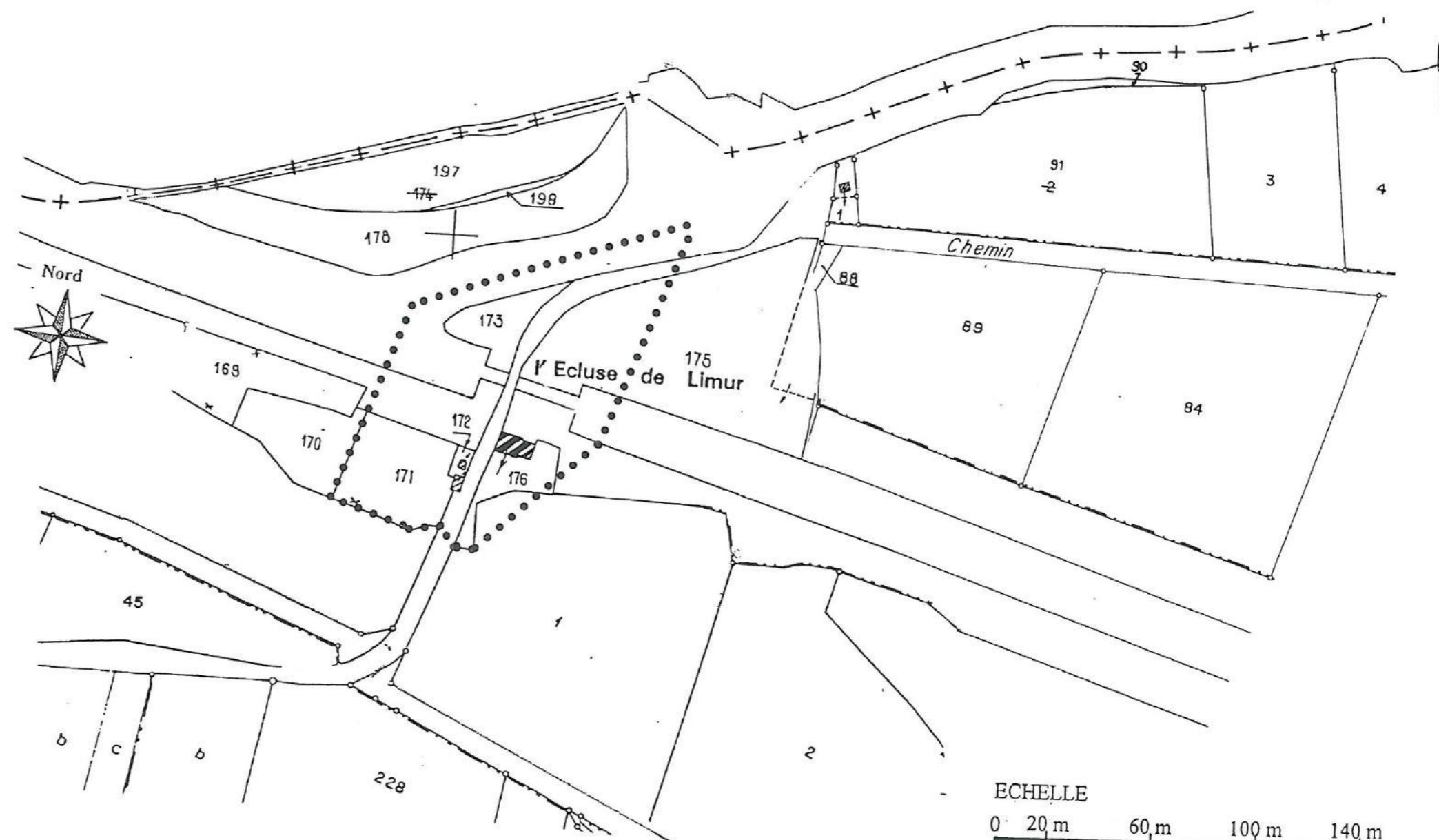


## NOTICE HISTORIQUE

## Canal de Nantes à Brest

L'Oust avait déjà été aménagé bien avant la construction du canal de Nantes à Brest : on peut en effet citer les pêcheries et les écluses déclarées par le Seigneur de Cranhac au début du XVIIème siècle !

La plan dressé par Boudhos, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées à Malestroit, daté du 28 janvier 1823, précise l'emprise des travaux de canalisation de la rivière sur le territoire de Peillac. Les travaux réalisés à partir de 1827 ; ils s'achèvent par l'aménagement des chemins de halage peu après 1845 (A.D.M.S. 1259)



## DESCRIPTIONS

Ensemble datant de la construction du canal mi 19ème une écluse avec quai en maçonnerie de pierres de taille en granit et une porte à chaque extrémité

La maison éclusière, construction très simple de plan rectangulaire à simple rez-de-chaussée avec appentis en pignon Est

## PRESCRIPTIONS

Conservation obligatoire : écluse et maison

## RECOMMANDATIONS

Conserver au bâtiment sa simplicité, sans lucarne ni vélux sur la façade Nord



Façade Nord

**- 5 -**

# **Sites archéologiques**

5.1 - La Chauville

5.2 - Cranhac

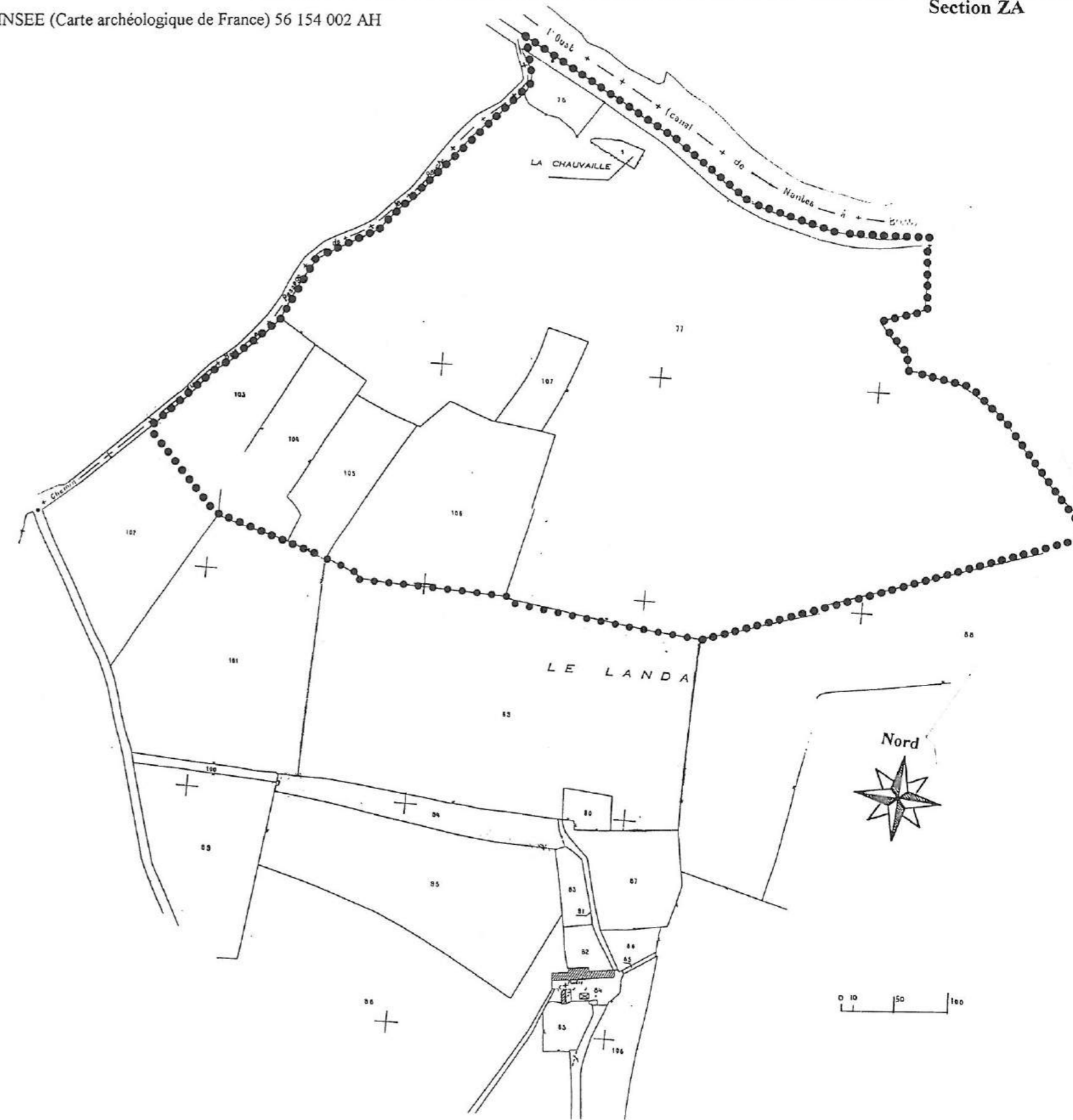
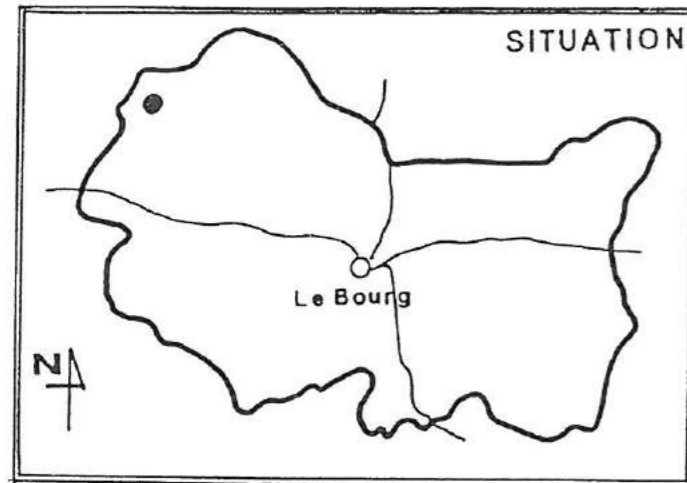
5.3 - Lezurlot

5.4 - La Boissière

5.5 - La Douve

5.6 - Les Pihardaies - La Ruzelière

N° d'enregistrement INSEE (Carte archéologique de France) 56 154 002 AH



Repéré sous l'appellation "camp romain" / "passage des Romains"

Localisé au Sud de la parcelle 77, sur les parcelles 105 et 106

Enceinte elliptique de 70 x 200 m environ avec un talus en rive de 2 à 3 m de hauteur qui peut atteindre 4 m.

Situé sur le rebord du plateau dominant le méandre de l'Oust

Parcelle plantée de taille de châtaignier.

**PRESCRIPTIONS**

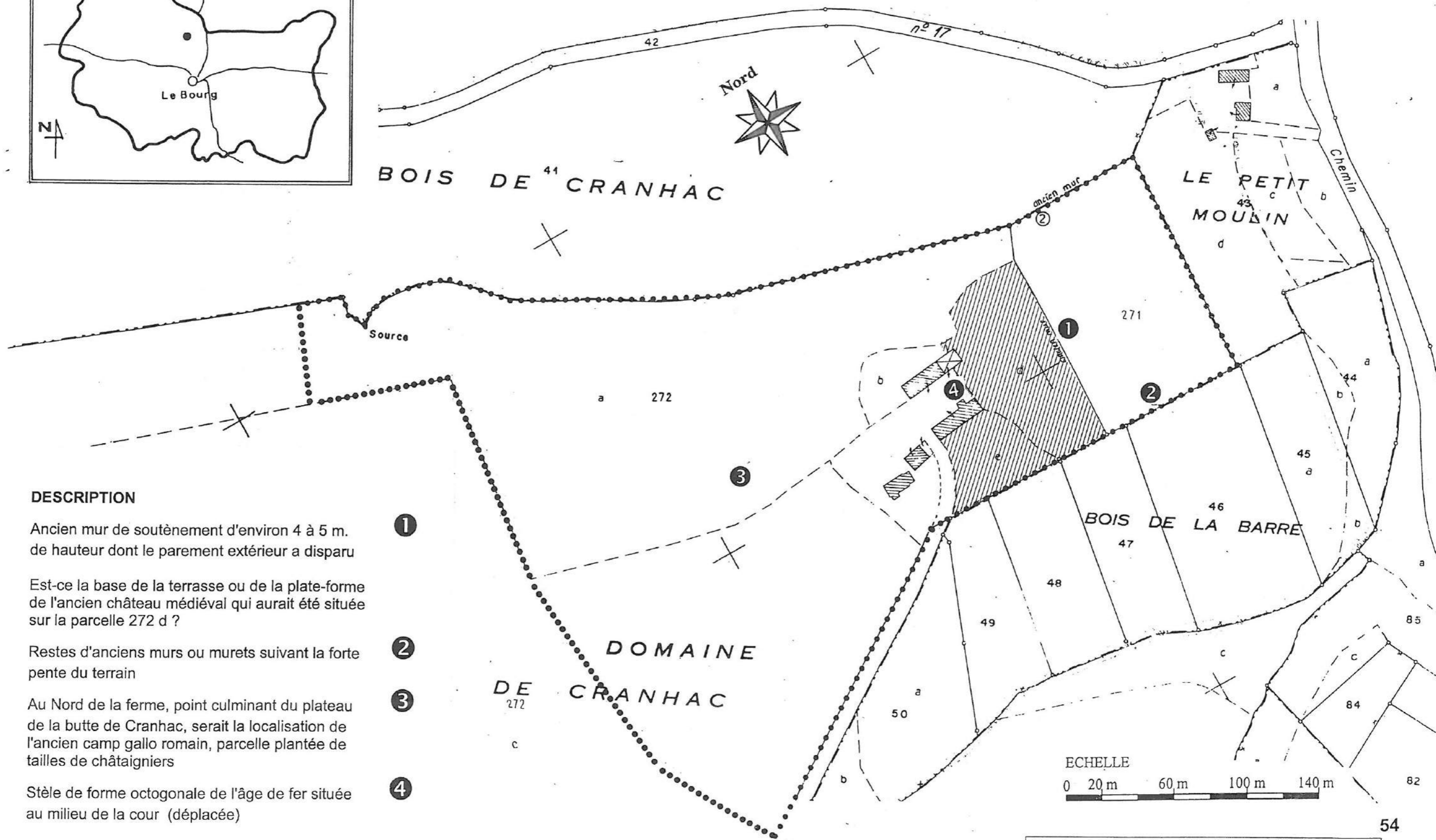
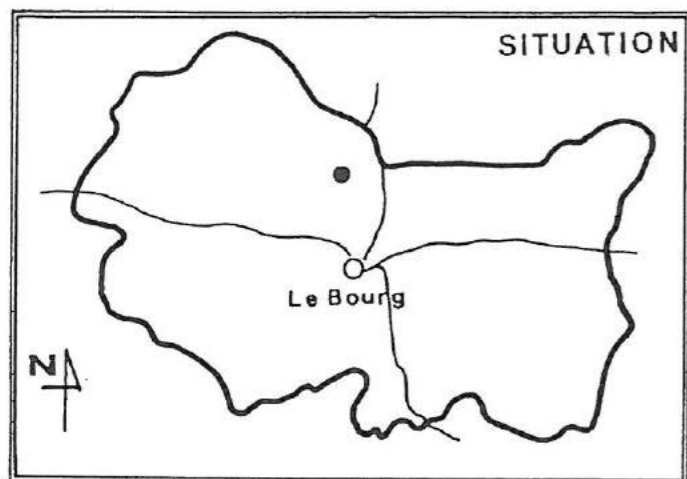
Conservation obligatoire des talus

Construction interdite sur les parcelles 77, 105, 106 et 107

Toute modification du paysage ou de la nature des terres devra faire l'objet d'une demande auprès des Services Régionaux d'Archéologie.







**DESCRIPTION**

1 Ancien mur de soutènement d'environ 4 à 5 m. de hauteur dont le parement extérieur a disparu

2 Est-ce la base de la terrasse ou de la plate-forme de l'ancien château médiéval qui aurait été située sur la parcelle 272 d ?

3 Restes d'anciens murs ou murets suivant la forte pente du terrain

4 Au Nord de la ferme, point culminant du plateau de la butte de Cranhac, serait la localisation de l'ancien camp gallo romain, parcelle plantée de tailles de châtaigniers

5 Stèle de forme octogonale de l'âge de fer située au milieu de la cour (déplacée)

Site classé du 20 Juillet 1908 dénommé "Ruines du château de Cranhac" comprenant la parcelle 272 d et e

## REFERENCES HISTORIQUES

## Ancien château de Cranhac

Le château de Cranhac, bâti sur le site d'un camp gallo-romain, était le siège d'une très importante seigneurie étendue sur plusieurs paroisses, possession successive des familles La Chapelle au début du XVème siècle, Rohan du Juch, Rosmadec, et du Gueslin de la fin du XVIIème siècle à la saisie Révolutionnaire. Le domaine et la métairie furent vendus nationalement le 18 ventôse an 3 - 8 mars 1795 à François Martin, homme de loi à Vannes, pour la somme de 37000 livres. Il n'en subsiste que des vestiges et des bâtiments transformés. L'auditoire, salle de justice située au bourg, avait été vendu le 16 pluviôse an 2 - 4 février 1794.

*"le vieil manoir et chasteau ruiné dud lieu de Cranhac avec ses masures et murailles dont y en a encore partye de bout, la mestairie noble dud lieu au joignant consistant en deux grands corps de logis vis à vis l'un de l'autre ou sont les logements du mestaier granges escurie et estables basties de pierre et couverts d'ardoize*

*"AN Q21/783, aveu du 19 Mars 1646*

*"Maison, creches, grange, loge, puits, four, aire à battre et ses issues contenant quarante cordes.*

*Deux courtils aux issues des dites maisons contenant dix cordes, une pature contenant un journal joignant du devant au verger ci après, midy au bois de la Barre, couchant aux maisons et courtil, et au Nord au bois de Cranhac.*

*Un pature dite le verger contenant 260 cordes, donnant du levant à l'étang du petit moulin, du midy au bois de la barre, du couchant à la pièce ci-dessus et du Nord au bois de Cranhac.*

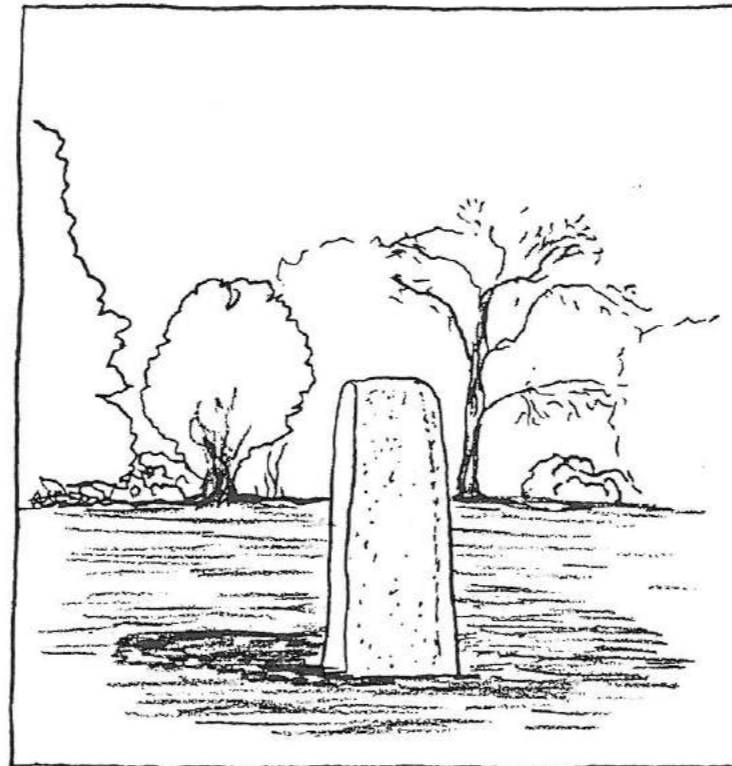
*Un bois de haute futaie nommé le bois de la Barre, ou il y a beaucoup de bois coupés contenant 660 cordes, donnant du levant au domaine, du Nord au verger.*

*le domaine, de Cranhac contenant 24 journaux, donnant du levant au bois de la Barre, du Midy à la pièce de l'Ille et grand coutil, du couchant à jullen Denoual et autres et du Nord au bois de Cranhac..."*

*"ADM Q 87, estimation du 05 Novembre 1794*

*" Une maison nationale appelée cy devant auditoire de Cranhac sittiue en la ville de peillac provenant de l'émigrée Marie Rose Dugesclin femme n potier de Gesvres contenant de longueur vingt trois pieds sur vingt deux de large, avec un escalier de pierre aussi couvert d'ardoise au bout du midy d'icelle contenant douze pieds pour servir la chambre et grenier au-dessus et un petit cabinet au haut de l'escalier cy devant appelé chambre du conseil..."*

*"ADM Q 87, estimation du 21 Octobre 1793*

Coutume de Cranhac

Droit de bac et de passage sur la rivière d'Oust au piot de Cranhac (aveu de 1519)

L'étude de M. GALLET s'appuie sur les aveux et arrêts de 1646, 1724 et 1728 pour préciser la teneur de ce péage et souligner sa modicité

Par exemple : "par personne à pied" : 6 deniers  
 "par cochon" : 2 deniers  
 "par cent de moutons et chèvres" : 10 sols, à proportion  
 s'il y en a plus ou moins

A ce droit de passage, s'ajoute un droit de port, "attache de basteaux du dit lieu de Cranhac"

## PRESCRIPTIONS

Conservation obligatoire de tous les éléments de murs et murets

Toute modification de paysage ou affectation des terres devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Service Régional d'Archéologie

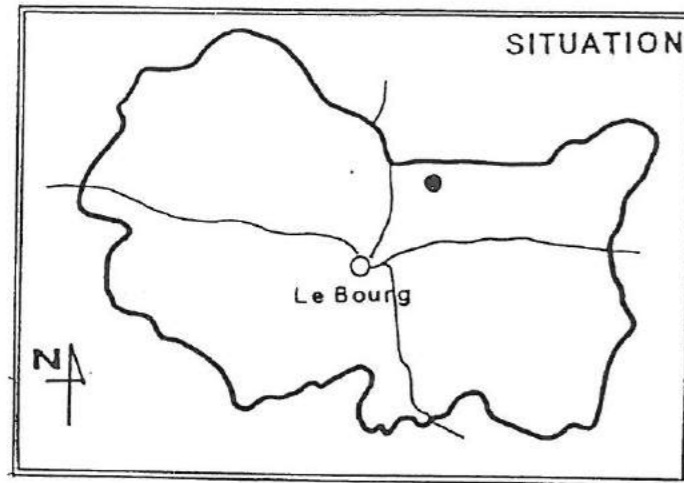
Bâti de ferme :

- Conservation des bâtiments anciens en pierres apparentes
- Pas de constructions nouvelles sur les parcelles 271 - 272 a, b, d, e

## RECOMMANDATION

Suppression de végétation sur les restes de murs et murets

N° d'enregistrement INSEE (Carte archéologique de France) 56 154 006 AH

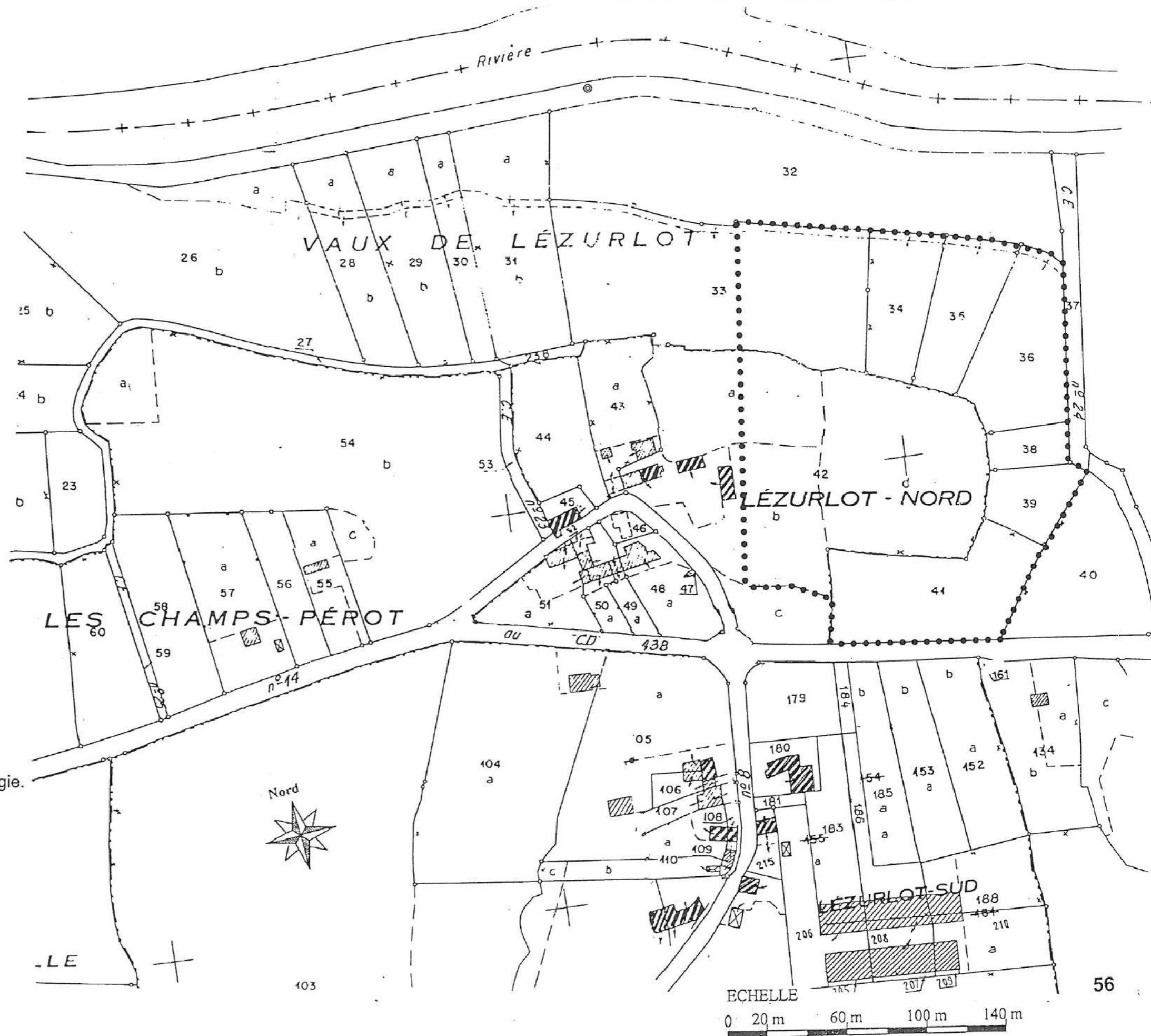


Présence recensée d'un camp romain ou médiéval vraisemblablement situé sur la partie Est de la parcelle 42 (42 d). Parcelle de plan circulaire avec talus en rive bordant le plateau. Talus détruit au Sud par une carrière

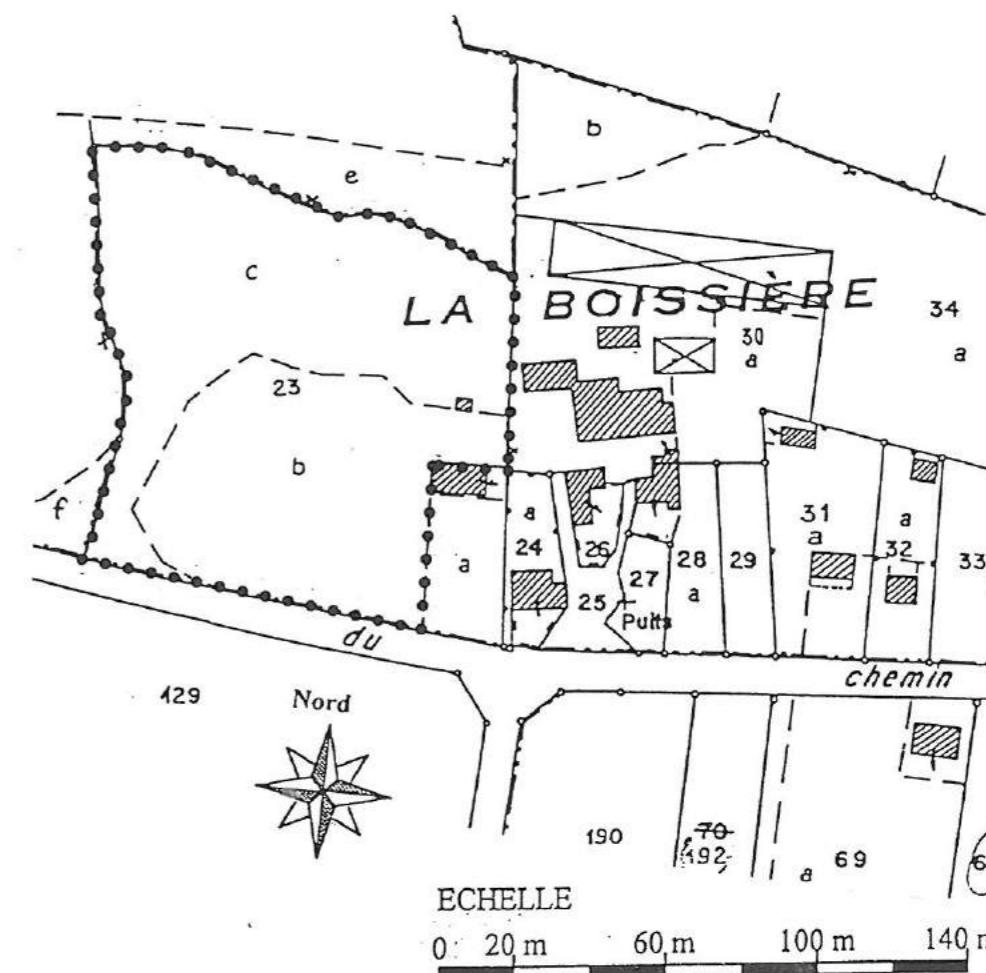
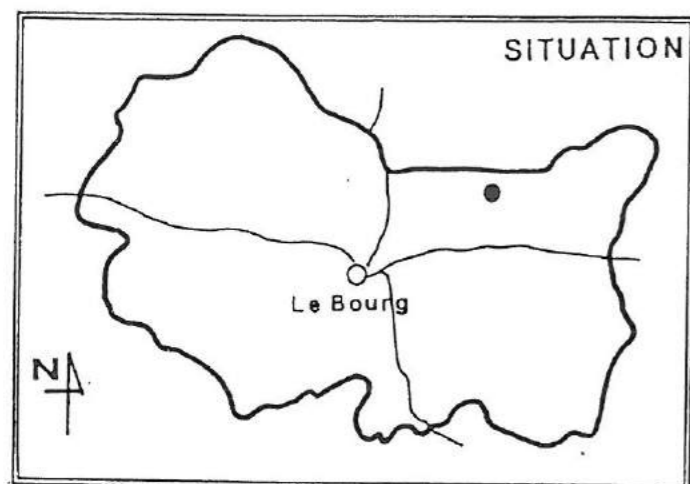
Il s'agit en effet du point haut du plateau à la limite du versant assez abrupt dominant la vallée de l'Oust au Nord et un petit vallon encaissé à l'Est

**PRESCRIPTIONS**

- Conservation obligatoire des talus
- Pas de construction autorisée sur l'ensemble des parcelles de la zone
- Toute modification de paysage et de la nature d'affectation des terres devra faire l'objet d'une demande auprès des Services Régionaux d'Archéologie.



- N° d'enregistrement site INSEE (Carte Archéologique de France) : n° 56 154 00 5 AH



**ARCHEOLOGIE**

Indice de site romain :

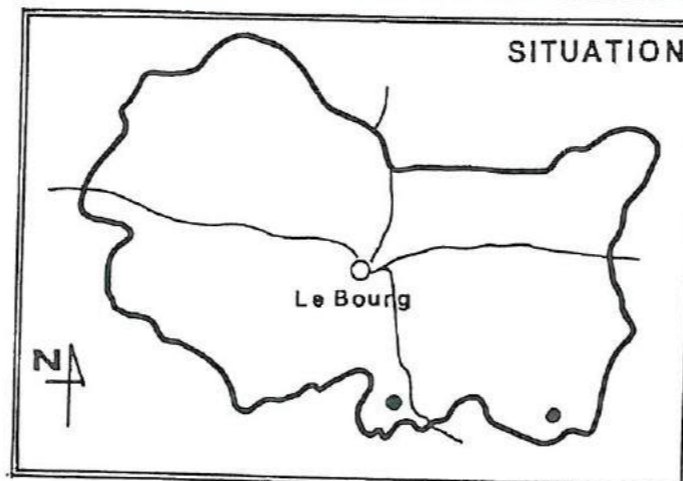
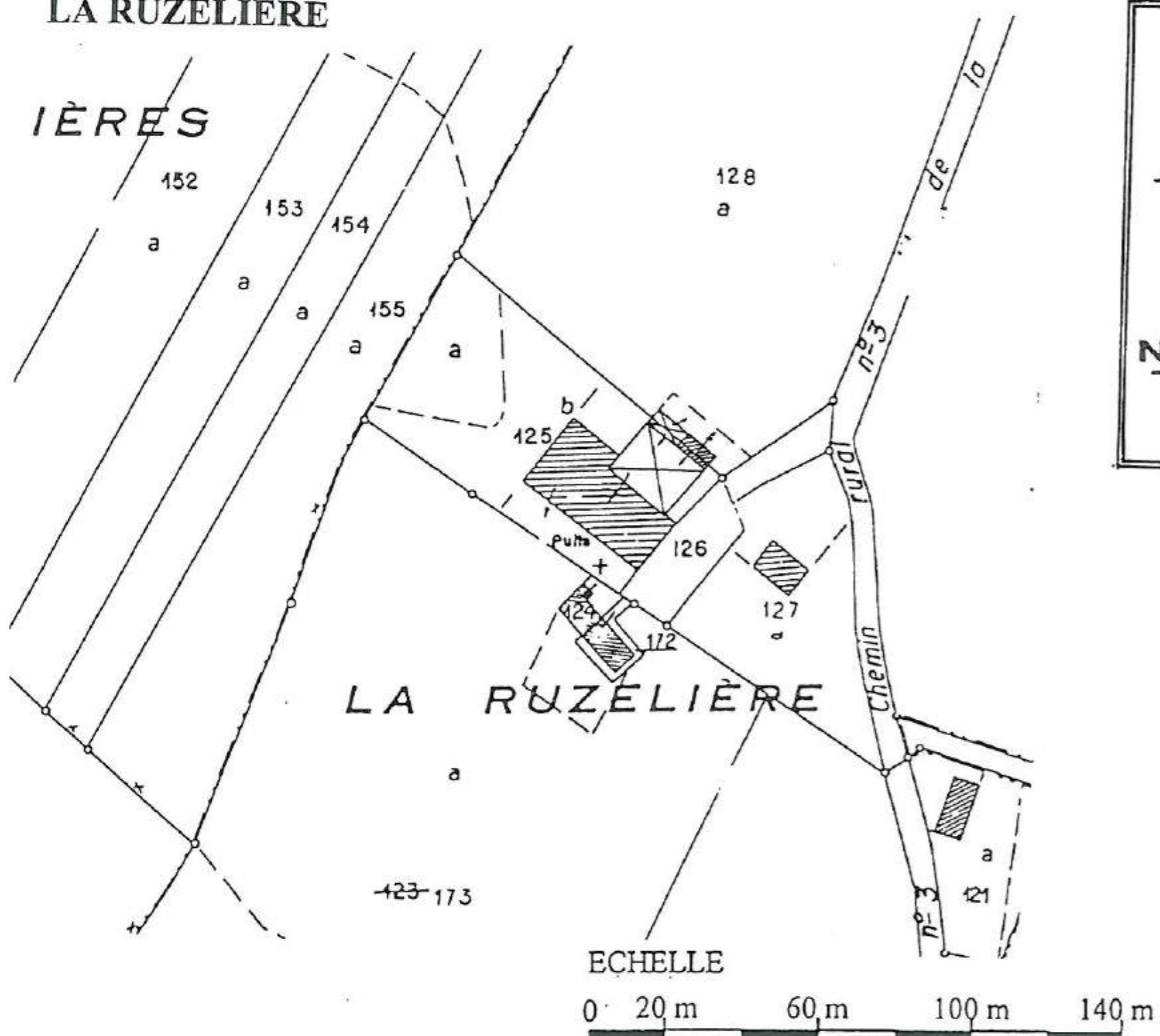
- Tuiles romaines trouvées dans la parcelle 23

**PRESCRIPTIONS :**

- Application du décret 86.192 du 05/02/86 :
  - \* demande de permis de construire (sur cette parcelle) soumise au Service Régional de l'Archéologie

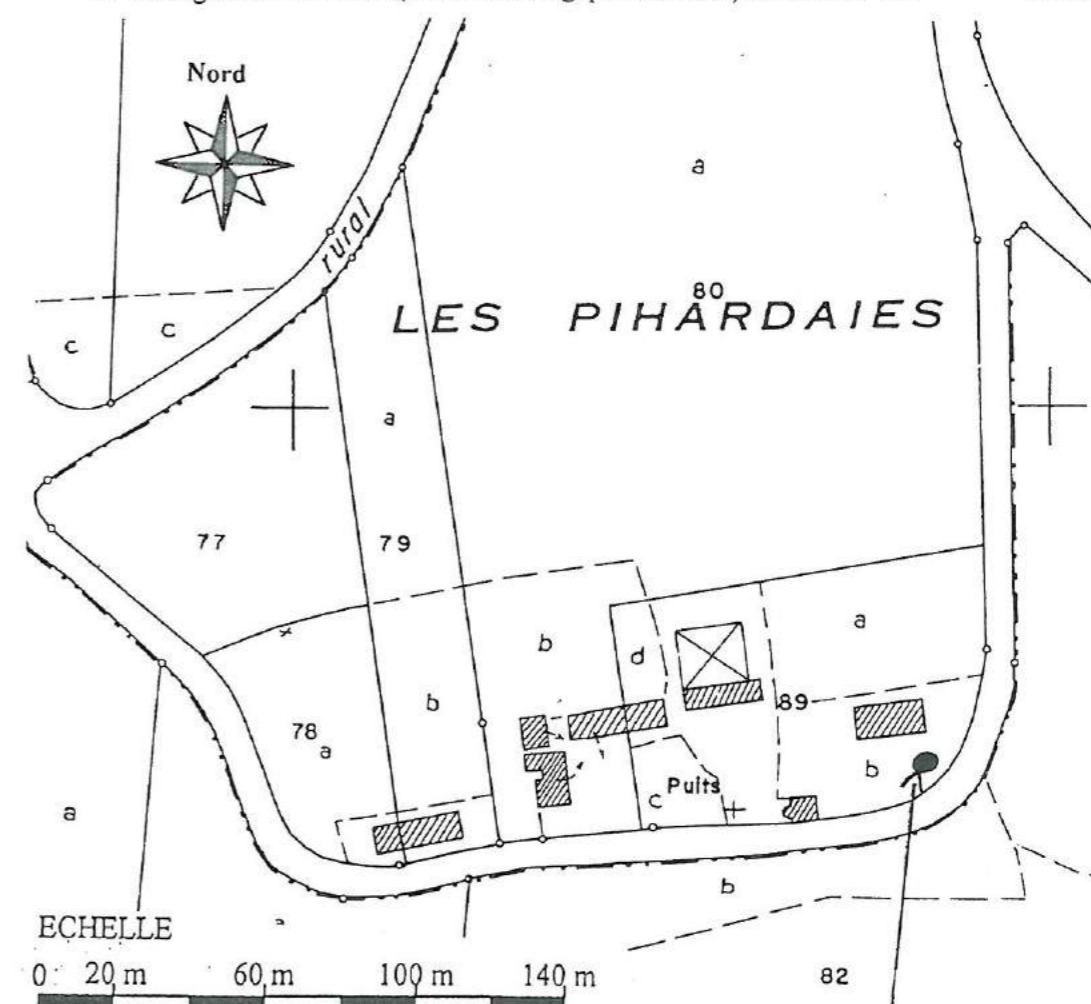


LA RUSELIERE



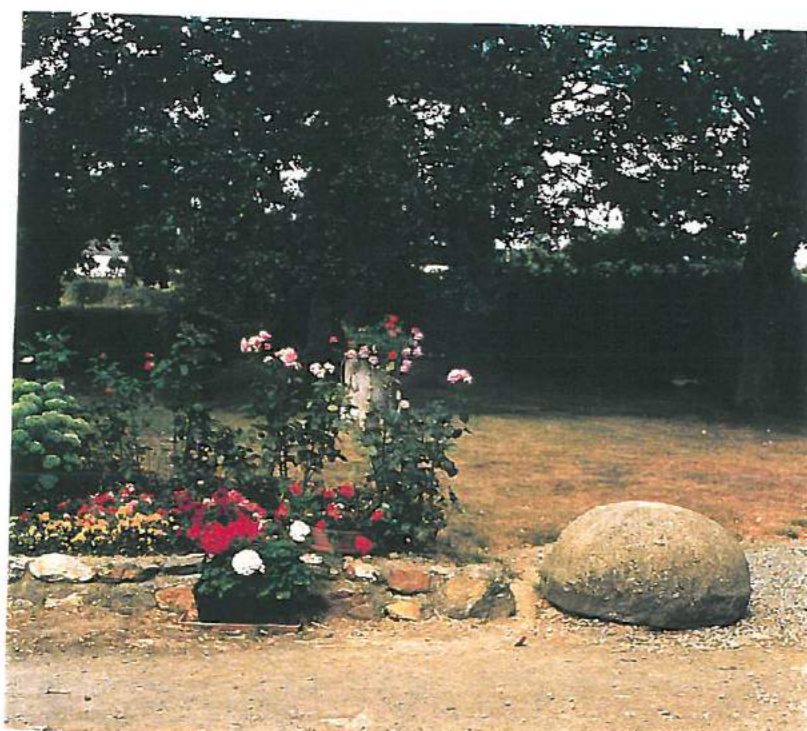
N° d'enregistrement INSEE (Carte archéologique de France) 56 154 001 AH

Section ZW



Emplacement stèle :

Périmètre : 3 m. autour de la stèle qui vraisemblablement n'est pas à son emplacement d'origine



- Présence d'une stèle similaire à celle de la Pihardaie
- Stèle déplacée

**PRESCRIPTIONS**

- Conservation obligatoire sur le territoire de la commune de Peillac

Stèle de l'âge du fer située sur la parcelle 89.B

**PRESCRIPTION**

Conservation obligatoire

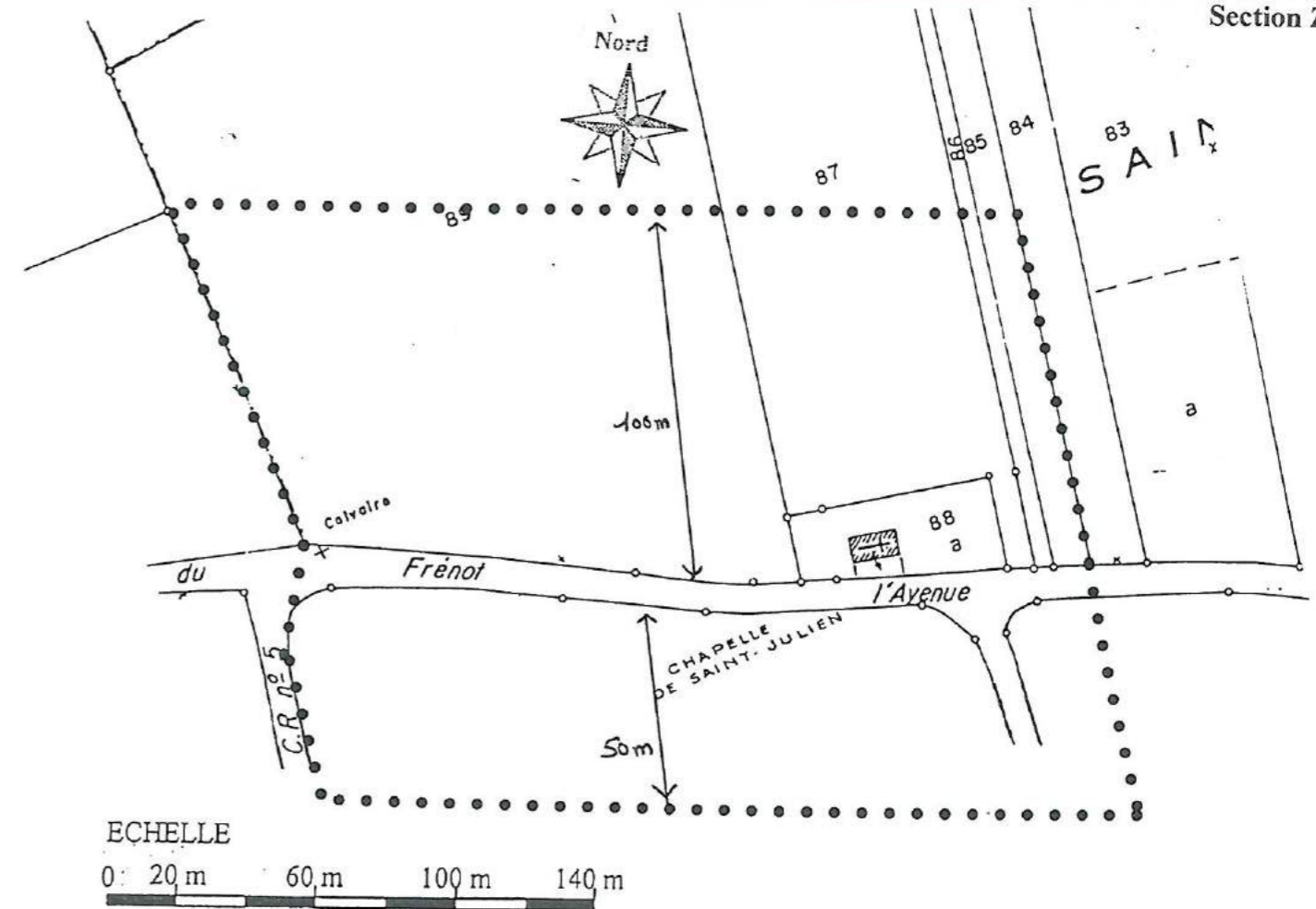
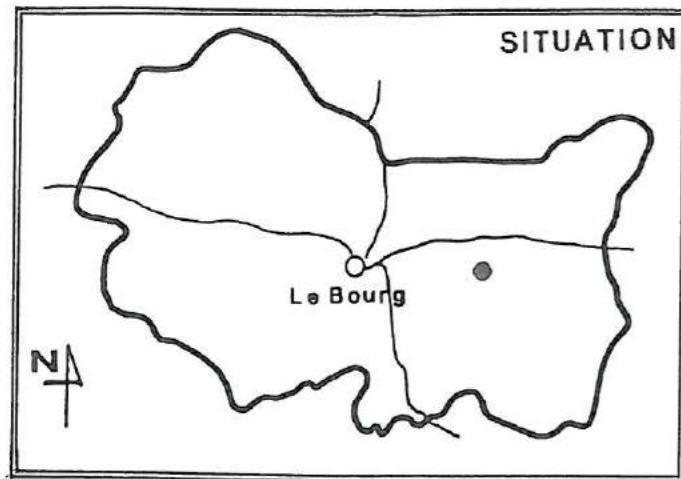
- 6 -

# Chapelles et Croix isolées

6.1 - Saint Julien

6.2 - Croix de Guéveneux

6.3 - La Croix des Bandes



**DESCRIPTION**

Edifice daté de 1602, construit dans un lieu isolé ;  
 Est-ce l'ancienne chapelle du manoir du Plessis ?  
 De plan rectangulaire, couverte à 2 pentes, elle est surmontée d'un petit clocheton. Baie avec fenestration dans pignon Est  
 Bon état de conservation.  
 A 140 m à l'Ouest, se trouve une croix en schiste posée sur un socle en granit

**INTERET**

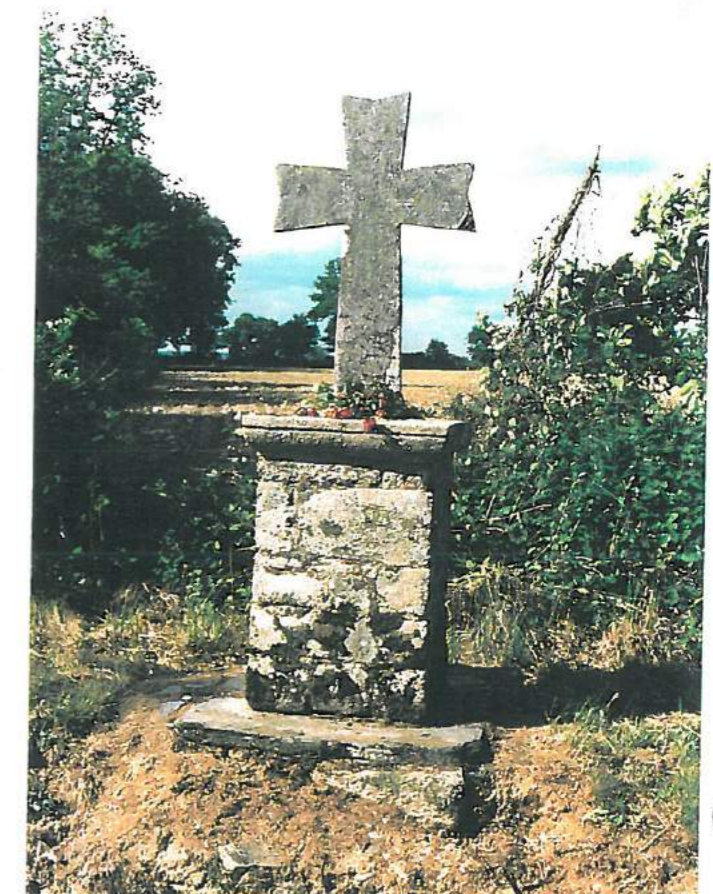
Patrimoine religieux de Peillac

**PRESCRIPTIONS**

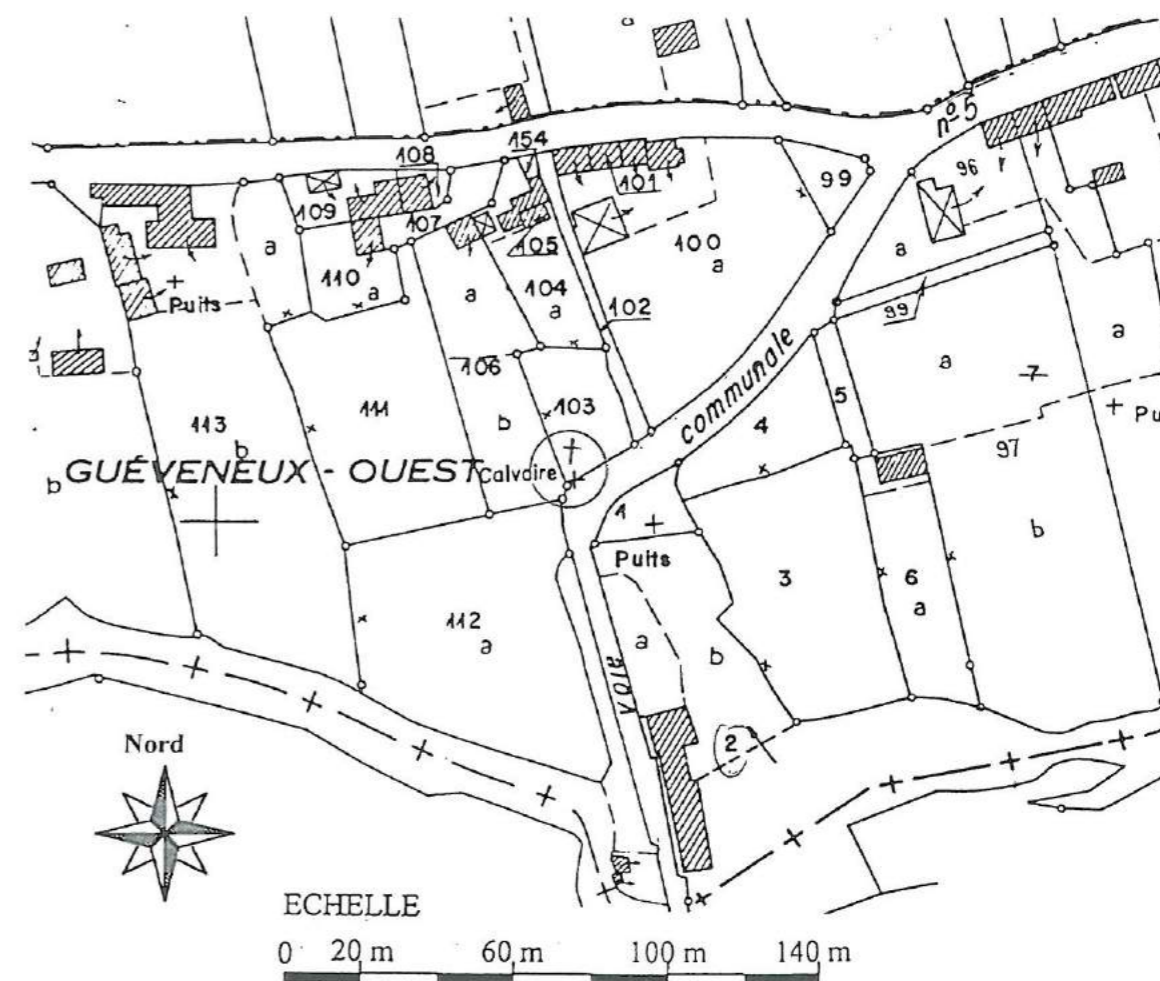
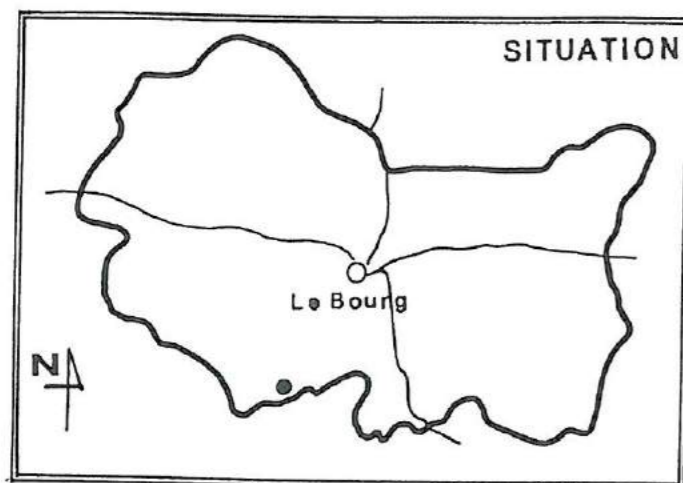
- Conservation obligatoire
- If situé en pignon Ouest à conserver
- L'ensemble de la zone incluse dans le périmètre de protection est inconstructible

**RECOMMANDATIONS**

Conservation des plantations en bordure de route à l'Ouest de l'édifice.







**DESCRIPTION**

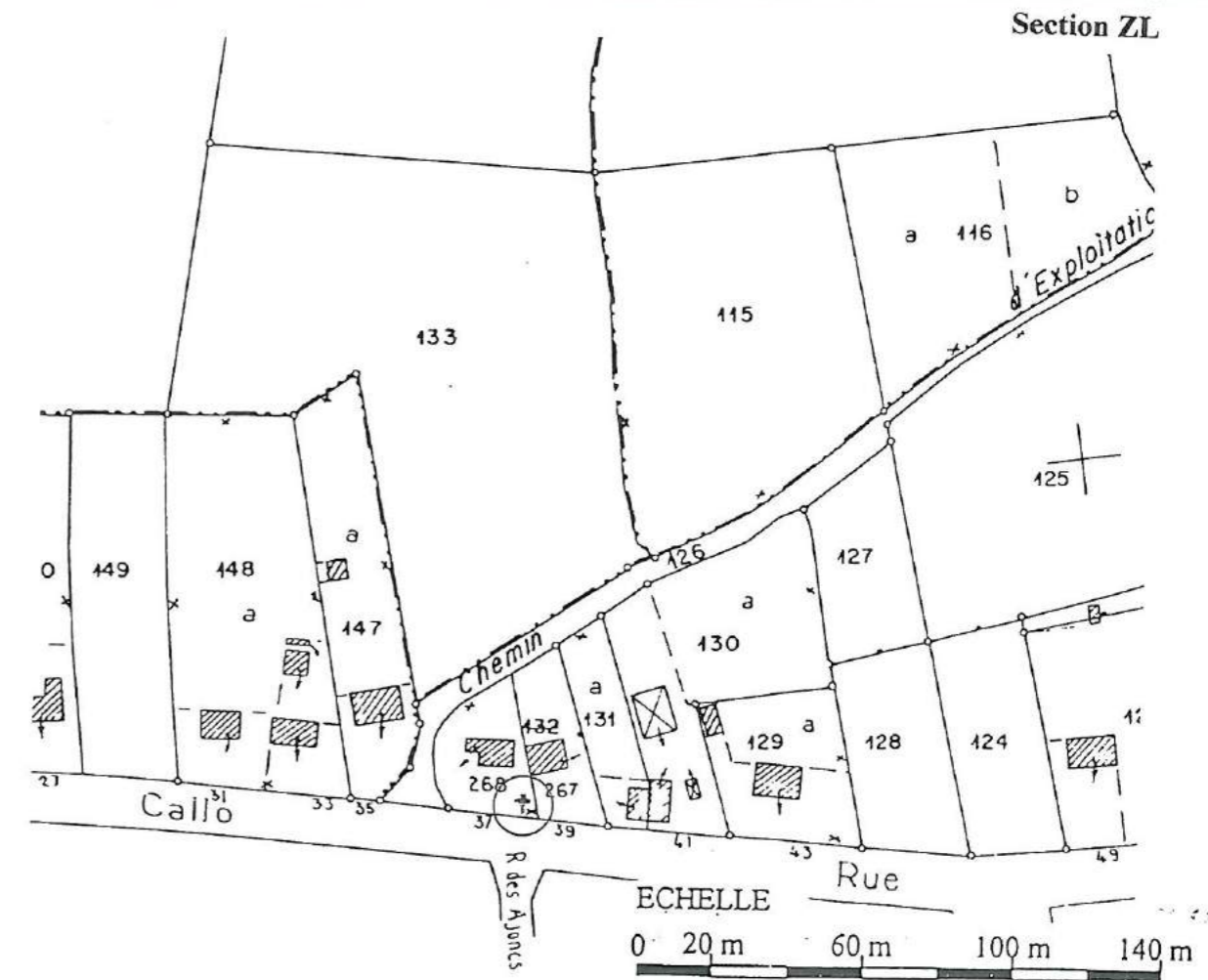
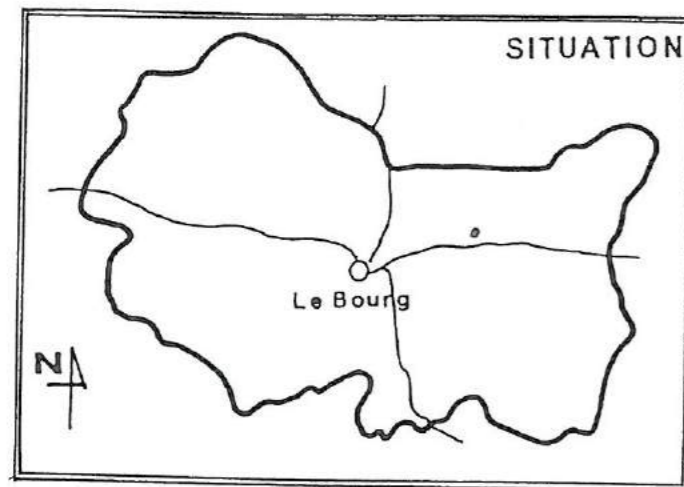
Croix monolithe en granit, à fût octogonal, de 2.10 m de hauteur sur socle maçonné avec dalle moulurée.

**PRESCRIPTION**

Conservation obligatoire à son emplacement



Périmètre : 5 m autour de la croix



**DESCRIPTION**

Croix monolithe en schiste, taillée dans une plaque d'environ 5 cm d'épaisseur et 170 m. de hauteur, portant l'inscription :

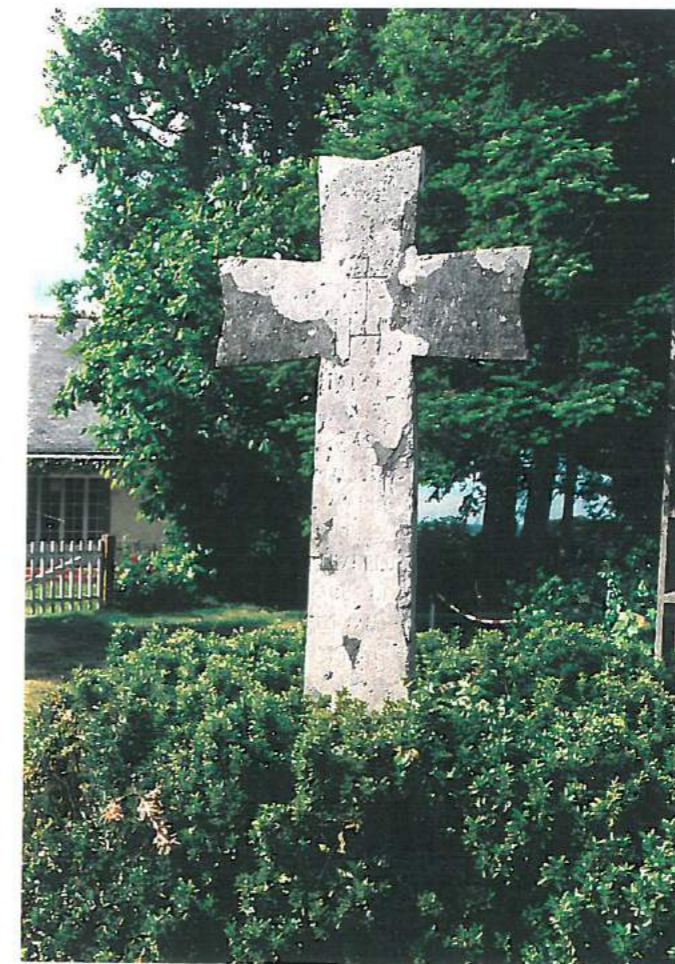
*"Faitte par Joseph Mabon de Lésurlot, agé de 55 ans en 1866"*

**PRESCRIPTION**

Conservation obligatoire

**RECOMMANDATION**

Maintien d'une frondaison végétale en arrière plan.  
Suppression de poteau EDF situé à toute proximité



Périmètre de protection : 3 m autour de la croix